

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 6 avril 1939.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société,
18, rue du Planlier.

Sont présents : M^{me} Roux ; M^{lles} Delbos, Irène Faure, Marton, Reyrier ; MM. Aubisse, Ch. Aublant, R. Benoît, le colonel Blondel, Corneille, Fournier de Laurière, Gaujon, Jouanel, J.-P. Laurent, Maubourguet, Mazurier, Louis Mercier, Rives, Roudeau, le chanoine Roux, Louis Roux.

Sont excusés : M^{me} Gardeau ; MM. Cocula, le D^r Dusolier, Gigot, l'abbé Paul Roux, le comte de Saint-Saud, Secret.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce à l'assemblée le décès du commandant ESPÉRANDIEU. Nous devons à ce très remarquable érudit le relevé des *Inscriptions antiques du Musée du Périgord*. M. le Président adresse ses compliments à notre confrère M. R. JAMMY DE FONBENEY pour sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

MM. le colonel Blondel, E. Faure et Vergnaud, récemment élus membres titulaires de notre Société, ont adressé leurs remerciements à M. le Président.

La revue des périodiques reçus par la bibliothèque permet de signaler, dans le *Périgourdin de Bordeaux* du mois de mars, une étude de M. Miremont sur Terrasson et des notes de M. Connord sur Montaigne.

M. le Président présente à l'assemblée le volume que la Société offre cette année à ses membres. Il s'agit de la *Topographie agricole du département de la Dordogne, ci-devant Périgord*, par André de Fayolle, fructidor an IX. Le manuscrit de cet ouvrage, conservé dans nos propres archives, a été annoté et publié par J. Maubourguet. M. André MELLERIO a offert à notre bibliothèque un tirage à part de son étude sur *Les stations néolithiques de Saint-Aulaye et ses environs*. Des remerciements lui sont adressés.

M. le chanoine Roux a fait le relevé de tous les journaux du Périgord depuis 1787; ils sont au nombre de quatre-vingt dix-neuf. Notre président tient son fichier à la disposition des chercheurs.

Après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur l'intérêt qu'offre la tour octogonale qui sert de sacristie à l'église de Saint-Martin-l'Astier — tour romane voûtée —, M. le chanoine Roux dit que l'église de l'abbaye de Ligieux est en vente. Cette église, de style roman, a un chœur avec abside, deux absidioles et une très belle coupole sous le clocher. Un vœu est émis pour obtenir son classement. A ce propos, M. le Président rappelle que l'église de Lempzours a été classée en 1938.

C'est aussi dans le but d'obtenir la conservation du site de La Roque-Saint-Christophe qu'a été envoyé au ministère de l'Education Nationale un excellent rapport de M. SECONDAT. En voici la teneur :

Depuis le confluent du ruisseau qui coule dans le vallon de Combe-de-Banne (à l'est), jusqu'au passage appelé le Pas-du-Miroir (à l'ouest), la Vézère (rive gauche) longeait autrefois le pied de la falaise, orientée est-ouest, sur une longueur de cent mètres environ.

Sur cette falaise, tantôt sur des terrasses naturelles, ou profitant d'abris naturels agrandis ensuite par la main des hommes, l'évêque de Périgueux, Frotaire (976-991), fit construire un fort destiné à arrêter

les incursions des pirates, qui, continuant le système des Normands, remontaient en barque les cours d'eau et pillaient bourgs, églises et monastères. Ce fort, surplombant la rivière, pouvait en effet en interdire le passage : les pierres de fronde et les blocs lancés par les balistes atteignaient sans peine la rive opposée.

Au lieu-dit le Pas-du-Miroir, le cours de la Vézère s'éloigne de la falaise. C'est au pied de cette partie ouest de la falaise, et sur une terrasse naturelle creusée à mi-flanc, qu'était bâti le bourg de La Roque-Saint-Christophe, chef-lieu d'une paroisse jusqu'à la Révolution (Le Moustier-Saint-Robert, paroisse de La Roque-Saint-Christophe, Etat-civil). La route qui dessert le bourg de Peyzac, construite en 1876, a ampiété sur le lit de la rivière entre le Pas-du-Miroir et le vallon de Combe-de-Banne. A cette époque, les travaux ont entamé un seul des 4 blocs contre lesquels butte la Vézère au Pas-du-Miroir. La paroi de la falaise elle-même a été respectée.

Or, c'est entre ces blocs du Pas-du-Miroir que se trouvait le port fortifié de La Roque-Saint-Christophe. Le sommet de ces blocs servait de base à tout un groupe de bâtiments, s'avancant même, du côté de l'est, sur pilotis, qui ont laissé sur les rochers et sur le flanc de la falaise des traces indiscutables, qui ne doivent pas disparaître. Le plus élevé des blocs, que les travaux de 1876 ont entamé à la base, porte un trou et une niche de guetteur; il s'élève à la hauteur de la première terrasse du fort, et il est évident qu'il constituait, au moyen d'une passerelle mobile, le seul moyen d'accès direct de la Vézère au fort. Si les travaux prévus pour l'élargissement de la route dans le projet actuel le laissent intact, c'est qu'on a pensé que la moindre attaque à la mine pourrait nuire à son équilibre. Son effondrement détruirait irrémédiablement et le site et l'entrée du fort de la Roque.

Mais le projet actuel prévoit une largeur de route de 7 mètres, alors qu'au Pas-du-Miroir elle n'en a que 4. Il nécessite, sur une longueur importante, le creusement d'un demi-tunnel de 3 mètres à la base même de la falaise. Ce travail, s'il est exécuté, détruira non seulement le pittoresque du site, mais fera disparaître, sur la paroi de la falaise, 60 ou 70 trous d'appuis de poutres, marquant les différents étages des bâtiments fortifiés du Pas-du-Miroir, port de la Roque, ainsi qu'une curieuse dalle, creusée à mi-hauteur de la falaise. Cette dalle recueillait les eaux qui suintaient sur la paroi, venant de la première terrasse, et, les dérivant sur les côtés est et ouest, tenait sèche la paroi rocheuse des bâtiments.

Il nous paraît indispensable, si l'on veut conserver le site, non seulement du Pas-du-Miroir, mais de La Roque-Saint-Christophe tout

entière, de respecter ce passage, qui n'a pas une très grande longueur, entre les blocs et la falaise. Il n'en résultera aucune gêne pour les usagers de la route, plus touristique que passagère, et qui ne connaîtra jamais un grand trafic. Les cars y ont toujours passé sans encombre. Rien ne signalait jusqu'ici qu'il fût dangereux de croiser à cet endroit-là. Il suffira d'indiquer qu'il est interdit de doubler dans ce court passage de 10 mètres; et, s'il en résulte un peu d'ennui, ce que nous ne croyons pas, pour les touristes, il sera compensé par l'intérêt et la beauté d'un site intelligemment respecté.

M. MAUBOURGUET présente à l'assemblée le livre que vient de publier M. P. Arqué, professeur au lycée de Bordeaux, sur la *Géographie du Midi Aquitain*; il est traité du Périgord en quelques pages fort bien venues mais trop rapides à notre gré.

Le secrétaire-général a reçu des communications de MM. Fénelon, Joseph Durieux, Robert Parier et le D^r Dusolier.

M. FÉNELON déclare qu'après la communication de M. Champou le débat lui paraît clos quant à l'origine du nom de Fénelon. « Toutefois, dit-il, je maintiens mon point de vue au sujet de la prononciation actuelle de l'è ouvert et non fermé. Je ne crois pas non plus, et, en cela, je suis d'accord avec M. Champou, que ce soit par souci de réputation que la vieille forme *Felenone* ait été abandonnée. Nous aurions tort de prêter nos sentiments actuels de patriotisme aux seigneurs qui vivaient sur les rives de la Dordogne pendant la guerre de Cent Ans. Le respect du contrat féodal n'était pas leur plus grand souci; ils passaient sans scrupule de la suzeraineté des Valois à celle des Plantagenets et leurs descendants auraient eu tort de s'en formaliser. La modification provient plutôt d'une question d'euphonie ».

M. Joseph DURIEUX signale la toute récente publication par la librairie Hachette (collection du Rayon d'histoire) d'un livre de M. Jules Mazé relatif aux journées révolutionnaires d'octobre 1789 à Versailles, où l'auteur a exposé le rôle des gardes du corps Tardivel du Repaire et Miomandre de Sainte-Marie. A côté de ces deux militaires, qui étaient limousins, M. Durieux rappelle l'intervention de plusieurs

de leurs compagnons d'armes qui étaient originaires du Périgord.

Il ne faut pas oublier, dit-il, les frères *Lachaux de Loqueyssie* (Bernard et Jean-Pierre), gardes du roi à la compagnie Villeroy, natifs de Granges-d'Ans, âgés de 38 et 36 ans, qui défendirent courageusement contre les envahisseurs du château l'accès des appartements de la reine. L'aîné obtint la croix de Saint-Louis; le cadet eut un Bon régularisé plus tard par Louis XVIII.

Mentionnons également *Lamothe-Vaquier* (Jean-Baptiste-Louis-Xavier), de la C^{ie} Noailles, né à Sarlat en 1766 et mort à Vitrac en 1845, qui fut blessé d'un coup de feu aux reins et d'un coup de faux sur la tête. Sans l'aide du capitaine Groizard, il aurait été mis à mort par le sinistre Nicolas-la-Grande-Barbe.

François-Pierre *Goutier de Biran* (1766-1824), célèbre sous le nom de Maine de Biran, député, sous-préfet, psychologue, correspondant de l'Institut, servait comme garde à la C^{ie} Noailles et fut atteint d'une balle au bras près de son cousin Guillaume *Cluseau de Biran*, né à Bergerac en 1757. Leur compatriote *Prioreau* conduisit de la place d'armes au ministre Saint-Priest, le 5 octobre, une députation des femmes de Paris.

Le colonel comte François de *Lamarthonie* (1755-1829), accueilli par des jets de pierres et des coups de fusil, eut la sagesse de se retirer avec ses 400 cavaliers. Le maréchal de camp Côme de *Sainte-Aulaire*, né à Condat-sur-Vézère en 1741, mort à Paris en 1822, se trouva de service auprès du Dauphin. D'autres gardes ne furent pas moins en péril : *Arnaud du Trimont* (Pierre), de Ribérac, fut blessé par les brigands; *Martin de la Chosedie*, de Limeyrat, sans souliers, en mauvaise redingote, les cheveux coupés, ne pouvait sortir du Grand Commun. *De Raymond* fut sauvé par un garde national de Paris, alors qu'il était dévêtu, ainsi que Charles-Gaspard de *Chancel* 2^{me}, d'Antoniât, défendu par les soldats du district Saint-Nicolas-des-Champs. Citons encore Jean de *Labrousse*, de la Peyzie de Lisle (1761-1825), Antoine *Dufaure de Montmirail* (1745-1841), de Domme, Pierre de *la Faye de la Martinie*, de Chantérac, Pierre de *Saulnier du Pleyssac*, de Saint-Félix de-Mareuil, J.-B. de *Molènes*, de Saint-Crépin-de-Carlucet, le brigadier Jacques *Ribeyreys*, du château de Feuillade, etc. Enfin, Etienne de *la Salle*, d'Agonac, garde de la C^{ie} Luxembourg, commissionné capitaine depuis 1779, fit à pied, le 6 octobre, la route de Versailles à Paris, appuyant constamment la main, selon la note du baron Hue, sur le bouton d'une portière du carrosse de Louis XVI. Il fut nommé en 1791 chevalier de l'Ordre de Saint-Louis.

Pour tous les détails, le lecteur voudra bien se reporter à la *Procédure criminelle* instruite au Châtelet de Paris et imprimée dès 1790 par ordre de l'Assemblée nationale, en même temps qu'au rapport du législateur Chabroud. Une documentation authentique permet de reconstituer la physionomie du drame et de voir exactement le rôle de tous ses divers personnages.

Le D^r DUSOLIER nous transmet un texte touchant la commanderie de Saint-Antoine en la paroisse de Mirand, près Cumond, juridiction d'Aubeterre.

« ...Arnault de Soubes, m^e pastissier de Bourdeaux, a loué et ballé à M^e Jehan Cornelhe Agrippa, commandeur [de Saint-Antoine]¹ d'Aubeterre en Périgord, à ce présent et stipulant, une chambre devant, joignant la salle de la maison que led. de Soubes tient en rue du petit Judas² de Bourd[eaux], [meublée] scavoyn d'un liet de couverte et de linceulx honnestes, avec une table et tabouretz, garnye de nappe et serviettes, le tout selon la quallité dud. Agrippa, lequel pourra se pourmener en lad. salle; et a promis led. de Soubes luy aprestere son manger en fournissant de viande par icelluy Agrippa, le tout pour le terme de six mois moyennant le prix de dix escus sol, que led. Agrippa luy a presentement avancé et payé en dix escus pistollets et monnoye faisant les dix escus sol, que led. de Soubes a reallement compté et receuz et en quiete led. Agrippa. Ensamble a promis faire coucher son gargon avec celluy dud. de Soubes. Néantmoins, il est convenu qu'ils pourront se départir du present contract respectivement après les troys moys premiers si bon leur semble et, ce faisant, led. de Soubes luy rendra cinq escus. Faict à Bourd[eaux], en la dictie maison, le quatorziesme juing, aud. an [1583]³ ».

M. Robert PARIER, ex-pharmacien-chimiste des troupes coloniales, dans une note adressée au secrétaire-général,

(1) Il est nommé textuellement « commandeur de Saint-Antoine d'Aubeterre » dans un acte ultérieur où il prête de l'argent à de Soubes.

(2) La rue du Petit-Judas, qui avait porté antérieurement le nom de *Rue des Putz des Judius*, est l'actuelle rue des Bahutiers (Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1350*, p. 230, un vol. in-4°, Bordeaux, Gounouilhou, 1874).

(3) Arch. dép. de la Gironde : Jean Dubois, notaire. Série E 4801, f° 175, recto.

observe que M. Maubourguet, en attribuant la mort de Seguin de Badefol à un empoisonnement par l'aconit, paraît avoir interprété les faits d'une manière peu conforme à la science toxicologique. « Nous croyons, écrit notre distingué confrère, que le poison dont parle la chronique, le *réagal*, a dû être le *réalgal* ou *réalgar*, nom donné par les alchimistes et les vieux traités de minéralogie au sulfure rouge d'arsenic naturel... Alors on s'explique « le feu de Saint-Anoine qui arde » tout le tube digestif du condamné, ses souffrances et sa mort qui ne survient que le sixième jour. En effet, dans les intoxications par absorption d'une dose mortelle d'arsenic, après les accidents gastro-intestinaux qui peuvent se prolonger longtemps, l'état paraît s'améliorer, mais l'affaiblissement s'accroît et la mort arrive au bout de six à douze jours ». M. MAUBOURGUET remercie M. Parier de sa communication et se range très volontiers à un avis aussi autorisé.

M. FOURNIER DE LAURIÈRE a eu récemment l'occasion de rechercher quelle était, il y a cent ans, la population agglomérée à Périgueux à l'intérieur des anciens murs. Elle atteignait le chiffre de 6.128 en 1836; ce chiffre était encore de 5.385 en 1931; c'est là une densité considérable puisque la superficie de la ville intra muros n'est que de seize à dix-sept hectares.

M. Ch. AUBLANT nous informe qu'il y a quelque temps, à la vente après décès d'objets ayant appartenu à M^l^{le} Charpentier de Belcourt, il se rendit acquéreur d'un petit lot de vieilles gravures encadrées et fort poussiéreuses, qu'il déposa tout d'abord dans une mansarde en attendant de pouvoir les mieux examiner.

Ces jours derniers, nous dit notre confrère, revoyant en détail mon acquisition, j'eus l'agréable surprise de trouver un amusant dessin au crayon, rehaussé de couleurs, dû à l'aimable talent de M. Alfred de Froidefond de Boulazac, qui fut, dès la fondation de notre société, un de ses vice-présidents. Vous n'ignorez pas que M. A. de Froidefond était, non seulement un hérauldiste et un historien, mais aussi un spirituel dessinateur et caricaturiste, comme peut en faire foi l'œuvre que je mets sous vos yeux.

Vers 1847, M. A. de Froidefond fut l'auteur d'une lithographie, assez rare aujourd'hui, représentant dans différentes attitudes douze membres de l'ancien cercle de la Philologie, peut-être les seuls membres du cercle habitant alors Périgueux ou, tout au moins, les plus assidus. Sur cette lithographie, au premier plan à gauche, on voit l'un des personnages, M. de Montauzon, sous-intendant militaire, ayant pris sa retraite à Périgueux. Debout de petite taille, il se penche vers M. Odon de Froidefond, assis à côté de la table qui se trouve au milieu de la pièce. Or, c'est précisément la caricature du sous-intendant de Montauzon que l'on voit sur ce dessin. L'auteur l'a représenté, en accentuant les traits de son visage, avec un corps de chouette, probablement à cause de la vague ressemblance qu'il pouvait avoir avec cet oiseau nocturne, qu'il a perché sur une canne, celle dont devait se servir le caricaturé.

Ce dessin n'est pas signé, mais ce qui permet de l'attribuer sans hésitation à M. de Froidefond, c'est la note écrite par M. Charpentier de Belcourt, ou plutôt son fils, que j'ai connu, et collée au dos de l'encadrement : « de Montauzon, s/intendant militaire en retraite à Périgueux vers 1850, décédé en . Œuvre d'Alfred de Froidefond-Boulzac, décédé à Périgueux en 1893 (voir la lithographie des membres du cercle de la Philologie) ».

M. de Belcourt était un des habitués du cercle, aussi figure-t-il sur la lithographie dont il est question. On le voit, à gauche, se hausser sur la pointe des pieds, étant de petite taille, pour essayer d'égaliser la haute stature du comte Louis de Lestrade allumant son cigare.

Ce portrait-charge est le seul dessin original que je connaisse des œuvres de M. de Froidefond, qui, né à Périgueux le 20 avril 1813, est bien un dessinateur périgourdin cent pour cent, car sa famille acquit en 1657 et posséda toujours depuis la maison où il mourut, rue de la Nation, n° 4, le 7 novembre 1893. C'est dans cette maison que la Société tint ses réunions, depuis celle du 8 novembre 1894 jusqu'à celle du 1^{er} août 1912 inclusivement.

J'ai l'intention, annonce M. Aublant, d'offrir au Musée du Périgord ce charmant petit dessin qui y représentera honorablement, à côté des œuvres d'autres Périgourdiens, le spirituel crayon d'Alfred de Froidefond de Boulzac.

M. CORNELLE fait une très intéressante communication sur Henri de Montpezat à propos du don par ce personnage de la couleuvrine que possède le Musée du Périgord.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Christian BRETON, 11, rue Emile-Lafon, présenté par le marquis de Beaumont et M. Jean Secret;

Le D^r Stéphen CHAUVET, vice-président de la Société pré-historique française, 35, rue de Grenelle, Paris (7^e), présenté par M. Ch. Aublant et le D^r L'Honneur;

M. Georges LACHAUD, instituteur à La Chapelle-Faucher, présenté par MM. A. Dubut et G. Palus;

Le capitaine Edouard SABY, rue Antoine-Gadaud, 17, présenté par MM. de Blanchaud et Brethé.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 4 mai 1939.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Deschamps, Roux; M^{lles} Bourgoïn, Delbos, Irène Faure, de Villars; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Cocula, Elissèche, Fournier de Laurière, Gaujon, Guthman, le comte de Lestrade, le comte de Maillard, Maubourguet, Mazurier, Montagut, Rives, Roudeau, le chanoine Roux, Louis Roux, Secret.

Sont excusés : MM. le colonel Blondel, Gigot, l'abbé Roux, le comte de Saint-Saud.

M. le Président a appris avec regret la mort de Madame Léon CLÉDAT, décédée à Lyon. Veuve de notre éminent concitoyen, M. Léon Clédat, qui fut doyen de la Faculté des Lettres de Lyon, elle avait pris sa place en 1931 comme membre titulaire de notre Société.

A Madame VILLADARY, récemment nommée officier d'académie, M. le Président offre ses respectueuses félicitations.

Le capitaine Saby et M. G. LACHAUD ont exprimé leurs remerciements pour leur admission dans notre Compagnie.

La revue des périodiques adressés à la bibliothèque permet à M. le Président de signaler dans *Le Périgourdin de Bordeaux* d'avril 1939 un compte-rendu par M. René Lavaud de l'étude de M. Marc Delbreil sur le dialecte sarladais. Dans la même publication, la revue de la presse, de M. Antony Puyrenier, nous apporte « du nouveau sur Montaigne et sur la Roche-Chalais ». — *La Revue historique et archéologique du Libour-*

naïs (1^{er} trimestre 1939) donne un article sur les tumuli et tombes de l'âge du fer à Saint-Nazaire, commune de Saint-Avit-du-Moiron, dans l'ancien diocèse de Sarlat.

M. Jean MAURY a offert à notre bibliothèque un exemplaire de la nouvelle édition de sa plaquette *Sur la préhistoire et sa capitale Les Eyzies* (1939). Nous ont également fait hommage de récentes publications : M. MAZEROLLE, qui a retracé dans *Mon Village, Vineuil (Indre)*, l'histoire de son pays natal, et M. Franck DELAGE, avec un exemplaire de la brochure éditée pour les *Ostensions pour la paix, Limoges, 15, 16, 17 avril 1939*. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. le chanoine Roux a relevé, dans l'*Echo de Vézère* du 24 août 1842, un compte-rendu de la distribution des prix du pensionnat de M^{mes} Helfenberger et Marty. Cette cérémonie, annoncée dans le même journal dès le 10, avait eu lieu le samedi 20. M. AUBLANT pense que ce pensionnat était situé sur l'emplacement actuel de la Chambre de Commerce.

M. le chanoine Roux présente à la Société un travail sur la construction de la chapelle des Jésuites et sur son autel, maître-autel actuel de l'église de la Cité. Cette chapelle fut construite par des frères coadjuteurs de la Compagnie de Jésus, Perodeau, Legereau, Haroué et Biziou, tous qualifiés d'architectes, de 1631 à 1652 ou 53. En 1652, un maître sculpteur de Rouen, Mathieu le Pilleux, résidait au Collège et travaillait depuis quelques années à la confection du tabernacle de la chapelle. Il avait terminé son œuvre dans le courant de 1653, car, l'année suivante, le frère Simon Taillefer était occupé à dorer ce même tabernacle. En 1660, Mathieu le Pilleux sculpte un autel dans l'église de Guéret.

Ces précisions, basées sur des documents d'archives, mettront fin, il faut l'espérer, à toutes les incertitudes sur la construction de la chapelle et surtout sur l'auteur du grand rétable de la Cité.

Après avoir présenté avec éloges une brochure de M. L. A. Bergounioux, où est très finement étudié l'hellénisme de Fénelon et des lieux où s'écoula son enfance, ainsi que cet

album, *Tout un Musée en Poche*, que vient de consacrer aux Eyzies M. l'abbé Estay, le Secrétaire-général donne lecture à l'assemblée de quelques extraits du *Reveil Montignacois* du 25 avril dernier. Il en ressort qu'à Lassagne, commune de La Chapelle-Aubareil, la famille Rouland a découvert une grotte, de nature indéterminée, mesurant vingt mètres de long, deux à trois de large et deux en moyenne de hauteur. De nombreuses pièces de monnaies romaines en ont été retirées. Nos confrères MM. Bourdichon et Laval nous apporteront sans doute de plus amples explications ¹.

M^{me} GARDEAU nous a adressé le texte d'un hommage rendu au comte de Foix pour la terre et la comté de Gurçon. Ce texte, extrait du registre C 2328 des Archives de la Gironde, sera publié dans nos *Varia*. C'est du même fonds que le Dr DESOLIER a lire deux actes relatifs à la démolition du château de Montravel en 1622; on les trouvera également dans les *Varia*.

Poursuivant le dépouillement de la correspondance, le Secrétaire-général donne lecture d'une note du comte de SAINT-SAUD.

Un inventaire très détaillé des manuscrits qui sont aux Archives Municipales de Bordeaux, écrit notre érudit vice-président, vient de paraître imprimé. Sous la cote 218, on y trouve d'assez intéressantes notes concernant la *Régie* en Périgord, où, en 1780, il y avait comme entrepôts des brigades à Montpon, Nontron, Périgueux, Bergerac, Le Bugue, Domme. A Sarlat, il y avait un contrôle général avec un brigadier et trois employés. A Terrasson, contrôle général, un sous-brigadier et trois employés. A Périgueux, un brigadier, un sous-brigadier et quatre gardes. Les brigadiers touchaient 400 livres et les employés ou gardes 350. Les services intérieurs étaient faits par des bateaux appelés *pataches*.

Dans un rapport, on lit des détails assez curieux sur la contrebande. « La brigade de Bergerac était chargée de l'exercice des paroisses dépendant de l'entrepôt de ce lieu, des vingt-sept paroisses de l'entrepôt du Bugue... Beaucoup d'endroits suspects de fraudes en tabac... Il y a des grottes dans les rochers... La forêt de Longeat [est] empruntée

(1) On lira sur ce sujet, dans la plus prochaine livraison du *Bulletin*, une note du Dr Cheynier.

par les faux tabatiers pour aller dans le Quercy... » — « Brigade de Sarlat... Fraude dans les bois renfermant des cavernes... Les bois de Lanquais, Cadouin et avoisinans Belvez dépendent du Bugue ». — « Brigade de Domme... s'y embarquent tous les vins du canton, trop éloignés du Lot pour assurer les droits dûs sur cette denrée, les toiles, les fromages ». — « Le service de la brigade de Périgueux n'est relatif que à la partie du tabac ». Coutras reçoit « les bois de mairin arrivant du Périgord par terre (*sic*) en flottant sur la Dronne ». Il était perçu des droits sur beaucoup de choses, dont les prunes et les sardines sèches.

Voici la quantité de tabac (en livres) qu'en 1783 recevaient les entreposeurs :

	Tabac ficelé	Tabac rapé	Tabac haché
Périgueux.....	7.000	46.783	75
Sarlat	1.850	18.800	25
Bergerac	5.200	53.235	250
Le Bugue	1.500	26.730	

M. Ch. AUBLANT a fait porter dans la salle de réunions un tableau de grandes dimensions récemment entré au Musée. Ce tableau, des plus intéressants pour l'histoire de Périgueux, notre dévoué trésorier le présente en ces termes :

Je pensais que notre distingué vice-président, M. le comte de Saint-Saud, pourrait assister à la séance d'aujourd'hui et vous faire les honneurs de la curieuse toile que vous avez sous les yeux et dont je vais vous parler à sa place ainsi qu'il m'en a prié, n'ayant pu être des nôtres.

Tout d'abord, je dois dire que c'est grâce à la bienveillante entremise de M. de Saint-Saud que MM. de Saint-Laurent, derniers descendants de la famille de Bodin, ont bien voulu se dessaisir, en faveur du Musée, de ce précieux document relatif à l'histoire de Périgueux. Je tiens à renouveler ici et à M. de Saint-Saud et à la famille de Saint-Laurent, au nom du Musée, les plus vifs remerciements.

Vous savez, on l'a maintes fois dit et écrit, que, le 16 septembre 1653, la ville de Périgueux, au pouvoir des Frondeurs depuis au moins deux années, fut reprise aux troupes du prince de Condé et remise sous l'obéissance du roi. Ce fut Joseph Bodin, seigneur de la Roudette, conseiller du roi et son procureur en la cour présidiale de Périgueux, qui fut l'âme du complot destiné à délivrer la ville.

Le marquis de Chanlost, homme énergique et violent, qui en était,

pour le prince de Condé, le sévère gouverneur, ayant été informé de ce qui se tramait, au paroxysme de la colère — c'est peut-être ce qui le perdit, n'ayant pas pris de suffisantes précautions — se rendit sur le champ, avec quelques-uns de ses hommes, à la demeure de Bodin — demeure qui n'était autre que celle où nous sommes réunis — pour s'emparer du fidèle et courageux royaliste ou, plutôt, lui faire payer de sa vie son audacieux projet. Mais d'heureuses circonstances permirent à Bodin et à ses amis de pouvoir tirer les premiers une décharge de mousqueterie qui atteignit mortellement leur redoutable adversaire. Aussitôt, la nouvelle de la mort de Chanlost se répandit en ville aux cris de : Vive le roi ! poussés par les conjurés. On courut aussitôt aux portes, qui furent vite prises et ouvertes aux troupes royales toutes proches, où Thibaud de Labrousse, beau-frère de Bodin, commandait un régiment de cavalerie. Les soldats de Condé, cantonnés place de la Clautre, dans les vastes bâtiments qui entouraient Saint-Front de ce côté-là, attaqués de tous côtés, privés de leur chef, démoralisés, capitulèrent. Après cet heureux exploit, Joseph Bodin fut élu maire à l'unanimité des habitants de Périgueux, reçut de toutes parts de chaleureuses félicitations et Louis XIV lui octroya des lettres de noblesse pour lui et ses descendants.

C'est peu de temps après que fut peint le tableau, pour commémorer ce fait d'armes et rendre un hommage mérité au courageux Bodin. Ce tableau fut-il exécuté sur l'ordre de la municipalité, à la demande d'un groupe d'amis du seigneur de la Roudetie ou à celle de Bodin lui-même ? Cette dernière hypothèse est fort peu probable. D'après l'inventaire des archives de Périgueux par Michel Hardy, il n'est nulle part fait mention de ce tableau, du nom de son auteur, de la somme qu'il coûta. Cependant, il est à peu près certain qu'il fut fait d'après un ordre de la municipalité et placé dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. C'est ce qu'écrivit M. Alfred de Froidefond de Boulazac dans son Armonial de la Noblesse du Périgord à la notice sur la famille de Bodin. Mais, s'il en fut ainsi, quand et comment disparut-il de l'Hôtel du Consulat pour se trouver plus tard en la possession de la famille du libérateur de Périgueux ? On ne sait, jusqu'à présent, rien de précis. Il y a donc au sujet de cette vénérable toile plusieurs points à éclaircir.

Avant 1874, on savait vaguement que ce tableau commémoratif avait existé. Mais avait-il été détruit, qui le possédait, dans quel grenier achevait-il son existence ? On en avait perdu la trace lorsque, à la séance du 4 novembre 1874 de notre Société, fondée depuis six mois à peine, M. Charles de Larmandie signala sa présence chez les

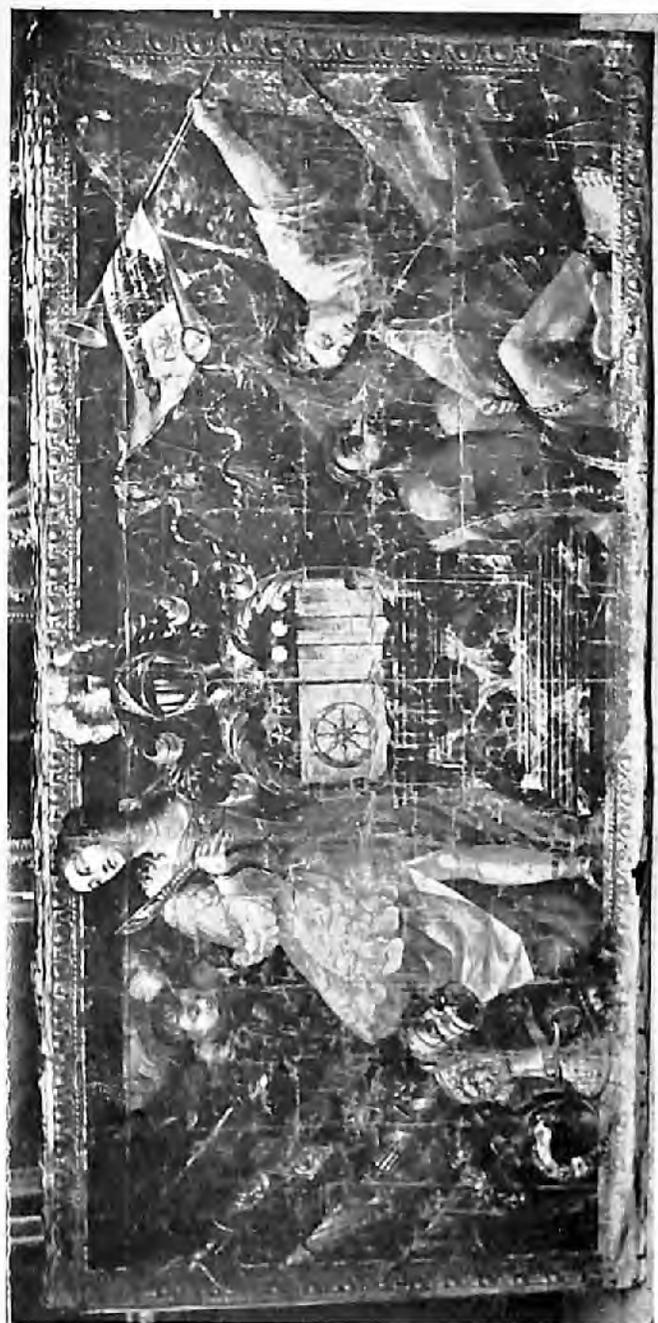
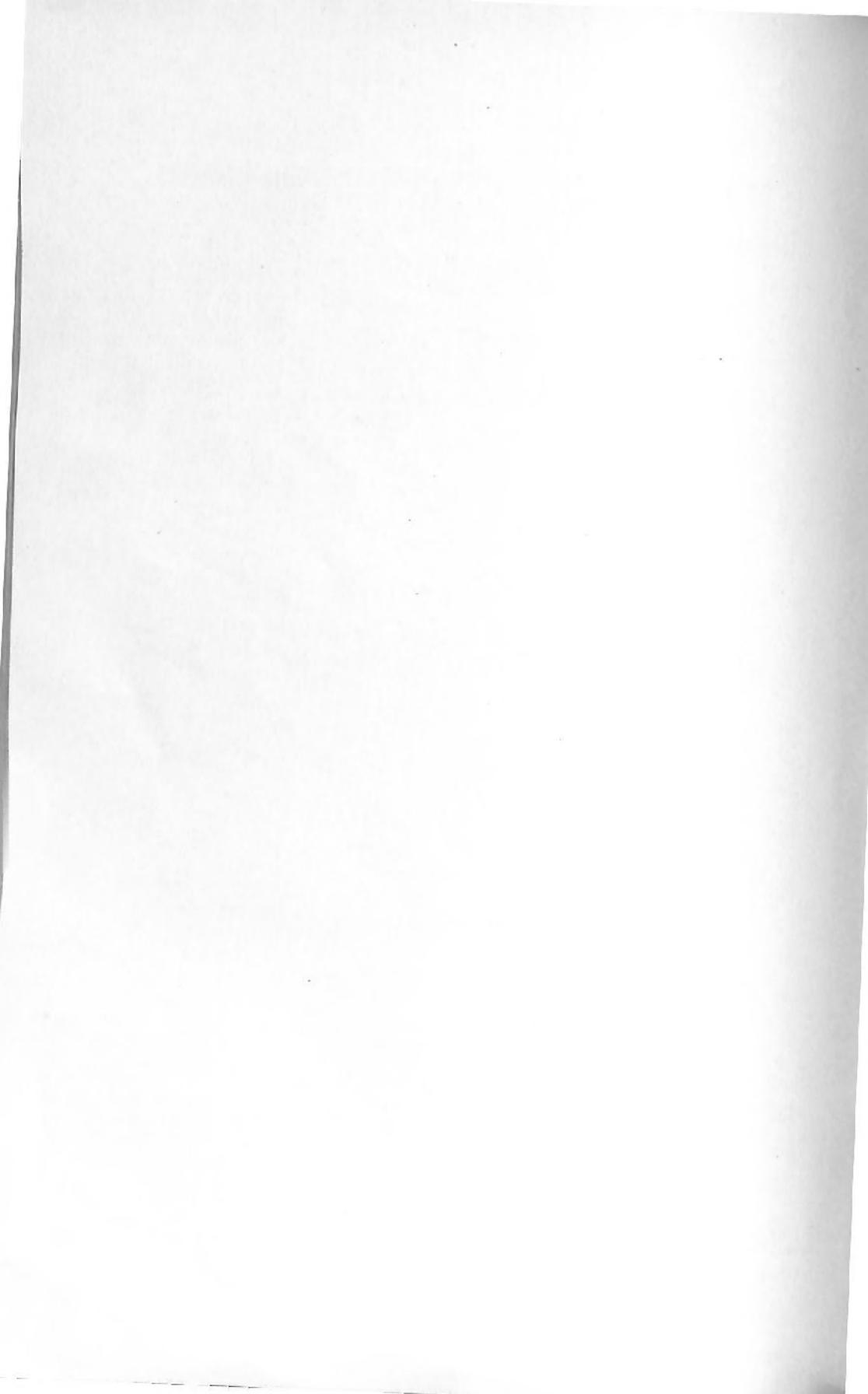


Tableau commémoratif de la délivrance de Périgueux par Bodin



derniers descendants de la famille de Bodin, habitant alors Beautiran-sur-Garonne, et exprima le désir qu'il fût reproduit par la photographie, se chargeant de faire les démarches nécessaires auprès de M. de Saint-Laurent, son possesseur. Sa proposition fut acceptée avec empressement. Trois mois après, à la réunion du 7 janvier 1875, M. de Larmandie put montrer à l'assemblée ce tableau allégorique de la reprise de Périgueux et, qui plus est, le portrait de Bodin, précieux documents périgourdiens que la famille de Saint-Laurent avait bien voulu lui confier. Enfin, ce n'est qu'à la séance du 1^{er} juillet 1875 que le docteur Galy, parlant de nouveau du tableau, déclara que, quoique en très mauvais état, il pensait que l'on pourrait le reproduire par la photographie, et M. Boule, photographe, membre de la Société et présent à la réunion, fut chargé de ce travail.

M. Boule, qui n'avait pas à sa disposition les appareils perfectionnés et les plaques panchromatiques qu'ont nos photographes actuels, ne put-il reproduire cette toile ou n'obtint-il qu'un piètre résultat ? On serait tenté de le croire car, à partir de ce moment, il ne fut plus question du tableau, qui fut remis à son propriétaire. Aussi, M. de Froidefond, qui avait assisté aux séances du 4 novembre 1874 et du 1^{er} juillet 1875, déplora-t-il, dans son *Armorial*, publié en 1891, que cet intéressant document n'ait été ni photographié, ni copié au profit du Musée avant d'être rendu à son possesseur. Les justes regrets qu'exprimait alors notre ancien vice-président sont, heureusement, sans objet maintenant, puisque, au lieu d'une copie, le Musée du Périgord possède aujourd'hui l'original.

En voici la description : Au centre, posés sur un petit piédestal, deux écussons placés côte à côte portent, celui de gauche les armoiries de Bodin de la Roudetie, qui, d'après de Froidefond¹, sont d'argent à une roue de gueules au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent; l'autre, celles de Marguerite du Chesne de Montréal, sa femme : D'azur à trois pals d'or, au chef aussi d'azur chargé de trois besants d'argent soutenu par une devise de même. On peut remarquer que, sur le tableau, ces armoiries, aussi bien dans les meubles que dans les émaux, présentent de légères variantes dues peut-être à l'ignorance du peintre en héraldique. Un heaume de face avec lambrequin et panache surmonte les deux écussons. A droite, une Renommée, ailes déployées, tenant de sa main gauche sa retentissante trompette à laquelle est suspendu un fanion aux armes de Bodin, se penche vers un captif presque nu, assis à même le sol et adossé au piédestal, et de sa

(1) *Armorial de la Noblesse du Périgord*, t. I, p. 83 et 155.

dextre semble nouer ses liens. A gauche, une jeune et jolie femme debout, appuyant une main sur le cartouche armorié, tourne son gracieux visage vers un angelot porteur d'une branche de laurier comme pour lui indiquer où il doit la déposer; une vipère inerte est suspendue par le milieu du corps à son poignet et la main tient, peut-être un miroir, mais, plutôt, une sorte de coutelas remis au fourreau et qu'elle appuie sur l'épaule après s'être rendue maîtresse du reptile. Sa coiffure est bien celle du temps, et son vêtement mi à la mode du règne de Louis XIV, mi à l'antique : par-dessus une longue robe, fendue sur le côté et laissant voir la jambe jusqu'un peu au-dessus du genou, est passée une courte tunique rouge; ses pieds sont chaussés de sandales. Le tout, encadré à droite et à gauche de nombreux drapeaux disposés en forme d'éventail, d'un canon sur son affût et, aussi, pour rappeler l'antique origine de Périgueux, d'un fleau d'arme, d'un faisceau de licteur, d'une enseigne romaine, etc...

La traduction de cette allégorie est, je crois, la suivante : La Renommée publiera partout que Bodin, en se rendant maître du rebelle, de l'infidèle au roi, personnifié par le captif au type maure, délivra la ville de Périgueux, laquelle rendue à la liberté et toujours pimpante sous les traits de la jeune femme de gauche, témoigne sa reconnaissance à son libérateur en désignant le cartouche à ses armes comme devant recevoir les lauriers.

Cette toile est dans un état déplorable; elle a dû être maintes fois roulée, déroulée et même pliée, étant donné ses grandes dimensions, 3 mètres sur 1^m 50, c'est ce qui lui occasionna de grosses détériorations. Fraîchement peinte, elle devait produire un bel et grand effet et former un panneau très décoratif. Néanmoins, telle qu'elle est, elle représente un précieux souvenir qu'il était bon de sauver de la destruction totale. Sans lui faire subir une restauration complète qui peut-être lui nuirait plus qu'elle ne l'embellirait, je crois qu'en la confiant à un habile spécialiste on pourra sinon faire disparaître, tout au moins atténuer ses plus graves blessures.

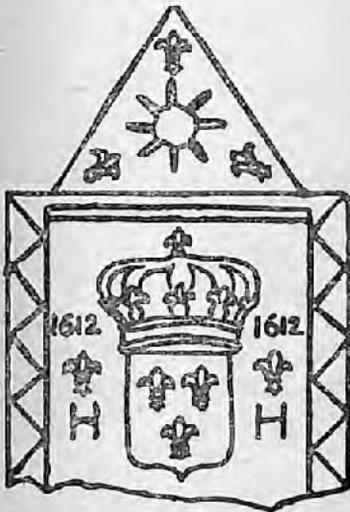
Des pièces comme celle-ci, il faut bien le reconnaître, ne courent pas les rues, selon l'expression populaire, aussi le Musée du Périgord et son conservateur ont été heureux de lui donner l'hospitalité.

M. Joseph DURIEUX nous a adressé un minutieux et remarquable compte-rendu du 72^e Congrès des Sociétés Savantes qui s'est tenu à Bordeaux du 11 au 15 avril 1939. Ce compte-rendu sera publié in-extenso dans une de nos plus prochaines livraisons.

Le comte Henri de LESTRADE a recueilli dans le *Journal des Débats* du 19 février dernier l'entrefilet suivant :

Les *Amis de Montaigne* ont décidément le vent en poupe. Ils publient de l'inédit, ce qui n'est pas commun pour les auteurs du xvi^e siècle. C'est ainsi que leur quatrième et leur cinquième bulletin viennent de donner en entier le second testament (1567) du père de Montaigne, où se révèle une fortune de plus de deux millions de notre monnaie, et de mettre au jour un nouveau portrait de l'auteur des *Essais*. Et voici qu'un Bordelais avisé, M. Forton, a eu la curiosité de visiter dans le détail l'immeuble de la rue de la Rousselle, maison natale du maître, où, au dire de cette mauvaise langue de Scaliger, les *Eyquem* avaient fait fortune en la vente du poisson salé et du pastel, et il y a découvert les restes, les reliques, pourrait-on dire, d'un véritable oratoire, comme on en trouvait dans les châteaux d'alors, mais non chez les simples particuliers. Et c'est un argument nouveau en faveur du catholicisme pratiquant des *Eyquem*.

Le D^r L'HONNEUR a remarqué, dans une maison sise au Parc, commune de Lolme, une plaque de cheminée dont voici le croquis.



Je pense, écrit notre savant confrère, que, si elle comporte deux lettres H, avec le millésime 1612, c'est, tout simplement, parce que le fondeur avait une matrice sur laquelle était incrusté, à demeure, tout le décor en général aux armes de Henri IV, et sur laquelle le millésime était laissé en vide. Si bien que, chaque année, il n'y avait que le millésime à changer. Or, Henri IV ayant été assassiné en 1610, il est bien possible que, tout à fait au début de 1612, donc moins de deux ans après, le petit fondeur local ignorât encore l'événement.

M. Jean SECRET signale la très intéressante exposition, à Bordeaux, des manuscrits de Montesquieu, acquis à la vente

du 23 février 1939. Plusieurs pièces intéressent le Périgord.

Tout d'abord, dit notre distingué confrère, parmi les 131 lettres exposées (sur 314 acquises), on en trouve cinq adressées par Montesquieu au Chevalier d'Aydie, et quatre au duc de la Force, ainsi qu'un amusant billet attribué par le catalogue à M^{lle} Aïssé.

Ensuite, un *Practica Forensis* de Jean Masuer (Parisiiis, de Marnef, 1555) qui porte à la fois la signature de Montaigne et l'ex libris de Montesquieu.

Enfin, la vente par Montesquieu à André-François Leberthon, premier président au Parlement de Bordeaux, pour en faire pourvoir son fils, André-Jacques Leberthon, de sa charge de conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, moyennant la somme de 130.000 livres; ainsi que l'acte par lequel Montesquieu résigne sa charge au personnage précité (4 août 1748).

Or, si André-François Leberthon n'était pas périgourdin d'origine, il avait, vers 1740, marié sa fille Marie Antoinette (ou Marie-Henriette?) à messire Thomas d'Alvigny, chevalier, seigneur de Puy-Saint-Astier, la Rolphie et autres lieux. En 1742, une enfant était née de cette union, le baptême eut lieu à Saint-Front le 25 octobre (Arch. Munic. de Périgueux (G.G. 92). Et c'est précisément le grand-père maternel qui devait être parrain de l'enfant. Il se rendit donc à Périgueux. Mais il faut croire qu'il avait rendu de grands services à la cité de Périgueux, puisque celle-ci tint à le recevoir, à lui faire faire une entrée solennelle, à lui offrir des cadeaux, et, du 21 au 27 octobre, à l'entourer d'hommages, de harangues et de musique. Le récit de cette « entrée » ne tient pas moins de trois longues pages — fort pittoresques, d'ailleurs — dans nos archives municipales (BB. 16).

M. SECRET présente ensuite à l'assemblée une tête en pierre qui a été trouvée à Condat-sur-Trincou, dans le jardin de l'ancien château. Sa coiffure à catogan est fort curieuse. Elle semble appartenir à un gallo-romain tardif. M. le chanoine Roux pense qu'elle a dû être transformée en chef de statue de sainte, car on y voit un trou qui semble avoir été destiné à soutenir une auréole.

Avant de terminer la séance, M. le PRÉSIDENT demande à l'assemblée s'il ne serait pas bon de nous inspirer d'une mesure prise par la Société des Antiquaires de l'Ouest. Cette Société invite ceux de ses membres qui font faire des tirages

à part des articles parus dans leur Bulletin à en déposer cinq exemplaires au siège de la Société. L'assemblée décide que, désormais, tout tirage à part de notre *Bulletin* sera adressé en double exemplaire à notre bibliothèque par les soins de notre imprimeur.

L'assemblée générale est fixée, selon les statuts, au samedi 27 mai.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

Le R.P. BERGOUNIOUX, professeur à l'Institut Catholique, 31, rue de la Fonderie, Toulouse, présenté par MM. le chanoine Roux et l'abbé Jarry ;

M. Jean RIGAILLAUD, notaire à Saint-Front-de-Pradoux, par Mussidan, présenté par MM. Ch. Aublant et Paul Dufourgt ;

M. SUDRET, directeur d'école à Saint-Laurent-des-Hommes, présenté par MM. Ch. Aublant et Paul Dufourgt.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Secrétaire général,
JEAN MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. ROUX.

FOUILLES DE LA ROQUE-SAINT-CHRISTOPHE

Description des lieux

La Roque-Saint-Christophe est cette grande falaise calcaire que longe la route de Saint-Léon, sur la rive gauche de la Vézère. Elle est à 400 mètres environ de la célèbre grotte-abri du Moustier. Sa hauteur varie entre 80 et 100 mètres (fig. 1). A mi-hauteur, elle forme une terrasse naturelle de plus de 100 mètres de long, à laquelle on accède par un sentier et un escalier creusé à même la roche.

D'après Dessales ¹, vers la fin du x^e siècle, l'évêque Frotaire y dressa une forteresse redoutable. Aux xiv^e et xv^e siècles, elle appartenait aux seigneurs de La Roque. Le dimanche de la Passion 1401, Jean Ducos, ennemi personnel d'Adhémar de La Roque, vint, avec les Anglais et le seigneur de Limeuil, assiéger la place, s'en empara, pilla le château, y mit le feu et détruisit tout ce qui appartenait à son adversaire. C'est de cette époque que datent les traces d'incendie sur les parois rocheuses et la couche d'objets carbonisés trouvée partout, au cours des fouilles, au pied de la falaise.

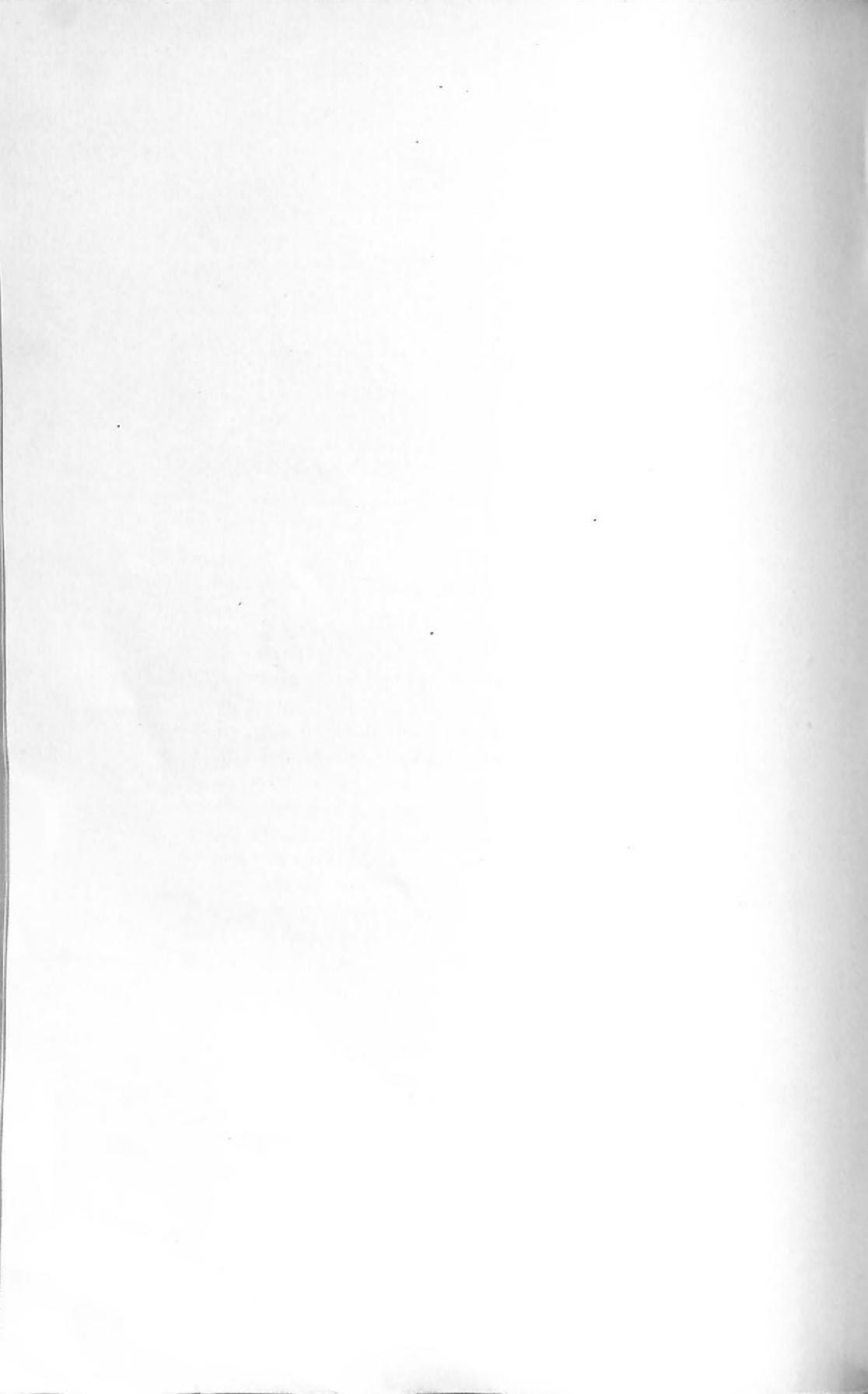
A sa base, cette ligne de rochers forme des abris naturels dont quelques-uns très vastes. Les parois sont criblées de trous artificiels d'époques différentes, destinés à recevoir les bois de charpente des habitations successives qui y ont été adossées. On y voit encore une construction en ruines et des restes de murs.

Au pied de la falaise et à des distances variables, d'énormes éboulis jonchent le sol et ont été tous plus ou moins aménagés. L'ingéniosité humaine, avec le pic, en a fait, ici un pan de mur, là un escalier aboutissant à une chambre installée

(1) Consulter à ce sujet les *Chroniques* du chanoine Tarde et l'*Histoire du Périgord* par Dessales.



Vue générale de la vallée de la Vézère ;
à gauche, La Roque-Saint-Christophe, et, dans le fond, le Moustier.



sur un de ces blocs dont la surface est aplanie, et cela sur une longueur de 450 mètres. Ces nombreux restes donnent une idée de l'importance, au Moyen-Age, de ce lieu, que la tradition qualifie de ville de La Roque-Saint-Christophe.

Aux deux extrémités, de larges et profondes rainures verticales, creusées dans la roche, situent les deux portes d'entrée de cette forteresse. Du côté Est, et dominant la Vézère, une chambre taillée dans les éboulis permettait la surveillance de la rivière ¹.

L'exposition Nord en faisait une délicieuse résidence d'été, mais peu enviable en hiver. A présent, cet endroit, complètement abandonné, en partie dénudé, en partie couvert de végétation, forme un ensemble des plus curieux et des plus pittoresques de la vallée.

Historique des fouilles

Depuis longtemps, des amateurs avaient pratiqué quelques sondages de-ci, de-là, qui n'avaient donné que des tessons de poterie qui, pour eux, étaient sans valeur; les recherches n'avaient pas été poussées plus loin. En 1907, une tranchée pratiquée dans la partie gauche du plus grand abri, révéla l'existence, sur ce point, d'un niveau archéologique du Paléolithique supérieur. Une partie du gisement fut bouleversée pour la recherche des silex taillés, sans qu'il fût tenu compte des industries plus récentes qui lui étaient superposées et, de ce fait, sans profit pour la science. En 1910, au moment où le Suisse-Allemand Hauser allait louer ce terrain, le Touring-Club de France, dans un noble sentiment patriotique et scientifique, en devint localaire. Grâce à son autorisation, j'ai pu y entreprendre, pour le compte des Beaux-Arts, en 1912 et 1913, des fouilles qui ont donné des résultats intéressants.

Mes recherches ont porté surtout dans le vaste abri situé vers le milieu de la falaise. Il mesure 70 mètres d'ouverture

(1) A cette époque, la rivière arrivait, à cet endroit, jusqu'à la falaise et formait une barrière naturelle. Actuellement, une chaussée de 100 mètres, longeant les rochers, dans cette boucle du cours d'eau, permet d'atteindre directement le vallon de Combe-de-Bane,

sur 15 mètres en moyenne de profondeur. Le sol était jonché d'éboulis, dont quelques-uns énormes, recouvrant parfois des couches archéologiques et présentant presque tous des traces d'habitats. A mon arrivée, tout le terrain paraissait avoir été bouleversé. J'ai fait transporter au dehors les déblais anciens, puis j'ai exploré la partie comprise entre la paroi gauche et les gros éboulis. Plus tard, mes recherches ont porté dans la partie droite, où j'ai rencontré plusieurs fonds de cabanes des âges du Bronze, du Fer et Gallo-Romain.

Fouilles du Grand Abri (Partie gauche)

Stratigraphie du gisement

Coupe I. — A 5 mètres à droite de la paroi, perpendiculairement au fond de l'abri, j'ai creusé une tranchée de 11^m60 de long allant, en avant, jusqu'à l'aplomb de la falaise; elle a donné la superposition suivante (fig. 2, n° 1) :

Sur un sol de sable terreux d'inondation, de couleur jaune-rougeâtre, légèrement en pente en avant, contenant quelques galets calcaires et quartzeux, reposait, à l'entrée de l'abri :

A. Un lambeau de couche archéologique sableuse, jaune clair, peu importante sur ce point, attribuée au Périgorien IV (ancien Aurignacien supérieur).

B. Au-dessus, une couche stérile de 0^m10 d'éboulis calcaires.

C. Superposé aux précédents, mais en arrière, reposant directement sur le sol, un niveau gris-brun appartenant au Néolithique.

D. Séparé de C par un sol battu d'argile rougeâtre, un autre gris clair, qui a fourni des objets en bronze, des pointes de flèche en silex et de la poterie.

E. Au-dessus, sur un autre dallage en terre rougeâtre, un niveau gris cendre, avec industries des âges du fer.

F. Enfin, une autre couche très brune et plus meuble que les autres, d'époques plus récentes.

G. Le tout surmonté d'éboulis et de déblais.

Coupe II. — A trois mètres à droite de la coupe I, j'en ai relevé une autre (fig. 2, n° 2) :

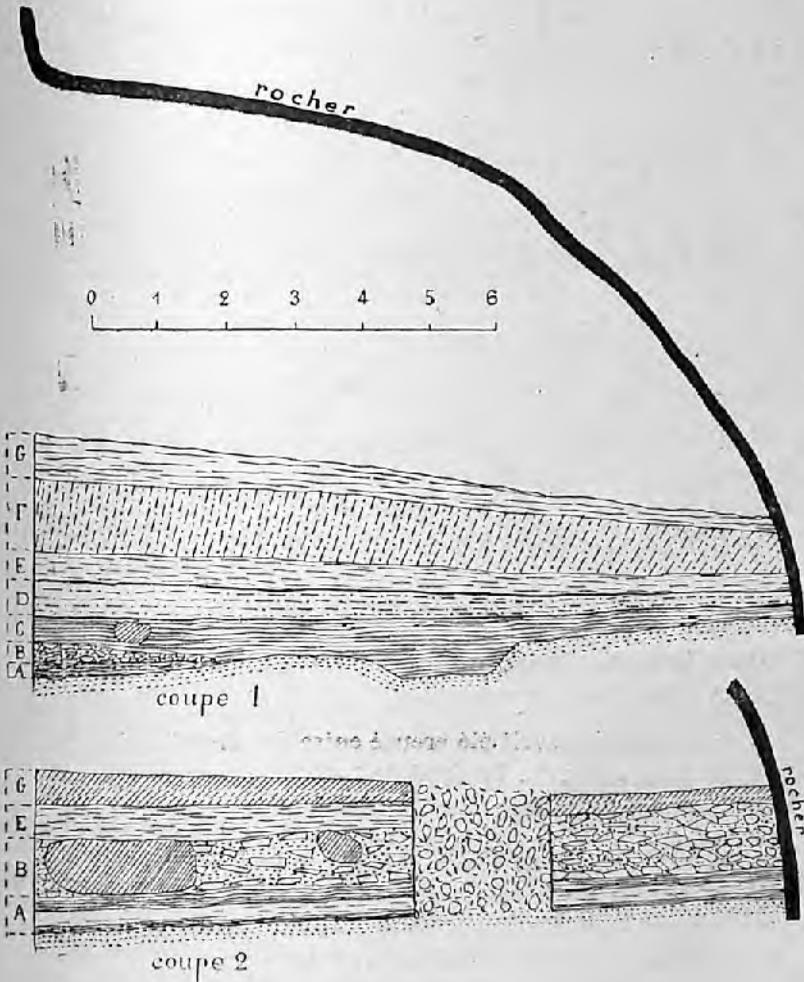


Fig. 2. — COUPES

A. Reposant directement sur le sol, une couche de Périgordien IV de 0^m60 d'épaisseur, divisée en deux strates brunes très nettes,

B. Au-dessus, une couche d'éboulis calcaires stériles de 0^m70 de puissance. (Les couches C et D de la coupe précédente étaient absentes).

E. Celle attribuée aux âges du fer reposait directement sur les éboulis.

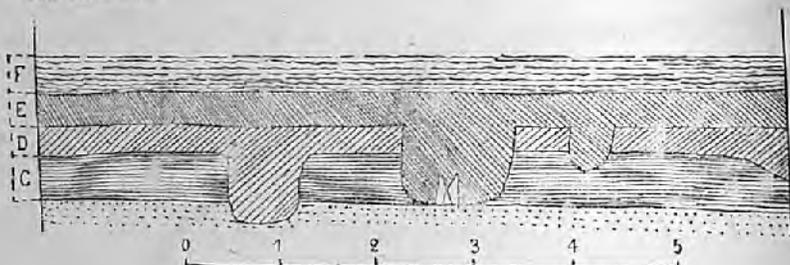


Fig. 2 bis. — COUPE DE FACE

G. Une couche noire de matières carbonisées, résidus de l'incendie de 1401, dont on retrouve les traces tout le long de la falaise, se superposait à la précédente.

Le tout était recouvert d'humus et d'éboulis.

Partie droite. — Fonds de cabanes

Dans la partie droite, divers sondages m'ont permis de retrouver des fonds de cabanes :

I. — Le premier avait été creusé entre des éboulis utilisés pour la clôture (fig. 3). Profond de 1^m40, il comprenait deux couches archéologiques :

1^o L'inférieure, de 0^m90 d'épaisseur, attribuée en partie à l'époque du bronze et à celle du fer ;

2^o La seconde, de 0^m50, a donné de la poterie gallo-romaine, mérovingienne et du Moyen-Age.

Entre deux éboulis a été découvert un squelette humain placé dans la position allongée, orienté Nord-Sud. La base d'un vieux mur en maçonnerie le recouvrait.

II. — Séparé du précédent par un ressaut de terrain, il en existait un autre assez profond,

1° A la base, il a été recueilli des poteries des époques du Bronze et de Hallstatt;

2° Au-dessus, du Gallo-Romain;

3° Séparé par une couche stérile du précédent, un niveau du Moyen-Age, contenant quantité de graines carbonisées (haricots, pois, blé, seigle, etc.), traces de l'incendie de 1401,

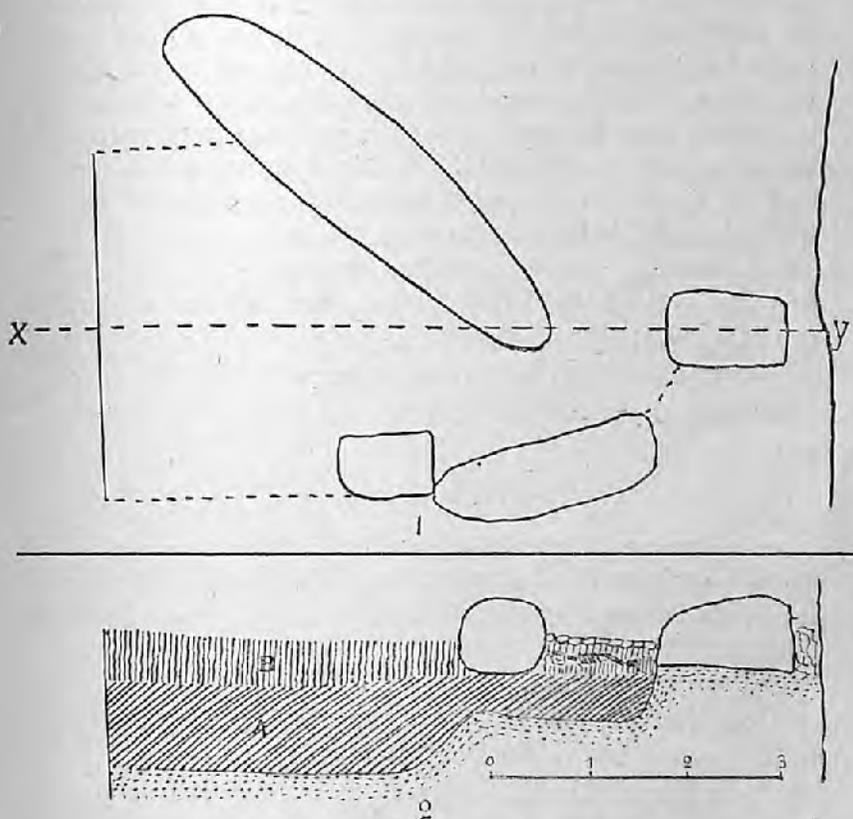


Fig. 5. — PLAN ET COUPE DE LA CABANE 1.

III. — A l'Ouest du premier, un troisième était entaillé en partie dans les éboulis :

1° A la base, une couche de 0^m60 d'épaisseur avec industries gauloises et romaines;

- 2° Au-dessus, une autre, de 0^m70, avec poterie post-romaine;
- 3° Superposées à cette dernière, des scories de fer (0^m10);
- 4° Enfin, 0^m30 de déblais ou de terre végétale.

IV. — A l'extrémité Ouest du même grand abri, il a été relevé la coupe-suivante :

1° Une couche de sable calcaire et de sable reposait sur le sol argilo-sableux naturel. A sa base, près de la falaise, il existait un dallage en galets de la Vézère, sur lequel était disposée horizontalement une grande dalle presque carrée en terre cuite, présentant en dessous des chevilles en même matière pour la fixer solidement. Elle faisait l'office des plaques de fonte du foyer de nos cheminées. Cette couche doit être attribuée au Gallo-Romain et au Moyen-Age;

2° Au-dessus se remarquaient des matières charbonneuses de toutes sortes (0^m65) : bois, graines, correspondant à l'incendie de 1401;

3° Le tout recouvert de terre végétale.

De nouvelles recherches feraient retrouver d'autres fonds de cabanes.

Observations

Au point où a été relevée la précédente coupe, la paroi rocheuse est criblée de nombreux trous ou mortaises, de toutes les dimensions et d'époques différentes, ayant servi de point d'appui aux bois de charpente des habitations qui y étaient adossées.

1. Les trous les plus élevés ont été rougis par le feu; ils sont donc antérieurs à l'incendie de 1401;

2. Ceux immédiatement au-dessous, très réguliers, ne présentent pas la moindre trace rougeâtre; ils dépendaient de constructions édifiées depuis 1401.

Enfin, ceux plus bas, plus petits, moins réguliers, paraissent les plus anciens.

A différentes hauteurs sont creusés, à même la paroi, des anneaux identiques à ceux qu'on trouve depuis le début du Paléolithique supérieur.

Etude des Industries et de la Faune

Couche A (Périgordien IV)

A gauche, il n'existait qu'un lambeau de cette couche, le reste ayant été déblayé lors de l'installation des Néolithiques sur ce point (fig. 2, n° 1).

A droite, dans les parties restées vierges, elle mesurait 0^m60 d'épaisseur moyenne. Elle formait deux strates brunes très nettes, dont les industries sont sensiblement les mêmes (Fig. 2, n° 2).

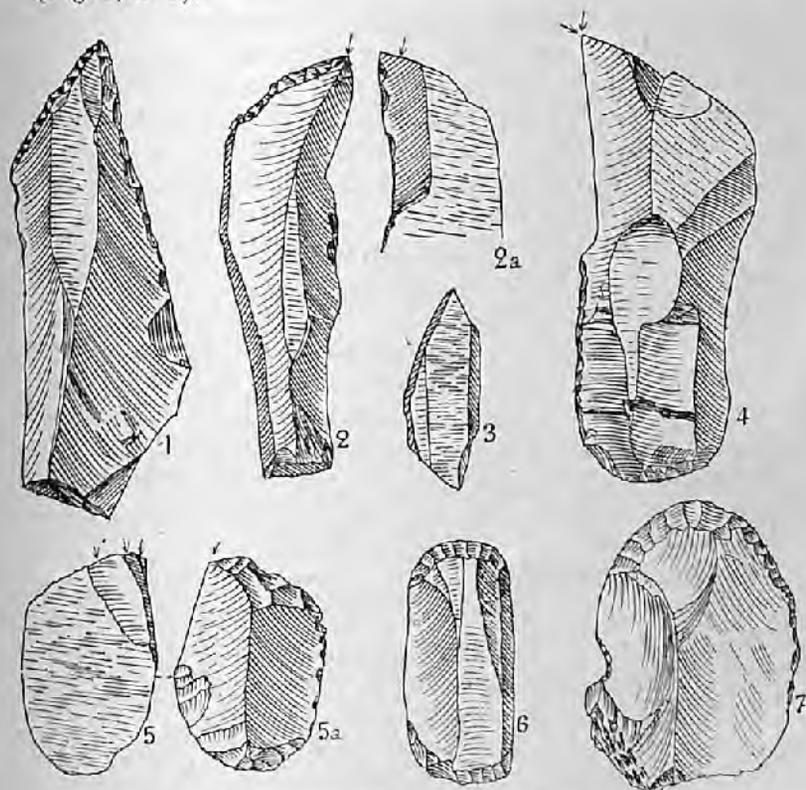


Fig. 4. — PÉRIGORDIEN IV. INDUSTRIE LITHIQUE. — 2/3 G.N.

Industrie lithique. — Elle comprend un grand nombre de lames et lamelles brutes dont quelques-unes présentent des

traces d'utilisation; les autres sont façonnées. Les nucléi sont prismatiques, mais généralement de plus grandes dimensions que dans d'autres gisements de même faciès. Aussi y trouve-t-on des lames assez longues et larges. Les grattoirs sur bout de lames, de grandeurs différentes, sont en général simples, quelques-uns doubles (fig. 4, n° 6). Certains sont sur éclat et de forme presque discoïde (fig. 4, n° 7), comme nous en avons signalé, mon fils et moi, dans le Périgordien III de Laugerie-Haute ¹ et comme en trouvent M. et M^{me} Lacorre dans le Périgordien IV de La Gravelle. Il y en a quelques rares de nucléiformes, mais pas un caréné, ni à museau.

Les burins, très variés, sont la plupart sur angle, soit à troncature carrée retouchée, soit le plus souvent à troncature oblique (fig. 4, nos 2 et 5), parfois à troncature oblique par coup de burin (fig. 4, n° 4). Une série de ces pièces a particulièrement attiré mon attention : la facette latérale, coup de burin, au lieu d'être à peu près perpendiculaire à la face plane comme dans les nos 3 et 4, fig. 4, est très oblique (fig. 4, nos 2a et 5), et l'arête du burin se trouve, de ce fait, raccordée à celle transversale de la face plane et forme avec elle un tranchant latéral plutôt qu'un burin, comme sur les autres pièces. On dirait le début de la technique du burin tardenoisien qu'on retrouvera bien plus tard. Il y a aussi des burins droits (becs de flûte) simples ou doubles (fig. 4, n° 3).

Il a été recueilli une seule lame à troncature oblique abattue (fig. 4, n° 1), si nombreuses dans le Périgordien III de Laugerie-Haute.

Quelques belles lames à bord retouché (fig. 5, n° 6), voisinaient dans la strate supérieure, avec des lames et lamelles à bord abattu du type La Gravelle (fig. 5, nos 3, 4 et 7) et des pointes de même type (fig. 5, nos 5, 9, 10), dont une à base tronquée retouchée (fig. 5, n° 5).

Quelques grandes lames à bord courbe partiellement abattu et à tranchant usagé (fig. 5, n° 8), rappellent la lame tronquée (fig. 4 n° 1) et ont dû servir comme elle de couteaux.

(1) D. et E. Peyrony, *Laugerie-Haute* (Archives de l'Institut de paléontologie humaine, mémoire n° 49, 1938).

Deux beaux pics (fig. 5, n^{os} 1 et 2) portent des traces d'usure sur les arêtes de la pointe.

Il y a lieu de signaler un gros galet plat à surface maculée d'ocre rouge, ayant servi de meule à couleur, et trois petits

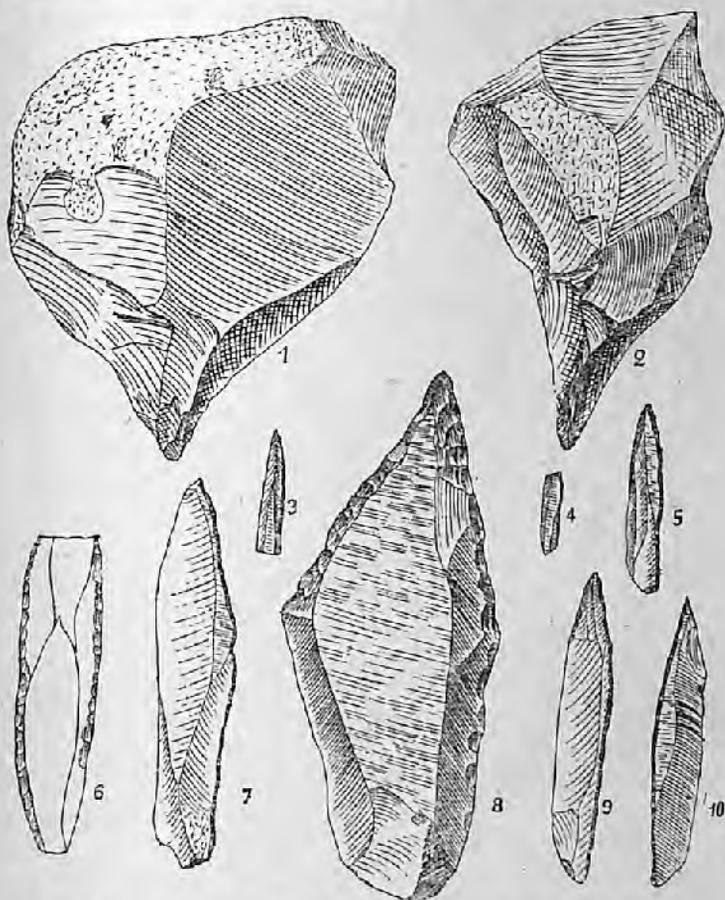


Fig. 5 — PÉRIGORDIEN IV. INDUSTRIE LITHIQUE. — 1/2 G.N.

galets en quartzite, présentant une surface ocreuse, servant à broyer la matière colorante sur la meule, une certaine quantité d'ocre rouge et quelques morceaux d'oxyde noir de manganèse.

Industrie osseuse. — Strate inférieure. — Elle était très pauvre. Outre quelques fragments de bois de renne, elle a fourni : une sagaie cylindrique courbe et élancée, à base à double biseau (fig. 6, n° 4), deux fragments de poignards ou de lances en bois de renne (fig. 6, nos 2 et 5) et un autre formé d'un cornillon de renne raclé et appointé (fig. 6, n° 6).

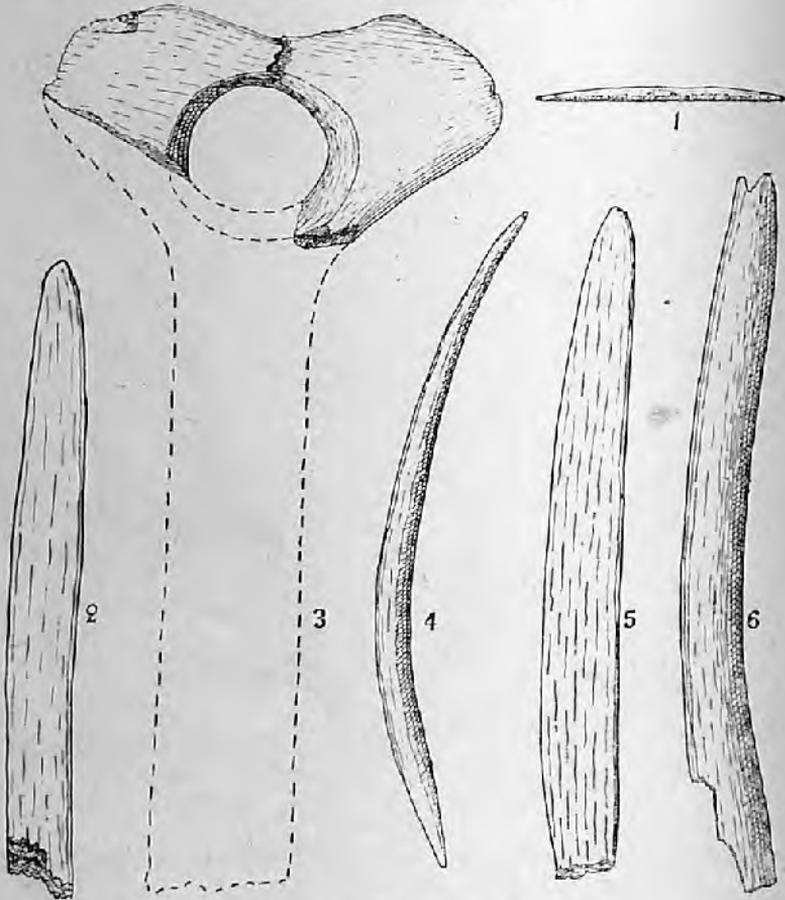


Fig. 6. — PÉRIGORDIEN IV. Industrie de l'os et du bois de renne. — 1/2 G.N.

Strate supérieure. — Comme l'industrie lithique, celle en os, ivoire et bois de renne y était plus abondante : outre

quelques fragments de bâtons percés en forme de T comme le n° 3, fig. 6, il y a été recueilli des hameçons (fig. 6, n° 1), des fragments de poignards à cannelures (fig. 7, n° 12), avec parfois incisions transversales obliques (fig. 7, n° 7), des fragments de sagaies, des poinçons (fig. 7, n° 8), une baguette semi-cylindrique formant poinçon (fig. 7, n° 1), des fragments de côtes à extrémité coupée avec trois séries de coches (fig. 7,

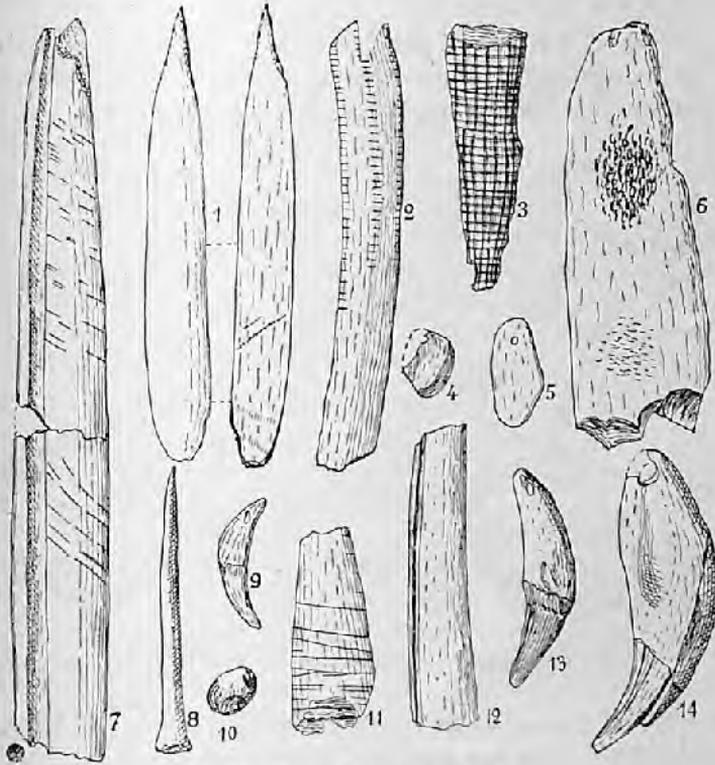


Fig. 7. — PÉRIGORDIEN IV.

Industrie de l'os, de l'ivoire et du bois de renne. — 1/2 G.N.

n° 2), un fragment de gros os avec deux zones de coupures en sens différents dans chacune d'elles (retouchoir) (fig. 7, n° 6).

Un fragment d'ivoire conique, avec léger bourrelet en son milieu, quadrillé par de nombreuses et profondes incisions

transversales et longitudinales (fig. 7, n° 3), identique à celui rencontré dans le même horizon industriel du gisement du Fourneau du Diable¹ que j'ai assimilé à un bouchon d'outre. Enfin, une série de dents à racine perforée : canine d'ours (fig. 7, n° 14), de loup (fig. 7, n° 13), de renard ordinaire (fig. 7, n° 9), de renne (fig. 7, n° 4), des coquillages marins percés (fig. 7, n° 10), une pendeloque en coquille marine (fig. 7, n° 5).

Gravure. — Il n'y avait pas de véritable œuvre d'art, mais un essai de gravure, un mauvais croquis de tête d'équidé sur scapulum de renne (fig. 8), parmi de nombreux traits.

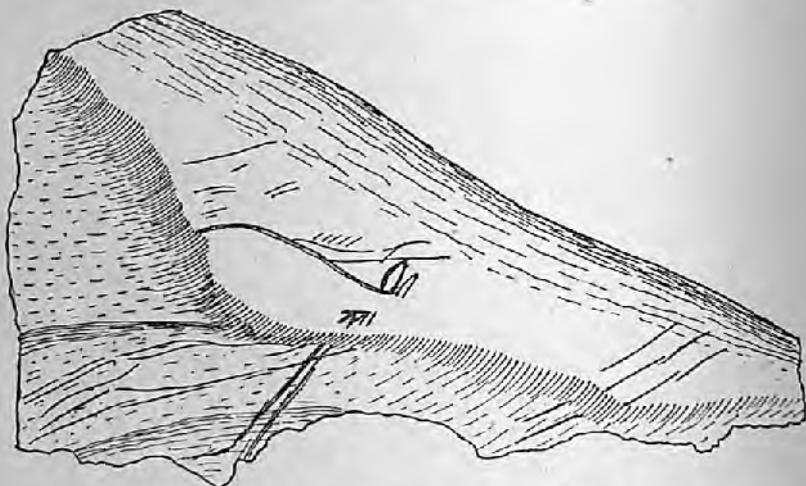


Fig. 8. — PÉRIGORDIEN IV. — Ebauche de tête de cheval gravée sur os.

Faune. — Les restes de renne étaient les plus abondants, puis venaient ceux des équidés. Quelques-uns de bovidés, d'ours brun, de loup et de renard ordinaire.

Comparaison. — Cet horizon industriel est à rapprocher de celui de la terrasse inférieure du gisement du Fourneau du Diable¹. L'industrie lithique est sensiblement la même, ainsi

(1) D. Peyrony, *Les gisements préhistoriques de Bourdeilles* (Archives de l'Institut de paléontologie humaine, mémoire n° 10, 1934).

que celle de l'os, de l'ivoire et du bois de renne : bouchons d'outre, fragments de côtes coupées et cochées. Il paraît contemporain de celui de La Gravette, dont il ne se distingue un peu que par le travail des matières osseuses.

Néolithique (Couche C)

Cette couche, de couleur gris-brun, d'épaisseur variable en avant et en son milieu, se terminait en coin en arrière. Elle se composait de cendres et de charbons de bois et de débris de toutes sortes, parmi lesquels il a été recueilli des objets en os et en silex, des tessons de poteries et des ossements d'animaux. Elle reposait en avant sur des lambeaux de la couche périgordienne, et en arrière directement sur le sol naturel mis à nu par les Néolithiques qui, à leur arrivée, déblayèrent en partie ce coin pour s'y installer.

Presque au milieu de cet habitat existait un trou cylindrique de 1^m40 de diamètre. A cet endroit, la couche avait 0^m45 d'épaisseur. Tout autour, on remarquait, s'enfonçant dans le sol, des trous remplis de la terre du niveau néolithique, trous faits probablement par des piquets qui s'y étaient pourris. Que pouvait être ce réduit ?

A environ 1^m50 en arrière, il a été trouvé, dans le sol de l'abri, une cachette de glands torréfiés parfaitement conservés qui ont été soigneusement recueillis. A l'entrée de l'abri, un gros éboulis était flanqué, à droite et à gauche, d'une ligne de pierres calcaires qui devaient caler les bois appuyés à la voûte pour fermer l'habitation avec des branches entrelacées. Les objets en silex et en os ont été recueillis en dehors et à côté de ce rudiment de barrière.

Industrie lithique. — La seule matière employée est le silex, bien qu'il y ait d'autres roches dures dans le pays. Les objets trouvés comprennent : une hache taillée sur une seule face dont le tranchant a été avivé par de fines retouches et qu'on serait porté à prendre pour un coup de poing (fig. 9, n° 1). Une deuxième, polie en partie et très usagée, ayant subi par endroits une retaille (fig. 9, n° 2), une autre entière de forme cylindro-conique à tranchant oblique (fig. 9, n° 3), et un fragment d'une quatrième (fig. 9, n° 4).

Des pointes de flèche à tranchant transversal dont quelques-unes d'un travail très soigné (fig. 10, nos 2, 3, 4, 5, 6), des pointes de flèche à ailerons et pédoncule de types divers (fig. 10, nos 7, 8, 9, 10, 11), un fragment de pointe en feuille de

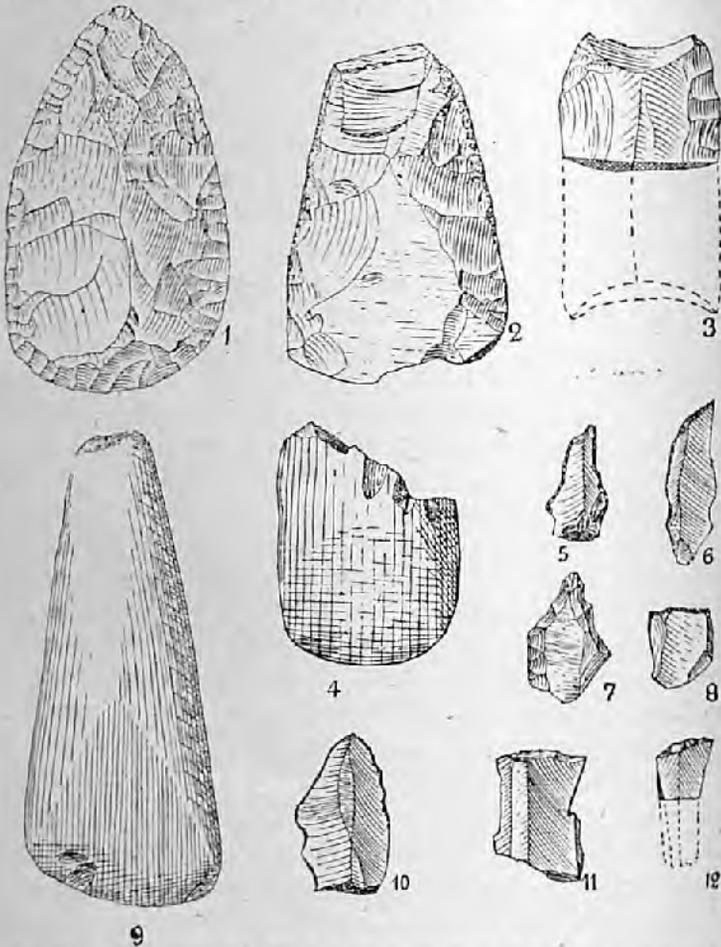


Fig. 9. — NÉOLITHIQUE. Nos 1, 2, 4, 9, haches; N° 3, scie. — 1/2 G.N.

laurier (fig. 10, n° 1). Des grattoirs sur bout de lame, un fragment de scie à encoches (fig. 9, n° 3), de petits perceurs ou tarauds (fig. 9, nos 5 et 7), des lames à fines retouches margi-

nales (fig. 9, n° 10) dont quelques-unes à tronçature oblique abattue (fig. 9, n° 6), de petits burins d'angle (fig. 9, n°s, 8, 11, 12) qui pourraient bien provenir de la couche périgordienne déblayée, et utilisés par les Neolithiques, un galet schisteux

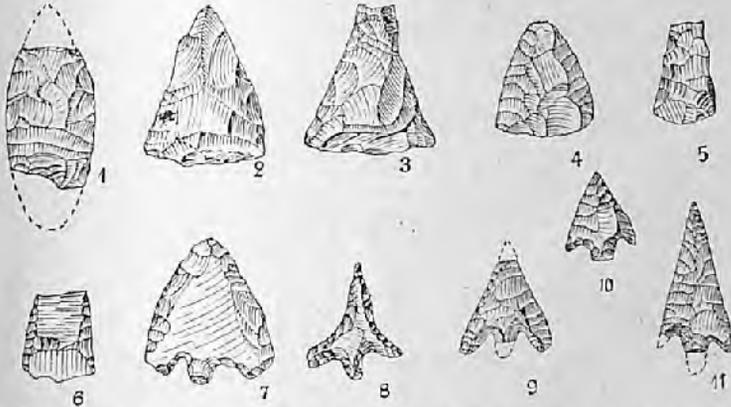


Fig. 10. — NÉOLITHIQUE. Types divers de pointes de flèches. — 1/2 G.N.

plat à encoches symétriques (fig. 11, n° 3) pour recevoir une attache, un autre à champ usé (fig. 11, n° 2) ayant dû être utilisé au lustrage de la céramique, complétaient cet outillage,

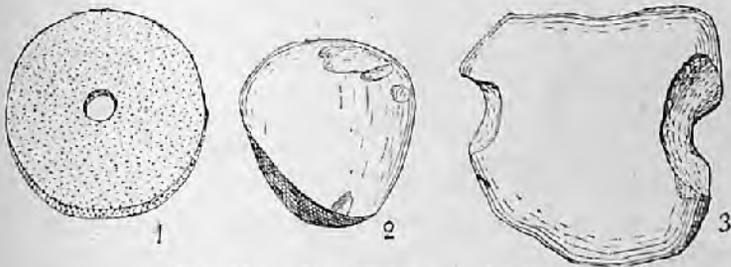


Fig. 11. — NÉOLITHIQUE. — 1/2 G.N.

Polissoir à cuvette. — Il a été recueilli également un fragment de polissoir à cuvette de 27 centimètres sur 14, en grès très fin. La cuvette, très prononcée, indique que la pièce avait beaucoup servi. Au musée des Eyzies, il y en a une entière en même matière provenant d'une station de surface des

environs de Rouffignac de Montignac, lieu peu éloigné de La Roque-Saint-Christophe.

Molette. — Un calcaire cylindrique à bouts arrondis, de 18^{cm} 1/2 de long sur 9 de diamètre, à surface grenue, est un rouleau ou meule à main pour broyer du grain sur une meule à surface plane ou légèrement concave.

Industrie de l'os et du bois de cerf. — Un fragment de bois de cerf percé d'un gros trou cylindrique (fig. 12, n° 1) avait pu faire l'office de marteau ou de pic. Le reste de l'industrie comprend : des poinçons faits d'os appointés (fig. 12, nos 2

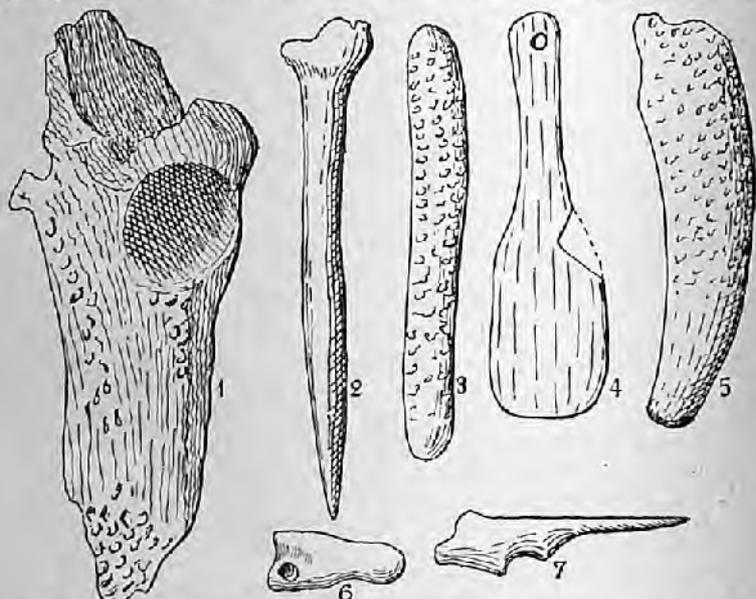


Fig. 12. — NÉOLITHIQUE. Objets en os et bois de cerf. — 1/2 G.N.

et 7), des ciseaux en bois de cerf (fig. 12, n° 3), des cornillons de cerf (fig. 12, n° 5), usagés, ayant parfois servi de poignards, d'une phalange de porc perforée (fig. 12, n° 6) et d'une palette en os à manche perforé à une extrémité (fig. 12, n° 4).

Industrie céramique. — Les tessons de poteries étaient nombreux. Beaucoup sont d'une pâte assez grossière, mal pétrie, peu compacte, se désagrégeant facilement, dont la

matière première provenait d'une carrière peu éloignée. D'autres, en terre plus fine, mieux façonnée, plus compacte, sont en bon état de conservation : l'argile employée, plus pure, ne se trouvait pas dans les environs immédiats.

Forme. — Certains tessons sont suffisamment grands pour permettre la reconstitution de la forme de certains vases. On en distingue trois sortes : 1^o Ceux à bord simple et à oreilles; 2^o Ceux à rebord et à mamelons; 3^o Ceux à rebord et à col.

1^o Vases à bord simple et à oreilles. — Ils sont d'ordinaire légèrement évasés et affectent la forme d'un bol à fond plat ou arrondi (fig. 13, n^o 1). Ils présentent latéralement de petites saillies ou oreilles faites avec les doigts en pinçant la pâte avant cuisson et terminées à l'ébauchoir (fig. 13, n^{os} 1 et 6).

2^o Vases à rebord et à mamelons. — Certains affectent la forme du n^o 9, fig. 13, avec un léger rebord et les saillies latérales sont des mamelons dont la destination paraît être la même que celle des oreilles. Lorsque le rebord est plus haut et plus accentué, ainsi que la panse (fig. 13, n^o 5), le vase a un col bien dégagé, parfois le mamelon est terminé par un creux hémisphérique fait au doigt, quelquefois le rebord est encore plus accusé et plus épais et un col plus développé est compris entre le dit rebord et un cordon en saillie (fig. 13, n^o 2) souvent à décoration digitale (fig. 13, n^o 7). Ce sont généralement des pots de plus grandes dimensions que les précédents.

3^o Vases à rebord et à grand col. — A la partie supérieure de la couche se trouvaient des fragments d'une céramique plus fine, à parois mince, à surface extérieure lustrée, à petit rebord, mais à grand col tantôt droit, tantôt évasé (fig. 13, n^o 4). Ils n'ont ni oreillettes, ni mamelons, ni anses.

Tous ces ustensiles, d'un beau galbe, sont faits à la main; leurs dimensions dans l'ensemble sont plutôt petites; ils ne dépassent pas 0^m12 de diamètre d'ouverture. Cependant, quelques fragments de poterie grossière se rapportent à des récipients de plus grandes dimensions (fig. 13, n^{os} 6 et 8).

Décoration. — La plupart ne sont pas ornés; ils sont régularisés extérieurement soit à la main, soit à l'ébauchoir, rarement lustrés, La décoration relevée sur quelques tessons

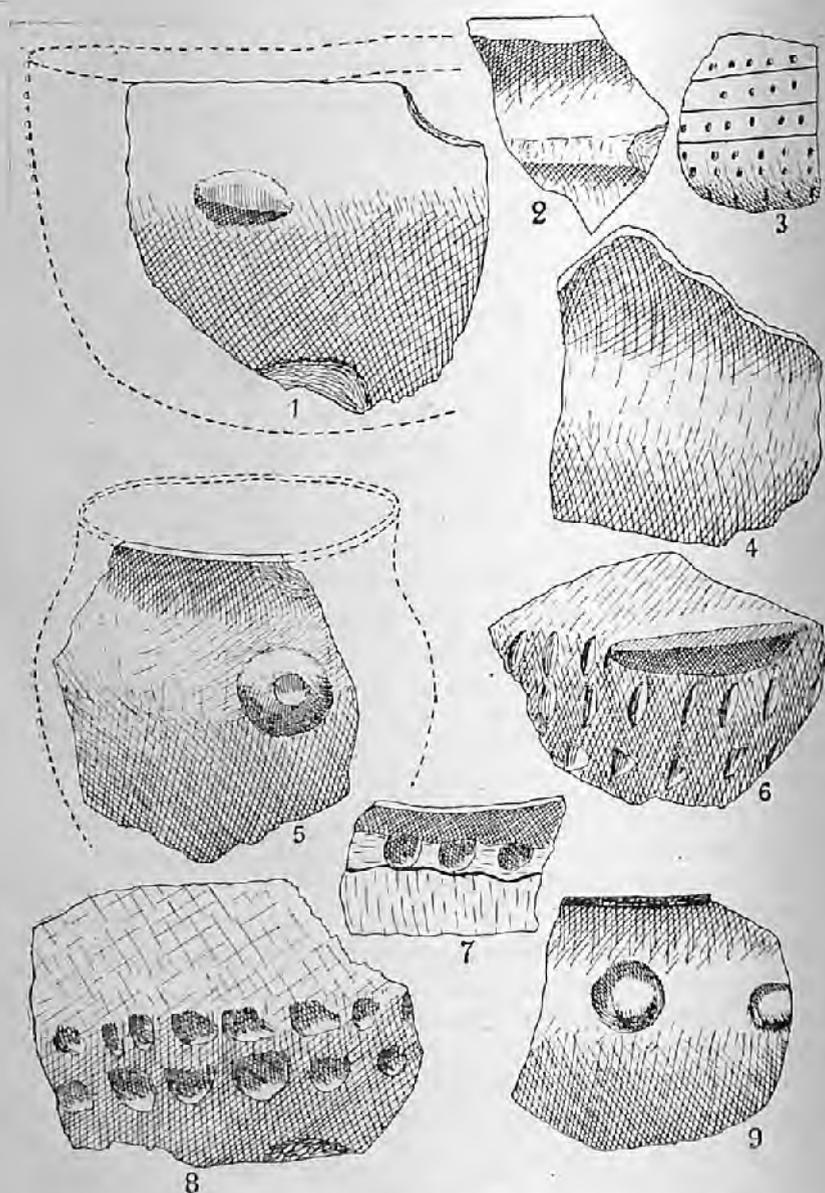


Fig. 15. — NÉOLITHIQUE. Fragments de poterie. — 1/2₁G.N.

est généralement très simple, elle consiste en empreintes de doigts (fig. 13, nos 7 et 8), et d'ongles (fig. 13, n° 6), formant circonférence tout autour, ordinairement brutes (fig. 13, nos 7 et 8), parfois les bavures enlevées à l'ébauchoir (fig. 13, n° 6). Un tesson porte des circonférences parallèles et irrégulières ceinturant le vase (fig. 13, n° 3) et, dans les bandes, des séries parallèles de points en creux. Sur la convexité résultant de la jonction de la panse et du fond, on remarque une série de petits coups d'ongle verticaux, faisant le tour. Cette décoration en bandes horizontales parallèles se retrouvera par la suite, mais beaucoup plus régulière. Il est intéressant de constater son apparition dès l'âge de la pierre polie.

Fusaïole. — Une rondelle en terre cuite à grain assez fin, de 5 centimètres de diamètre, est percée en son milieu d'un trou de 6 millimètres de diamètre. Elle paraît n'avoir pas été utilisée, car ses arêtes sont très vives. C'est la seule recueillie dans ce milieu (fig. 11, n° 1).

Faune. — Les seuls restes d'animaux sauvages recueillis se rapportent au cerf élaphe. Les autres proviennent d'animaux domestiques : bœuf, mouton, chèvre et porc.

Observations. — Le gland torréfié recueilli dénote que dès l'époque de la pierre polie, les populations périgourdines savaient déjà que la torréfaction de certaines graines développe des essences agréables au goût, qu'elles extrayaient par infusions ou décoctions, comme nous le faisons nous-mêmes. Une couche néolithique identique, moins épaisse, existait autrefois à Laugerie-Basse; elle se retrouve à quelques mètres de là, aux Marsilles, séparées de l'azilien par une couche d'éboulis, et à Laugerie-Haute (côtés ouest) sur de gros éboulis.

Bronze (Couche D)

Toute l'étendue de la couche précédente, sauf une petite surface en arrière, était recouverte d'un sol battu de terre rougeâtre argilo-siliceuse. Par endroits, il était traversé par de gros trous plus ou moins réguliers qui s'enfonçaient dans le terrain d'au-dessous, vraisemblablement faits par des bois

de charpente de l'habitation disparue. Sur ce sol battu, servant de parquet à la demeure, reposait une couche gris cendré, formée par endroits presque exclusivement de cendres de bois. En avant, elle avait 0^m60 d'épaisseur et seulement quelques centimètres en arrière.

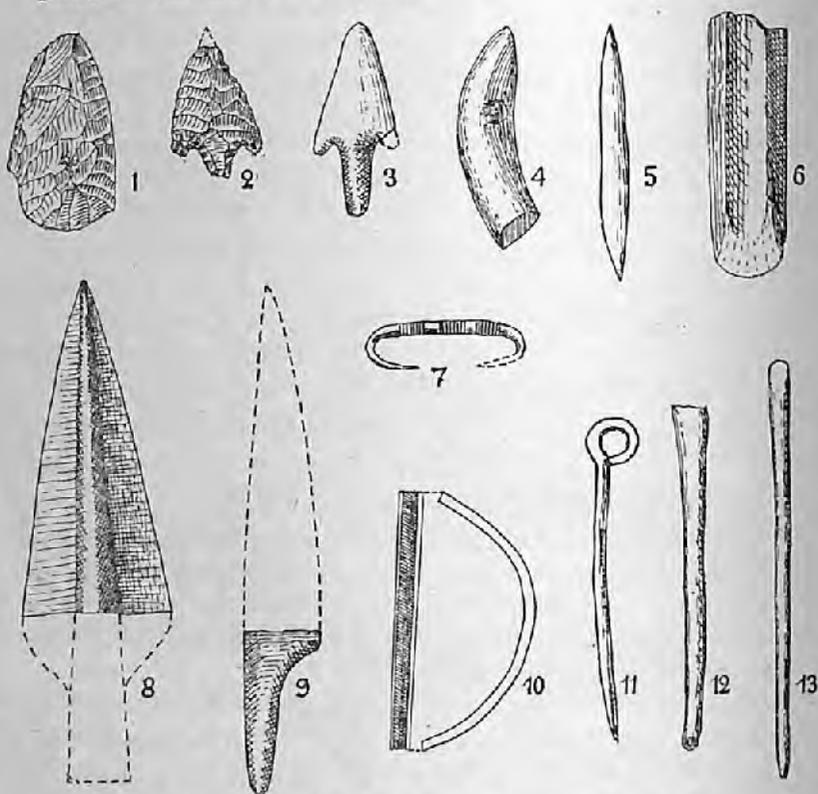


Fig. 14. — Objets divers de l'Age du Bronze. — 5/8 G.N.

Industrie lithique. — Après la découverte des métaux, l'emploi du silex et des roches dures s'est continué encore longtemps. Les sépultures de l'âge du bronze ont livré, en même temps que des armes et des objets en métal, des pièces en silex identiques de forme, d'un travail remarquable.

La Roque-Saint-Christophe a fourni, outre quelques grattoirs sur bout de lame et de nombreux éclats de silex à re-

touches d'utilisation, une pointe à tranchant transversal bien retaillée sur les deux faces (fig. 14, n° 1), et une pointe à pédoncule et ailerons (fig. 14, n° 2).

Industrie du bronze. — Elle a été peu abondante. Elle comprend : un fragment de pointe de lance dont la base et la douille manquent (fig. 14, n° 8); la nervure médiane est très accusée.

2° Une pointe à pédoncule et ailerons (fig. 14, n° 3); les bords sont minces et coupants, tandis que le pédoncule cylindrique permettait une résistance plus forte.

3° Une soie de couteau, à section semi-circulaire (fig. 14, n° 9), avec départ de la base de la lame.

4° Un fragment de bracelet (fig. 14, n° 10) avec gorge longitudinale ornée de traits obliques.

5° Un fragment de fibule (fig. 14, n° 7).

6° Des épingles à tête aplatie (fig. 14, nos 12 et 13) et une à tête à anneau (fig. 14, n° 11) ressemblant à un ardillon de boucle.

7° Une série d'objets divers (pointes, bracelets, etc.) en très mauvais état de conservation.

D. PEYRONY.

(A suivre)

LE TRÉSOR DE MONNAIES ROMAINES
DE LABADIE

(Suite)

192. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA AVG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; dans le champ une étoile.

C. 589, 1098. Pr. 5400.

B.

193. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA AVGG. Victoire debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une palme.

C. 69, 1143.

B.

194. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GER. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers.

Non décrit par C.

(2) B.

195. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même légende. Victoire à gauche, les ailes éployées; à ses pieds et à gauche un globe.

Var. de C. 611, 1148.

(2) B.

196. Même légende. Son buste radié et cuirassé à gauche.

R. — Même revers.

Var. de C. 2^e éd. 1149.

(2) B.

197. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA AVG. III. Victoire marchant à gauche et tenant une couronne et une palme. Dans le champ, à gauche, r.

C. 600, 1118.

B.

198. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste cuirassé à mi-corps et radié à gauche, armé d'une haste et d'un bouclier sur lequel on voit la tête de Méduse.

R. — Même revers, sans lettre dans le champ.

C. 602, 1121. B. 6 fr.

199. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIE AVGG. IT. GERM. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme; à ses pieds, un captif assis, les mains liées derrière le dos.

C. 635, 1198. (3) B. 2 fr.

200. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICT. GERM. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; à ses pieds un captif.

C. 562, 1045. B.

201. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICT. GERMANICA. Victoire marchant à gauche et tenant une couronne et une palme.

C. supp. n° 63, 1048. (5) B. 2 fr.

202. Même légende. Son buste à mi-corps radié et cuirassé à gauche, armé d'une haste et d'un bouclier.

R. — Même revers.

C. supp. n° 64, 1047. B. 2 fr.

203. Même médaille, mais au revers Victoire *courant* à gauche, le pied droit sur un Germain assis à terre, les mains liées derrière le dos.

C. 571, 1059. Arg.

204. Même médaille, avec buste radié et cuirassé à droite.

C. 572, 1060. (24) Arg.

205. Même légende, même buste.

R. — VICT. GERMANICA. Victoire marchant à droite et tenant un trophée et une couronne; sous ses pieds un globe; de chaque côté un Germain assis à terre dans l'attitude de la tristesse.

C. 573, 1062. (5) Arg. 5 fr.

206. Mêmes légende et revers, buste radié et cuirassé à

gauche, armé d'une haste et d'un bouclier sur lequel on voit la tête de Méduse.

C. 575, 1065. Arg. 3 fr.

207. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA GERM. Victoire debout à gauche, tenant une cuirasse et une palme; à ses pieds un captif.

C. 618, 1162. Pr. 5527. (12) B.

208. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA GERMAN. Victoire debout à droite tenant une palme de la main gauche et présentant une couronne à Gallien, debout, en habit militaire, qui tient un globe et une haste.

C. 620, 1173. (4) Arg. 4 fr.

209. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. G(ermanicus) M(aximus). Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA G. M. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme; à ses pieds un captif assis, les mains liées derrière le dos.

C. 627, 1187. B. 2 fr.

210. Même buste, même légende.

R. — VICTORIA GERM. Même légende.

Rapp. de C. 618, 1163. B.

211. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VICTORIA PART. Victoire debout à droite, tenant de la main gauche une palme et présentant une couronne à Gallien, debout, en habit militaire, qui tient un globe et s'appuie sur une haste.

C. 2^e éd., 1192. B. 20 fr.

212. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRT. GALLIENI AVG. Gallien en habit militaire marchant à droite, tenant une haste et un bouclier et mettant le pied sur un captif.

C. 642, 1209. B.

213. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers (Gallien *courant* à droite).

C. 639, 1206. (6) B.

214. GALLIENVS AVG. Sa tête radiée à droite.

R. — VIRTVS AVG. Mars casqué, debout à gauche, tenant un globe et un sceptre; dans le champ P.

C. 649, 1221. (2) B.

215. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers.

C. 653, 1223. B.

216. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVG. La Valeur casquée, debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste renversée; en exergue S.

C. 656, 1236 (var. la lettre S.) Pr. 5442. B.

217. Même tête, même légende.

R. — VIRTVS AVG. La Valeur casquée, debout à droite, tenant une haste et un bouclier.

C. 661, 1246. Arg.

218. Même tête, même légende.

R. — VIRTVS AVG. Gallien radié, debout à droite en habit militaire, tenant une haste transversale et un globe; à l'exergue, une branche de laurier.

Rapp. de C. 664, 1258. Pr. 5451. Arg.

219. IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVGG. Mars casqué marchant à droite et portant une haste transversale et un trophée.

C. 670, 1272. Pr. 5518. (5) Arg.

220. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers.

Var. de C. 671, 1273 (en plus P. F.) Arg.

221. IMP. GALLIENVS P. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVGG. La Valeur casquée, debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste renversée.

C. 673, 1289.

Arg.

222. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers.

C. 676, 1286. Pr. 5504.

(12) Arg.

223. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — Même revers. Dans le champ, à gauche, une étoile.

C. 678, 1292.

Arg.

224. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVGG. La Valeur casquée, debout à gauche, tenant de la main droite une haste et la main gauche appuyée sur un bouclier à terre.

C. 680, 1284.

(2) Arg.

225. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVGG. Gallien en habit militaire, debout à droite, tenant une haste transversale et une enseigne.

C. 686, 1309.

(3) Arg.

226. IMP. C. P. LIC. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVG. Gallien debout à droite, tenant une haste transversale et recevant une Victoire des mains de Rome, casquée, debout à gauche, qui est appuyée sur un bouclier et à une haste posée sur son bras gauche.

C. 668, 1266. Pr. 5498.

Arg. 4 fr.

227. Même tête, même légende.

R. — VIRTVS AVGG. Victorien et Gallien en habits militaires debout en face l'un de l'autre, tenant l'un une haste et un globe, et l'autre une Victoire et une haste transversale.

C. 687, 1310.

(7) B. 3 fr.

228. GALLIENVS P. F. AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVGVSTI. Hercule nu, debout à droite, posant la main droite sur la hanche et appuyé sur sa massue posée sur un rocher et entourée de la peau du lion. Dans le champ, à droite, une étoile.

C. 693, 1321. Pr. 5444 (sans P. F. au droit) B. 2 fr.

229. IMP. GALLIENVS AVG. Son buste radié et cuirassé à droite.

R. — VIRTVS AVG. La Valeur casquée, debout à gauche, appuyée sur un bouclier et tenant une haste renversée.

Var. de C. 673, 1286, Pr. 5507. B.

SALONINE

(*Cornelia Salonina*) femme de Gallien

230. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

R. — AVG. IN PACE. Salonine assise à gauche, tenant une branche d'olivier et un sceptre; à l'exergue, M. S. (Médaille frappée après la mort de Salonine et dont la légende a permis de supposer qu'elle était chrétienne).

C. 14, 17. Pr. 5562. B. 2 fr.

231. Même médaille, à l'exergue S.

C. 2^e éd. 17. B. 2 fr.

232. Même buste, même légende.

R. — CONCOR. AVG. La Concorde assise à gauche, tenant un sceptre et une double corne d'abondance.

C. 19, 24. B.

233. Même buste, même légende.

R. — CONCORDIA AET. Même type.

C. 2^e éd. 27. B.

234. CORN. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.

R. — CONCORDIA AVGG. Gallien et Salonine tous deux debout, se donnant la main.

C. 24, 31. (4) B. 2 fr.

235. Même médaille. Au revers, dans le champ, une cotte-ronne.
C. 24, 31. (3) B. 2 fr.
236. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite avec le croissant.
R. — DEÆ SEGETIÆ. Ségétia debout dans un temple à quatre colonnes, nimbée, tenant des deux mains son voile au-dessus de sa tête.
C. 27, 36. (12) Arg. 1 fr.
237. Même buste, même légende.
R. — FERTILITAS AVG. La Fécondité debout à droite, donnant la main à un enfant et en tenant un autre sur le bras gauche.
C. 35, 44. (7) Arg.
238. Même médaille, mais au revers, dans le champ, Δ ou A.
C. 35, 44. (2) Arg.
239. Même médaille, mais du bras gauche la Fécondité tient une corne d'abondance.
240. Même buste, même légende.
R. — FELICITAS PVBLICA. La Félicité assise à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance.
C. 38, 50. (7) Arg. 1 fr.
241. Même buste, même légende.
R. — FELICIT. PVBL. La Félicité debout à gauche, tenant un caducée et appuyée sur une colonne.
C. 39, 51. Pr. 5556. (2) B.
242. Même buste, même légende.
R. — IVNO REGINA. Junon debout à gauche, tenant une patère et un sceptre droit.
C. 46, 58. Pr. 5533 (2). (11) B.
243. Même buste, même légende.
R. — PIETAS AVG. La Piété voilée, debout à gauche, levant la main droite et tenant une boîte à parfums; dans le champ, P à gauche, H à droite.
C. 55, 77. B.

244. Même buste, même légende.

R. — Même légende. La Piété debout à gauche, mettant un grain d'encens dans la flamme d'un autel allumé et tenant une boîte à parfums.

C. 57, 79.

B.

245. Même buste, même légende.

R. — PIETAS AVGG. Salonine assise à gauche, tendant la main à deux enfants nus debout, et tenant un sceptre; à côté de son siège un troisième enfant debout.

C. 58, 84. Pr. 5547 (2).

B. 3 fr.

246. Même buste, même légende.

R. — PVDICITIA. La Pudeur debout à gauche, relevant son voile et tenant un sceptre; dans le champ Q.

C. 62, 92. Pr. 5561.

(2) B.

247. Même buste, même légende.

R. — PVDICITIA. La Pudeur assise à gauche, tenant son voile et un sceptre; à l'exergue Q.

C. 63, 94.

B.

248. Même médaille; à l'exergue VI.

C. 63, 94. Pr. 5549 (3).

(3) B.

249. Même buste, même légende.

R. — VENVS FELIX. Vénus assise à gauche, tendant la main à un enfant et tenant un sceptre.

C. 78, 115. Pr. 5595.

(7) Arg.

250. Même buste, même légende.

R. — VENVS FELIX. Venus debout à droite, tenant un sceptre et un enfant.

C. 79, 117.

B.

251. Même buste, même légende.

R. — VENVS GENETRIX. Vénus debout à gauche, tenant un globe et un sceptre; à ses pieds, Cupidon debout; dans le champ, à droite, VI.

C. 82, 121.

B.

252. Même buste, même légende.

R. — VENVS VICT. Venus debout à gauche, tenant un casque et un sceptre; à ses pieds, Cupidon debout.

C. 83, 126.

B.

253. Même buste, même légende.

R. — VENVS VICTRIX. Vénus debout à gauche, tenant une pomme et une palme et appuyée sur un bouclier.

C. 85, 130. Pr. 5553.

B.

254. Même buste, même légende.

R. — VENVS VICTRIX. Vénus debout à gauche, tenant un casque et un sceptre; à ses pieds, un bouclier.

C. 87, 129. Pr. 5554.

B.

255. Même buste, même légende.

R. — VENVS VICTRIX. Vénus à demi nue, debout à droite, vue par derrière, appuyée sur une colonne et tenant une palme et un casque.

C. 89, 134.

B.

256. CORN. SALONINA AVG. Son buste diadémé à droite sur le croissant.

R. — VESTA. Vesta debout à gauche, tenant une patère et un sceptre transversal.

C. 2^e éd., 137.

B.

257. SALONINA AVG. Même buste.

R. — VESTA. Vesta assise à gauche, tenant une patère et un sceptre transversal.

C. 94, 143. Pr. 5557 (3).

B.

A. JOUANEL.

(A suivre)

LA GUERRE D'ARCHAMBAUD FILS
CONTRE PÉRIGUEUX
(1397-1398)

L'archiviste Léon Dessalles écrivant à Paris son ouvrage, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*, paru en 1847, n'a guère pu consulter les archives de la ville de Périgueux, dont Martial Delpit venait seulement de révéler l'importance¹. Aussi, le travail de l'historien buguois, toujours estimable dans ses grandes lignes, apparaît-il un peu pauvre de détails et sur bien des points, il aurait besoin d'être complété et rectifié à l'aide des sources locales². J'ai tenté naguère de le faire, en précisant d'après un compte inédit du consulat³ les démarches qui aboutirent à l'arrêt décisif du 19 juillet 1399 contre Archambaud VI et ses complices. Il s'agit cette fois, à l'aide du compte précédent⁴, de montrer comment l'énergie et l'habileté déployées par les consuls de 1397-1398 réussirent à abattre l'ennemi public qu'était pour la communauté périgourdine le dernier occupant de Montignac. C'est à la fois revivre une des années les plus critiques de l'histoire de Périgueux et rendre l'hommage qui leur est bien dû aux acteurs et aux victimes de ce drame oublié.

*
* *

On sait que le 3 février 1397 (n. st.), le Parlement de Paris avait enfin rendu son arrêt dans le procès engagé depuis six ans contre Archambaud V et ses complices par les maire et

(1) *Rapport sur les archives de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux*. Paris, Dupont, 1833. In-8° 16 p.

(2) La remarque vaut aussi pour l'*Histoire du Périgord*, du même auteur.

(3) *Les Comptes du consulat de 1398-1399* (CC 63 bis des archives de la ville de Périgueux) dans le *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*, t. LX (1933), p. 81-93.

(4) Arch. comm. de Périgueux, CC 69; analysé par Hardy dans l'*Inventaire sommaire*, p. 89-92 et *Errata*.

consuls de Périgueux et le bourgeois Guillaume de Botas, joint à eux le procureur du roi¹. Verdict sévère s'il en fût, dans cette époque de vellétés et d'abandons, puisque, sans préjudice des larges réparations qu'il accordait aux divers « sinistrés » du comte de Périgord, il mettait sous la main du roi la totalité des biens des coupables et bannissait ces derniers du royaume. A ce moment-là, la cause d'Archambaud et de sa famille était perdue, et il eût suffi d'un peu de célérité dans la mise à exécution de la sentence pour voir renaître la paix en Périgord et le prestige de Charles VI s'y raffermir. Mais il n'est pas sûr qu'en haut lieu on ait tenu à pousser aussi loin les choses et quand, le 15 mars 1397, ordre fut donné aux sénéchaux méridionaux d'agir², il était déjà trop tard pour assurer aux intéressés le bénéfice de la partie gagnée. Au comte trépassé avait subrepticement succédé son fils unique, Archambaud de Périgord, l'homme à coup sûr le moins capable de s'incliner devant la décision de la justice et de se réconcilier avec ses adversaires. Entre le prétendu comte, héritier des haines et des violences paternelles, et la ville de Périgueux, forte de son bon droit, la guerre reprit, inexpiable, et, dès le 18 avril, une information était ouverte sur la plainte des maire et consuls, contre le fils d'Archambaud et ses garnisons terroristes de Montignac, d'Auberoche, de Bourdeilles et de Roussille³. Mais, au printemps, la situation s'aggrava, et l'échec partiel des opérations de police menées en juin et juillet contre les bandes à la dévotion du comte⁴ vint légitimer les pires inquiétudes sur le sort de la patrie périgourdine, abandonnée, semblait-il, à son ennemi mortel.

Dans ces pénibles conjonctures, les élections consulaires du 18 novembre 1397 ne pouvaient que revêtir un caractère d'exceptionnelle importance. En ramenant à la mairie le licencié ès lois Bernard de Petit, dont les sentiments s'étaient

(1) Dessalles (L.), *Périgueux etc.*, Preuves, p. 8-30.

(2) Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 31-32.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 79.

(4) A Ruzac-sur-l'Isle et à Roussille. Cf. Arch. comm. de Périgueux, BB 13, et l'*Inventaire* de Hardy, p. 27 (erratum).

déjà affirmés comme hostiles à la famille comtale¹, le petit corps électoral périgourdin marquait sa volonté de faire tête à l'ennemi et d'exploiter jusqu'au bout les avantages que sur le terrain du droit la ville tenait de l'arrêt de 1397. Organiser la défense de Périgueux contre Archambaud et continuer d'agir à Paris, comme l'avait déjà fait la municipalité de B. de Chaumon² pour assurer la stricte exécution des décisions de justice, telle était la double tâche, la rude tâche à laquelle allait se vouer l'équipe d'hommes courageux qui entourait le maire Bernard de Petit : Hélié de Blanquet, Jean Malaura, Ar. de Chastanet, Arn. de Pascaut, Forton de Lavayssière, Forton de Vervile, Guillaume Galabert, Aymeric Juge, Hélié Fayard, Etienne Gontier, consuls pour Périgueux; Hélié Pinazel et Bernard Le Ros³, consuls pour la Cité. Ils pouvaient bien faire dire des messes pour appeler sur leur gouvernement la bénédiction du Ciel : sur leurs épaules pesaient déjà les plus lourdes responsabilités de politiques et d'administrateurs.

Les consuls et l'assemblée des habitants se réunirent dès le 20 novembre, sous l'heureuse nouvelle de la prise de Lardimalie par des partisans loyaux⁴. La désignation du notaire Guillaume de Laroche comme procureur-général syndic, avec pouvoir de traiter toutes affaires en cours et spécialement d'informer, arrêter et emprisonner les coupables, de quelque état et condition qu'ils fussent, donna tout de suite la preuve de la fermeté avec laquelle les nouveaux élus entendaient mener le combat⁵.

Une information fut immédiatement ouverte contre Archambaud et ses complices⁶ et, le 25 novembre, les habitants

(1) Dessalles, *op. cit.*, p. 205.

(2) Ou de Chaumon (*Inventaire* de Hardy, p. 92), qui mourut durant le consulat de 1398-1399.

(3) CC 69, fol. 2. — Ce *Le Ros* doit être le même que Bernard Le Roux, capturé, torturé et mis à mort par les gens d'Archambaud. Forton de Vervile et Aymeric Juge moururent tous les deux dans l'année (Hardy, *Inventaire*, p. 91).

(4) CC 63, fol. 20^{vo}. Sur la commune de Saint-Pierre-de-Chignac.

(5) Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 41-46.

(6) CC 69, fol 44^{vo}.

de Périgueux furent appelés à prêter aux consuls le serment de fidélité qu'exigeait la gravité des circonstances ¹. Aux environs, les escarmouches continuaient : l'une d'elles, devant Bourdeilles, coûta la vie à un écuyer de Guillaume Le Boutteiller, sénéchal du Limousin ². Mais peut-être fut-ce aussi au cours de ces combats que tombèrent aux mains des Périgourdiens deux des lieutenants d'Archambaud, Cossaudo et Chomeli ³ ; il y avait juste compensation. Cossaudo, mis à la torture dans la chambre du Consulat, le 6 décembre 1397, fut décapité le lendemain ⁴ et Chomeli pendu ⁵.

L'information du procureur-syndic étant close le 10 décembre, le messenger Chopinot se mit en route pour la porter à Paris ⁶. Il avait également sur lui des lettres des consuls à l'adresse du roi, du duc ⁷, du conseil et des deux chargés d'affaires de la ville, là-bas, depuis l'été. Il fallait bien tenir en haleine tous ces hauts personnages et agents dévoués et leur faire part de l'inquiétude que provoquait dans le pays la conduite détestable d'Archambaud.

La liste de ses méfaits s'allongeait. Hélie Aymeric, dit Bélugou, avait été assassiné par les gens d'Auberoche ⁸ et le sort de Berno Bruola, capturé et mis aux fers dans les cachots de Montignac ⁹, inspirait aux consuls les craintes les plus légitimes.

Ce fut bien pis quand le pseudo-comte, qui venait de faire une deuxième fois défaut dans le procès en cours devant le

(1) Hardy, *op. cit.*, p. 89.

(2) Il fut enterré le 6 décembre au couvent des frères Mineurs de Périgueux (CC 69, fol. 40).

(3) Chomeli était de Bourdeilles et Cossaudo de la garnison d'Auberoche. Il figure dans l'arrêt de 1399 (Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 40).

(4) CC 69, fol. 5.

(5) CC 69, fol. 48. Un déjeuner et un dîner furent offerts le 8 décembre par les consuls à Peyrot le bourreau, qui avait exécuté les deux compères (CC 69, fol. 3^{vo}).

(6) CC 69, fol. 24.

(7) D'Orléans, sans doute, dont l'attitude était favorable aux Périgourdiens.

(8) CC 69, fol. 44^{vo} et Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 87.

(9) CC 69, fol. 24 et Dessalles, *ibid.*, p. 86. — Bruola succomba effectivement et la ville dédommagea ses héritiers (CC 69, fol. 108).

Parlement¹, accentua sa menace sur la capitale du Périgord. La terreur y était si grande de le savoir, avec ses bandes, rôdant alentour, que personne n'osait plus s'aventurer hors des murs. Le 26 décembre, les consuls durent même placer à la Cité une garde de quinze hommes². Les jours suivants, des embuscades furent tendues par une troupe de compagnons à *Chariols*³, *al Merqués*⁴, dans le but de faire des prisonniers parmi ces brigands d'Auberoche⁵.

Jamais la population périgourdine n'avait davantage ressenti le besoin de la protection divine qu'en ces sombres jours d'hiver. Aussi, le 4 janvier 1398, les consuls donnaient-ils aux frères Mineurs, Prêcheurs et autres gens d'église 3 livres pour dire des messes⁶; le 15, des cierges étaient offerts au chapitre de Saint-Front en vue de continuer les prières⁷.

Mais, pour autant, les dirigeants périgourdiens ne renonçaient pas, selon l'adage, à s'aider eux-mêmes et à faire bonne garde, de nuit comme de jour. Et à se remuer. Le 19 janvier, le courrier Pitro partait pour Paris avec de nouvelles lettres et informations⁸; le 23, c'était au tour d'Eyrardo⁹ et, le 15 février, on pendait en grande liesse trois des complices du comte, Jean de Sainte-Foy, Naudin et Perroto¹⁰.

Aucune pitié n'était possible à l'égard d'un ennemi acharné qui multipliait les courses et les attentats. Les travailleurs des champs étaient particulièrement exposés à ses coups et, en février, les paysans qui taillaient la vigne à la Ribadie¹¹

(1) Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 81.

(2) CC 69, fol. 24.

(3) Peut-être *Charroux*, comm. de Coulounieix, sur la rive gauche de l'Isle.

(4) Ou *Marqués*, place non localisée près Périgueux.

(5) CC 69, fol. 21.

(6) CC 69, fol. 6.

(7) CC 69, fol. 6^{vo}.

(8) CC 69, fol. 21^{vo}.

(9) CC 69, fol. 21^{vo}.

(10) CC 69, fol. 19. Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 77, le nomma Perroto Britonis.

(11) Ou les Ribadies, sur la paroisse de Boulazac.

n'échappèrent à la mort que grâce à la vigilance des consuls et à la proximité de Périgueux ¹.

La ville elle-même était sur le qui-vive et la grande fête de la Charité du bacon (19 février) fut gâtée celle année-là par l'arrivée intempestive des gens d'Archambaud. On distribuait la viande salée quand retentit le cri « aux armes », poussé par les guetteurs du pont de Tournepiche. Vingt-quatre compagnons aussitôt s'élancèrent à la rescousse, sans songer à leur part de jambon ².

Cependant, à Paris, sur le terrain juridique, Périgueux venait de marquer un léger avantage. A force de démarches et de dépêches — Chopinot était encore remonté en France le 16 février ³ — le roi avait donné l'ordre de saisir et de mettre à l'encan les biens que le feu comte possédait à Périgueux et aux environs ⁴ : malgré les difficultés que comportait l'opération, la ville pouvait espérer enfin toucher sa part des dommages et intérêts que lui avait attribués l'arrêt de 1397.

On imagine la fureur d'Archambaud quand il apprit l'arrivée à Périgueux de l'huissier du Parlement, Guillaume de Lespine, avec mission de faire exécuter la décision souveraine ⁵. Résolu plus que jamais à entraver l'action de la justice, le comte accentua sa menace contre les bonnes gens de Périgueux, escarmouchant jusque devant les portes et s'emparant par force des imprudents qui travaillaient dans les vignes ou aux champs ⁶. Comment le pauvre homme de loi n'aurait-il pas perdu tout courage ? Il nous a confié assez piteusement qu'il n'eût osé ni pu aller à Montignac pour faire au comte les commandements d'usage et qu'aucun officier du ressort n'eût voulu l'y accompagner. Il devait du reste

(1) CC 69, fol. 7, 21^v, 22^v.

(2) CC 69, fol. 16. En compensation, ces braves touchèrent 2 hardis chacun.

(3) Avec des lettres closes et des informations auxquelles s'étaient joints Aymeric des Chabannes, lieutenant du sénéchal, G. Calho, juge mage, et G. Chabrol, procureur du roi (CC 69, fol. 22).

(4) Ces lettres sont du 12 février (Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 33-35).

(5) Ce dernier, accompagné par Jean de Comte, arriva le 25 février (CC 69, fol. 7).

(6) Confirmé par CC 69, fol. 7.

être le témoin horrifié de l'un des plus atroces forfaits des gens du comte, trois jours après la première subhastation des biens d'Archambaud, le jeudi 7 mars. L'allusion que Guillaume de Lespine y fait dans son procès-verbal ¹ sera utilement corroborée par le fragment qui suit du compte de 1397.

« Les gens d'Archambaud du Périgord chevauchèrent devant cette ville et prirent bien quarante laboureurs et mirent le feu en un cluseau qui est en les côtes de l'Arsaut ², en une vigne de Jean Debert, où il y avait vingt-deux hommes et une fille de Jean Debert. Les noms des hommes étaient : P. Pecel, Chasnebot, le grand Robert, Segui de Cruvelier, Reynot, P. Manha dit Croco, Guillaume Merle, le mari d'Alais de Bordas, Estève Amblard, H. de Laga, Bitortz, Hel. de la Costure, P. et Guill. de Lafaye, frères; Hel. Berbeso, H. Liuvenada, Royre, Hel. Chapolo, P. Jocglar, Boyno, J. de Bernha, le fils de Pierre Jaffagerbe, Petit d'Escoire. Ils avaient emmené avec eux dix hommes qu'ils tinrent longtemps prisonniers à Auberoche. Lesquels dix ils voulaient pendre, et les autres qu'ils avaient pris, si nous ne rendions le clerc de Muret, Thomas La Serre, Tenaudet Sergan et Maro de Roffiac qui étaient au Consulat ³ », détenus et aux fers.

On juge de l'émotion provoquée en ville par cet ignoble exploit qui mettait plusieurs familles en deuil et privait la cité de braves défenseurs ⁴. Rien, du moins, ne fut épargné pour que de pieux honneurs, messes ou services de septaine aillent aux victimes de l'Arsaut ⁵ et que leurs proches soient dédommagés d'une aussi cruelle perte ⁶.

(1) Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 30 68. Tous les détails précédents lui sont empruntés.

(2) Dessalles, *op. cit.*, p. 251, identifie à tort ce cluseau avec le trou de Landrive, près la Maladrerie, sur la rive gauche de l'Isle.

(3) CC 69, fol. 7.

(4) CC 69, fol. 8. Les victimes devaient prendre la garde à la barbacane du Plantier : on dut leur trouver des remplaçants.

(5) *Id.*, *ibid.*

(6) La ville accorda des remises de taille à P. Manha, au fils de Raymond Rey, aux femmes de Guill. Merle, de Guill. Lafaye et de Jean de Berna (CC 69, fol. 106^{re}).

S'il était prudent de se tenir plus que jamais sur la défensive¹ avec un ennemi décidé à appliquer la loi du talion, il n'était pas moins nécessaire d'exploiter l'indignation générale en vue de hâter le châtement des coupables. Une enquête fut aussitôt ouverte² et l'assemblée de ville jugea la situation assez grave pour envoyer à Paris un député extraordinaire. Son choix s'arrêta sur Aymeric des Chabannes, lieutenant du sénéchal, une des victimes et aussi l'un des ennemis les plus déterminés du comte; malheureusement, il tomba gravement malade³ et ce fut encore l'infatigable Chopinot qui reprit, le 8 mars, le dangereux chemin de Paris⁴. Les lettres dont il était porteur pour le roi, le duc et le conseil visaient expressément le crime de l'Arsaut⁵. Le 12, un nouvel envoi de messager confirma la volonté des consuls de forcer, coûte que coûte, l'attention de Charles VI et de son entourage sur les dangers qui menaçaient Périgueux⁶.

A ces pressantes instances, que répondait la Cour? On ignore les termes de la lettre que, le 29 mars, les consuls reçurent de leur représentant à Paris, Arnaud de Barnabé⁷; mais la nouvelle que, pour la troisième fois, Archambaud fils avait fait défaut devant le Parlement⁸, ne tarda pas à être connue. L'adversaire restait irréductible et l'approche de la belle saison ne pouvait que l'inciter à l'attaque⁹.

(1) On renforce la garde à la barbacane et on révisé la liste du guet (CC 69, fol. 8 et 8^{vo}).

(2) CC 69, fol. 45. Elle n'est pas mentionnée dans l'arrêt de 1399.

(3) CC 69, fol. 13. Ce contre-temps plongea Périgueux dans la consternation.

(4) Il avait une escorte, car les chemins étaient peu sûrs et les consuls craignaient qu'il ne tombât dans quelque embuscade et que les lettres et informations dont il était porteur ne fussent interceptées par les espions d'Archambaud. Le 10 mars, ils envoyèrent à Chopinot, qui était à Agonac, deux frères Prêcheurs pour l'avertir de ne pas s'arrêter en chemin (CC 69, fol. 22^{vo} et 23).

(5) CC 69, fol. 22^{vo}.

(6) CC 69, fol. 8.

(7) CC 69, fol. 23.

(8) Le 28 mars. Dessalles, *op. cit.*, Preuves, p. 91.

(9) Le péril ainsi couru semble avoir fait le sujet des quarante lettres missives que les consuls confièrent à Guillaume de Laspine lorsque, le 4 avril, il reprit le chemin de Paris. Elles avaient pour but d'alerter les milieux autorisés,

Cette éventualité redoutable, les Périgourdins l'avaient envisagée avec courage. Dans l'attente d'une surprise ou d'un siège en règle, la ville avait activement poussé depuis l'hiver les travaux de défense et fourbi ses armes. En plusieurs points, à la tour Mataguerre, à la barbacane de Tournepiche, les murailles avaient été resuivies et renforcées; tout un système de fortifications accessoires, mâchicoulis en bois, échafauds, palissades, tranchées, plantations d'épines dans les fossés, avait été mis au point et, comme de juste, la vigilance des consuls s'était étendue aussi au matériel d'artillerie et à la fabrication des munitions ¹.

Depuis le 26 avril, ils savaient par leur informateur de Limoges, Mathieu Beynech, le propre beau-père d'Arnaud de Barnabé, qu'Archambaud allait passer à l'offensive ². Aussi employèrent-ils une partie du mois de juin à compléter les précautions déjà prises ³ et à se ménager des concours locaux en cas d'attaque ⁴. Et, le 12 juin, ils lançaient au roi un pressant appel ⁵, réitéré le 19 ⁶.

Le 20 juin 1398, des murailles du Puy-Saint-Front, les guetteurs signalèrent l'approche des chevaucheurs d'Archambaud ⁷. Ceux-ci, après avoir brisé quelques barrières ⁸, repartirent aussi vite qu'ils étaient venus, mais l'éveil était donné. On dresse aussitôt le couillard, on pose des hourdages, la majeure partie de la population se porte en armes sur les tours, sur les barbicanes, occupe les issues; on prépare les canons, on façonne des boulets de pierre et on fait remonter les arbalètes à la Maison de Ville ⁹.

(1) CC 69, fol. 48 à 80. Le détail des dépenses de fortification et d'armement est surtout au fol. 76. Voir aussi fol. 9, la fabrication de la poudre.

(2) CC 69, fol. 23^{vo}.

(3) Des canons sont placés et essayés à la barbacane de Taillefer (CC 69, fol. 67).

(4) Lettres écrites le 22 mai au capitaine d'Excideuil et le 19 juin au capitaine de Bigarroque, Malarey (CC 69, fol. 23^{vo} et 24).

(5) Porté à Paris par Chopinot (CC 69, fol. 24).

(6) CC 69, fol. 24.

(7) CC 69, fol. 73^{vo}.

(8) CC 69, fol. 76.

(9) CC 69, fol. 73^{vo}-74. L'arbalétrier Arnauton se chargea du travail (fol. 4).

Le dimanche suivant, 23 juin, les consuls justement préoccupés du ravitaillement de la ville, donnèrent l'ordre de rentrer les blés qu'on semait, en ce temps-là, en avant des barbicanes et des fossés ¹.

Personne alors ne doutait plus qu'Archambaud et sa ribaudaille ne vîssent pour tarir les ressources de la ville, sabrer les vignes, ravager les jardins et mettre le feu aux récoltes ².

Enfin, le 27 juin, un jeudi, le comte, avec le gros de ses troupes, et suivi de quelques gens des communes, parut devant Périgueux. Il s'établit au couvent des frères Prêcheurs, qui, comme on sait, était situé à quelques toises de l'enceinte, et que les religieux avaient dû quitter ³.

Tandis que les consuls faisaient placer les deux brides — la plus grande à la Salle-au-Comte ⁴, l'autre au cimetière Saint-Silain ⁵ — de façon à battre les positions de l'adversaire, celui-ci procédait aux dévastations systématiques que l'on redoutait. Il y était si occupé, qu'en un coup de main les Périgourdins surent enlever les portes du couvent et les placer sur la barbacane de Taillefer, privant ainsi les gens d'Archambaud de l'abri qu'elles pouvaient éventuellement leur offrir ⁶.

La petite guerre risquait de s'éterniser entre des adversaires qui n'avaient ni les moyens ni l'envie d'en finir. Aussi, les Périgourdins mettaient-ils leur espoir suprême dans l'équité du roi et dans l'action de leurs représentants à Paris. Leur joie fut grande quand ils surent qu'ils avaient enfin été écoutés et que le roi, après avoir vainement tenté de faire rentrer Archambaud dans le devoir ⁷, avait pris le parti de le

(1) CC 69, fol. 74^{vo}.

(2) CC 69, fol. 74^{vo}.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) Ce lieu-dit se trouvait rue des Farges et Taillefer.

(5) CC 69, fol. 74^{vo}.

(6) CC 69, fol. 79. Ces portes furent remises en place en septembre.

(7) *La Chronique du religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, t. II, p. 644, dit que le roi envoya à l'illustre comte de Périgord un message personnel l'invitant à se soumettre.

réduire par la force ¹. La nouvelle ne tarda pas à se confirmer que le maréchal de Boucicaut ² viendrait combattre en Périgord Archambaud traître et rebelle. Si l'armée royale se hâtait, comme l'écrivaient les consuls le 29 juin, le maréchal trouverait le comte devant la ville ³.

Mais Archambaud, que ses espions renseignaient d'heure en heure, n'était pas homme à se laisser « cueillir ». Le lundi 30 juin, il quitta son couvent, passa le pont de la Cité et monta à la Curade ⁴, pour porter plus loin ses ravages ⁵. Deux hommes de la Chapelle-Gonaguet, qui ignoraient ce brusque repli, étant venus avec leurs ânes ravitailler leur maître, tombèrent aux mains des Périgourdiens. Amenés au Consulat, ils furent mis à la question et étirés « bien et fort » ⁶. Un autre ami du comte, Penot, de Saint-Laurent-sur-Manoire, qui avait concouru aux dévastations, parvint à rentrer chez lui; mais là, les compagnons de Périgueux l'allèrent prendre; il subit, lui aussi, la torture, car on espérait le « faire parler » ⁷.

Un mois fut nécessaire à la petite armée royale pour atteindre le théâtre de ses opérations — mois de tout repos, il faut bien le dire pour les habitants de Périgueux. Menacé, Archambaud ne donnait plus signe de vie.

Le maréchal de France, dont l'approche de Limoges avait été signalée aux consuls périgourdiens le 24 juillet ⁸, se porta directement sur Montignac, où il dut arriver avant

(1) Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, éd. Godefroy, Paris, 1654, p. 434. Peut-être y fut-il décidé par son frère Louis d'Orléans, qui avait déjà des visées sur le comté de Périgord.

(2) Le grand homme de guerre était un des amis du duc d'Orléans et un de ses partenaires au jeu.

(3) CC 69, fol. 24^{vo}. P. Monédier, porteur de ces lettres, s'arrêta à Limoges.

(4) Métairie au sommet de la colline de la Boissière, sur la rive gauche de l'Isle.

(5) CC 69, fol. 9.

(6) CC 69, fol. 9. C'étaient P. Lasfargas et G. Roffat; ils furent frappés d'une amende en avoine (*id.*, fol. 89^{vo}).

(7) CC 69, fol. 9^{vo}.

(8) CC 69, fol. 24^{vo} et fol. 41 : « lo marescalo Borsiquaut que passava per outra part ».

le 27¹, « avec grand' compagnie de nobles gens et de beaucoup de charrettes, pierriers et charpentiers »².

Une autre troupe, dans laquelle se trouvait le sénéchal de Périgord, Jean de Harpedanc, le sire de Montagu et de nombreux chevaliers et écuyers, passa le 30 par Périgueux³. Des Bretons, que commandait Karoiz, rejoignirent à leur tour après le 4 août⁴. Le 5, Arnaud de Barnabé, qui avait quitté Paris en même temps que l'ost, retrouvait le foyer dont il était absent depuis des mois⁵.

A Montignac, Archambaud de Périgord n'avait à ses côtés qu'une poignée d'hommes obscurs, tandis que l'armée assiégeante rassemblait la fleur de la chevalerie française⁶. Auprès du héros de Nicopolis se trouvaient Robert de Meli⁷, maréchal de l'ost; les sénéchaux de Périgord, de Limousin, de Rouergue et d'Auvergne⁸; Jean de Montagu⁹, le sire des Bordes, Charles de Savoisy¹⁰, Gui de la Trémoille¹¹, Milon Rouaut¹² et bien d'autres, en particulier des familiers du

(1) Cette date est fournie par une quittance de solde du chevalier Rouaut (Bibl. Nat., coll. Clairambault, n° 7379). Dessalles, *op. cit.*, p. 266, dit que le maréchal arriva à Montignac le 5 août.

(2) CC 69, fol. 41.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) CC 69, fol. 24^{vo}.

(5) CC 69, fol. 26. Cf. Dessalles, *op. cit.*, p. 262, note 1.

(6) Pour les détails qui suivent, nous utilisons la relation inédite du siège de Montignac, conservée dans le *Petit Livre Noir* du Consulat (Arch. comm. de Périgueux, BB 13, fol. 47 et sq.) Dessalles l'appelle à tort le *Livre noir*.¹

(7) Et non Robert de Melun, comme l'écrivit Dessalles.

(8) La *Chronique de Saint-Denys*, *op. cit.*, se trompe à l'égard de G. Le Bouteiller, qui n'était pas sénéchal d'Auvergne, mais de Limousin. Jean de Harpedanc était sénéchal de Périgord et Jean de Bonnebaut sénéchal de Rouergue.

(9) Vidame de Laonnois, seigneur de Montagu-en-Laye et de Marcoussis, chambellan du roi et grand maître de France.

(10) Seigneur de Signelay, conseiller, premier chambellan et grand échanson de France, chevalier d'honneur de Charles VI. Dessalles l'appelle à tort *Soubise*.

(11) Un des fils de Gui VI, seigneur de la Trémoille, Sully et Craon.

(12) Voir *supra*, note 1.

duc d'Orléans ¹. Quant à l'armée royale, suivant le *Petit Livre Noir*, elle atteignait 800 hommes d'armes et 200 arbalétriers ²; l'artillerie comptait 5 engins, le train de combat 6 charriots et 5 charrettes. Boucicaut disposait en plus de 500 manœuvres levés dans les paroisses et de 150 ouvriers pierriers, rochiers et charpentiers ³.

Périgueux, qui tenait enfin « son siège », ne devait pas tarder d'y prendre une part active. 25 bourgeois armés et 80 hommes du commun vinrent renforcer les troupes royales et les deux meilleures machines de la ville, la bride et le couillart, furent mises à la disposition du maréchal avec les servants nécessaires ⁴. Périgueux ravitailla aussi l'assiégeant en poudre, pain, vin, viande, moutarde et même huile d'olive pour les pansements ⁵. Si l'on songe que sur sa quote-part de l'aide imposée par le maréchal dès son arrivée en Périgord, la ville avait aussitôt versé 200 livres ⁶, et si l'on ajoute à cet effort financier tous les sacrifices qu'elle avait consentis au triomphe du droit, on comprendra la hâte qu'elle avait de recevoir, par l'entremise de son envoyé à Montignac, Bernard Favier ⁷, des nouvelles de son siège.

L'extrême lenteur que Boucicaut apporta dans la conduite des opérations contre Archambaud, son hésitation à adopter,

(1) On en trouve la liste étendue dans E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (1372-1407). Paris, 1889, p. 218-219.

Le *Petit Livre Noir* cite encore le sieur de Comarque, Arnauld des Bordes, Thomas Sibola, Jean Reynier, Canabasse, Philippe Espine et Bertoli, capitaine des arbalétriers.

(2) La *Chronique de Saint-Denys*, *op. cit.*, dit 1200 hommes d'armes et 300 arbalétriers.

(3) BB 13.

(4) BB 13 et CC 69, fol. 33 34^{vo} et 47. Le rassemblement des engins se fit, le 9 août, au Pré des Pauvres, sous la surveillance d'Hervé Fayart. Les bouviers de Trélissac et de Champeevinel avait été réquisitionnés pour les charrois. Le transport se fit par des chemins exécrables sous l'escorte de Toupi de Chantemerle et de J. de Totavila.

(5) CC 69, fol. 34^{vo}, 35 et 57.

(6) C'est-à-dire la moitié de la somme à laquelle elle avait été taxée. L'argent fut porté au maréchal par Arnaud de Barnabé (CC 69, fol. 38).

(7) CC 69, fol. 31. Hardy, *Inventaire*, a mal lu : Sanier.

dès le début, une tactique vigoureuse et en rapport avec ses moyens matériels¹ étaient de nature à décourager le correspondant le plus zélé et Favier n'utilisa probablement pas toute la main de papier qu'il avait emportée².

Les Périgourdiens durent s'en remettre au hasard des jours pour connaître les à-côtés de l'épreuve d'endurance qui se déroulait devant Montignac. Quand, par exemple, le maréchal fit venir d'Eymet Berni le souchier et son gendre qui, pour avoir travaillé au château du comte, connaissaient le point faible de la grosse tour³; quand un valet de passage chanta la chanson que les soldats avaient faite du siège⁴.

Le temps des vendanges était venu et il n'y avait toujours rien de nouveau derrière les collines. Par contre, la présence à Auberoche et à Bourdeilles des garnisons restées dévouées à Archambaud constituait un sérieux danger pour les vigneronns du plat pays. A la demande expresse des consuls, Boucicaut dut détacher une petite troupe qui se porta devant Bourdeilles avec les sires de Savoisy et de la Trémoille⁵. A la fin de septembre, le sénéchal de Rouergue, Jean de Bonnebault, les alla rejoindre et prit possession de la forteresse⁶.

Dix semaines⁷ s'étaient déjà écoulées depuis que l'armée royale avait mis le siège devant Montignac, lorsque le 5 octobre, après des jours de bombardement plutôt sévères, Archambaud de Périgord, à bout de forces et pressé par ses gens, décida de se rendre⁸.

(1) C'est l'impression qui ressort des *Mémoires* de Boucicaut et du récit de la *Chronique de Saint-Denys*, qui va jusqu'à dire qu'on put croire à l'échec, mais le maréchal se ravisa à temps.

(2) Nous croyons toutefois que les renseignements qu'il recueillit ont servi à rédiger la narration conservée dans BB 13.

(3) Entre le 21 et le 29 août (CC 69, fol. 25^{vo}).

(4) CC 69, fol. 9^{vo}. On lui donna de quoi dîner.

(5) CC 69, fol. 45^{vo} et 35. Entre le 2 et le 12 septembre.

(6) *Ibid.*, fol. 42. Au retour, il passa par Périgueux le 30 septembre.

(7) C'est le temps donné par la *Chronique de Saint-Denys*.

(8) BB 13. Selon la *Chronique de Saint-Denys*, dès que les hérauts eurent proclamé la fin du siège, une discussion serrée s'engagea entre Boucicaut et le comte, qui finit par céder sur tous les points. Les troupes entrèrent aussitôt dans la place et plantèrent l'étendard royal sur la plus haute tour.

La nouvelle de la chute de Montignac fut connue à Périgueux le 6 octobre. C'était un dimanche et une messe solennelle fut chantée à l'autel de saint Mémoire par les chanoines de Saint-Front. Au son du grand clair de toutes les cloches, sous les voûtes brasillantes de torches et de cierges, tout un peuple s'unit ce jour-là dans une magnifique action de grâces envers Dieu, les saints et les saintes du Paradis qui, en exauçant les prières des Périgourdens, avaient mis fin à leurs tribulations et à leurs maux ¹.

C'est du moins ce qu'il était permis d'espérer, en ce jour où les Périgourdens s'abandonnaient à la joie de la délivrance.

On ne tarda pas à s'apercevoir qu'en réalité l'affaire d'Archambaud n'était pas close, que sa capitulation l'avait servi, et que la ville courait désormais le risque de voir le comte, rentré en grâce auprès du roi, échapper à toute poursuite judiciaire immédiate. Si Archambaud chevauchait aux côtés de Boucicaut quand celui-ci se rendit à Auberoche pour remplacer le capitaine du lieu, le terrible Jean d'Auvergne, qui refusait d'obéir ², n'était-ce pas que le maréchal avait des ordres pour traiter le rebelle d'hier en très haut et puissant personnage, et qu'on n'envisageait pas en haut lieu de régler rapidement son cas, non plus que celui de ses complices, laissés en liberté avec leurs armes ?

Il y avait là de quoi causer quelque malaise et c'est probablement pour s'en expliquer avec les consuls que Boucicaut, accompagné des sénéchaux de Périgord et de Limousin, vint passer en ville la coûteuse soirée du 9 et la nuit du 10 octobre ³. Quelques jours après, le maréchal, emmenant

(1) CC 69, fol. 10^{vo}. Les 4 torches du maire brûlaient devant les autels de saint Jean, de Notre-Dame, de saint Front et de saint Mémoire et devant le Corps-Dieu; les cierges des consuls, d'une demi livre, avaient été placés devant l'autel de saint Mémoire, devant le Corps-Dieu et devant l'autel des reliques. Les sonneries de cloches furent répétées chaque mardi jusqu'à la Toussaint et le chapitre dit une messe tous les jours en l'honneur de la délivrance jusqu'à cette fête.

(2) CC 69, fol. 25^{vo}.

(3) CC 69, fol. 41 et ^{vo}. Le maréchal et sa suite logèrent à l'hôtel de Labatut, qui, pour la circonstance, fut remis en état et pourvu du nécessaire.

avec lui Archambaud et sa sœur, prenait définitivement la route de Saintonge¹.

Ce départ, qui ressemblait fort à un escamotage, inquiéta vivement les consuls et Mondisson Bos fut envoyé spécialement pour essayer de savoir ce que le maréchal comptait faire d'Archambaud².

D'autre part, la présence sur le pays des complices du comte ne laissait pas que d'être préoccupante. Les dirigeants périgourdins auraient manqué de sens politique s'ils n'avaient pas tiré parti de la situation ainsi créée pour maintenir l'opinion en état d'alerte et montrer qu'ils ne l'entendaient pas de la même oreille que les trop indulgents protecteurs d'Archambaud.

On revit donc s'agiter les gens de loi. Dès le 14 octobre, une nouvelle information sur les méfaits du comte était ouverte par les soins du consulat³; le 20 octobre, une commission rogatoire se rendit à Auberoche pour interroger Jean Cotet⁴. En même temps, les consuls de Bergerac et de Sainte-Foy-la-Grande⁵ et le seigneur de Grignols⁶ étaient invités à renseigner les consuls de Périgueux sur les lieux de refuge des hommes de main d'Archambaud.

Le 24 octobre, les consuls poussèrent même leur zèle de procédure jusqu'à faire signifier à l'ex-comte, qui se trouvait alors à Cognac, la citation qu'ils avaient contre lui depuis le mois d'août, mais Boucicaut se mit en travers⁷. La leçon dut paraître d'autant plus sévère aux Périgourdins que le comte venait de faire réclamer à la ville la rente de

(1) CC 69, fol. 26 et 47.

(2) CC 69, fol. 33^{vo}.

(3) Les enquêteurs étaient Guill. de Merle, Guill. Laroche et H. Sirven (CC 69, fol. 10^{vo}).

(4) Composée de A. de Barnabé, H. de Blanquet, A. de Chastanet, J. de Comte, B. de Favier, Guill. de Merle (CC 69, fol. 26^{vo}). Que faisait là le dangereux personnage ?

(5) CC 69, fol. 27^{vo}.

(6) CC 69, fol. 47. Ce dernier n'avait jamais caché sa sympathie pour Archambaud.

(7) CC 69, fol. 46 et 27.

40 livres et les devoirs qu'il prétendait lui être dus, en dépit de l'arrêt de 1397 ¹.

Jusqu'où désormais Archambaud, impuni, ne pousserait-il pas le cynisme? Il se confirmait qu'à la suite de la rébellion de sa mère, Louise de Matha, Boucicaut avait dû occuper les places de Royan et de Mournac ².

On touchait à la Saint-Martin, les pouvoirs des consuls en exercice allaient expirer et, pour aider les bourgeois à leur choisir de dignes successeurs, il fallait établir sans parti pris le bilan de cette rude année 1397-1398.

Incontestablement, l'intervention royale avait éloigné de Périgueux le danger mortel qui la menaçait. L'arrêt de 1397 avait reçu un commencement d'exécution : malgré l'opposition du chapitre de Saint-Front et du sire de Pons, la ville était entrée en possession des biens d'Archambaud V ³ et la confiscation du comté était devenue effective depuis que tous les châteaux d'Archambaud avaient été confiés à la garde de gens sûrs ⁴.

Quelque incertitude subsistait sans doute sur le sort réservé à Archambaud le fils. Même s'il profitait de la veulerie royale (et sur ce point le consulat de Périgueux était bien résolu à empêcher tout déni de justice), le brigand de Montignac était désormais hors de jeu.

On pouvait donc parler tout haut, à Périgueux, de délivrance et de victoire, même si la communauté les avait dû payer cher. Qu'est-ce qu'un budget en déficit de quelques livres, au prix de la paix et de l'indépendance ?

Cinq cent quarante ans après la guerre d'Archambaud, après tant d'autres guerres où la France, elle aussi, a risqué son destin, c'est avec une émotion profonde qu'on referme le compte de consulat de 1397-1398. Bernard de Petit et ses

(1) CC 69, fol. 46.

(2) CC 69, fol. 25^{vo}. A la date du 11 novembre 1398.

(3) CC 69, fol. 28, donne la liste des biens achetés par la ville pour le prix de 9.600 livres (Dessalles, *op. cit.*, p. 250, dit 9.800).

(4) Piquet à Montignac, Chatard de Violet à Auberoche, Perroto Bochart à Bourdeilles (CC 69, fol. 44). La liste donnée par Dessalles, *op. cit.*, p. 257, est inexacte.

collègues de la Maison de Ville, et tous ceux qui leur témoignèrent en pleine bourrasque d'une loyauté, d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve; les négociateurs avisés, les messagers intrépides¹, les prêteurs bénévoles², les rudes défenseurs sortis des quartiers laborieux du Puy-Saint-Front³; tous ces braves gens enfin ne nous donnent-ils pas la juste mesure et le vrai sens de la Patrie ?

G. LAVERGNE.

(1) Chopinot, Eyrardo, Monedier, Pitro et Vinhonat.

(2) Parmi lesquels Henri Champagne, écuyer, de Courbefy (fol. 88), Migot Tibaut, neveu de la dame de Génis (fol. 26), le prieur des frères Prêcheurs de Limogés (fol. 26). Les bayles de la confrérie de Saint-Front remirent à la ville les 20 francs que leur coûtaient la fête et le repas de la confrérie (fol. 88^{vo}).

(3) Le compte désigne spécialement ceux de ces combattants qui furent récompensés de leur conduite par des remises de tailles : Mondo del Boyscho, de l'Eguillerie (fol. 108^{vo}), Perroti de Coya, du Verdun (fol. 109), Melho de Taillefer, charpentier au siège de Montignac, Nondo d'Eyrant, de Rue-Nouve (fol. 109^{vo}), Giro lo Mosnier, qui travailla au transport des engins; Joanni lo Rocel, défenseur du Pont (fol. 110); Penot Lavolpt, qui se distingua à la garde des barrières (fol. 12 et 110), le Bore Camus, fils de Guilho Vezi (fol. 110).

La ville récompensa également de leurs services le fils de maître Jaubert et Mayot Clavel, clerc du maire (fol. 12).

LA DOUBLE
ET L'ANCIENNE VICOMTÉ DE LA DOUBLE

(Suite.)

Gaspard cédaient en outre à son cousin un autre jardin appelé le jardin d'arbres, avec une pièce de terre plantée en vignes; une métairie appelée le Puy Lambertin avec ses animaux et ses dépendances; une pièce de terre « en labour » appelée de messire Penot; une pièce d'héritage « partye en chanebal, l'autre partye en labour »; une autre pièce d'héritage en bois taillis appelée des Moulières, près du village de Grassio; plus un étang situé entre les villages de La Pervenche et de Tournepiche; enfin, une pièce de pré située à « main senestre » sur le chemin de Vauclair. Et à tout cela Gaspard Achard de Joumard ajoutait, non seulement comme ci-devant de l'express vouloir et consentement de sa mère, mais encore de celui de son frère, « révérend père Endricu (*sic*) messire François Joumard, seigneur abbé commendataire de Notre-Dame du Bournet », la quantité de 16 boisseaux de blé froment à la présente mesure de Ribérac, 14 sous en argent, 2 gelines de rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe sur le village et « mènement » de Pérrier..., plus sur le « mènement » du Plantier « 3 boisseaux, 3 picotins et un quart picotin segle aussy à lad. pnte mesure, cinq sous quatre deniers en argent, une geline aussy de renthe... plus un boisseau et un picotin froment, 2 boisseaux et demy segle, 23 sous 9 deniers en argent et 2 gelines... sur le mènement de la Pervenche... »

En contre-échange, le seigneur de la Brangelie cédaient au seigneur de Montanceix une pièce de pré appelé le Grand Pré « sytué sur le fleuve de Dronne, en la paroisse du Bourg du Boix, confrontant avec led. fleuve de Dronne et le pré et encluze du moulin du seigneur conte de Ribérac de deux

parts; plus le moulin de Linard, autrement apellé de la Bourgeade, ...avec ses ayzines, prés et paguage..., plus une mesterie... garnie de bestail..., tout enfin que led. sieur de la Brangelie la tien et possède pour l'avoir acquise de M. Jean Montet, advocat en parlement, ...syze et située en la paroisse de Saint-Laurent... ».

Cet échange fait « en présence des sainets évangiles de Dieu, le livre touché », eut pour témoins Jean Bouchard, écuyer, sieur des Plassons et y habitant, et Jean Delugin, sergent royal, du bourg de Vanxains ¹.

Antoine Achard de Joumard, seigneur de la Brangelie, ayant désormais reconstitué à son profit la vicomté de la Double, pouvait espérer jouir du fruit de ses tractations. La mort le surprit dans le cours de l'année 1631, comme il résulte d'un mémoire, établi par sa veuve, « des affaires et payements » faits par ledit sieur de la Brangelie et elle « des biens qu'ils avoient acheptés de Monsieur de Sufferte ».

On lit dans ce copieux mémoire que Louise Pasquier a payé diverses sommes depuis la mort de son mari et la première porte la date du 6 mai 1631. Et, par ce même mémoire, on s'aperçoit que la vicomté de la Double n'échut pas exclusivement par voie d'échange à Antoine et que Louise Pasquier et son mari durent payer d'importantes dettes contractées, non seulement par Gaspard, mais encore par l'abbé, le frère de ce dernier, et verser quelques sommes tant à Isabeau de La Tour qu'à Gabrielle Tizon d'Argence. Il y est notamment énuméré 1500 livres payées au (trésorier) général Le Musnier ²; 4000 livres à Madame de Connezac ³; 1060 livres à M. Martin de Challeys; 8000 livres à Monsieur de Fleurac ⁴; 3000 livres à M. de Semoussac ⁵; 1600 livres à M. de Puyfon-

(1) Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds La Brangelie*, carton Joumard 24.

(2) Le Musnier Jacques, chevalier, seigneur de Moulidars, trésorier général des finances en la généralité de Limoges.

(3) Marguerite Laisné, veuve de Jean d'Estivalle, seigneur de Connezac, conseiller du roi et son procureur au siège présidial d'Angoulême.

(4) Léon Baudoin, chevalier, seigneur de Fleurac.

(5) Louis Galard de Béarn-Brassac, seigneur de Semoussac.

taine; 1500 livres au sieur de la Gaudinie pour le seigneur Dambournet (*sic*)¹, etc...

Il n'est que trop certain, en effet, que le mari de Gabrielle Tizon d'Argence, après avoir vendu le plus clair de son patrimoine, contracta des dettes considérables. Il avait commencé par vendre, le 1^{er} février 1614, pour 13.400 livres, la maison noble de Fontaud² avec ses appartenances et dépendances, justice et tous autres droits seigneuriaux, à François d'Aulède, sieur du Croc.

Quelques mois à peine écoulés, était venu le tour de la Double, vendue à messire de La Roque de Vignerou, et, le 10 juillet 1616, il abandonnait à Louis de Chabans, seigneur de Lavignac, la maison paternelle de La Borde pour 10.300 livres³. Quand il en eut fini ou à peu près avec son patrimoine, à la réserve du château de Montanceix, il emprunta sur ce dernier, vendit des rentes appartenant à sa femme.

Bref, Louis de Chabans, à qui il devait 4082 livres 10 sols, obtint la saisie des biens de Gaspard par deux jugements, l'un du 13 juin 1619 et l'autre du 1^{er} juin 1630, confirmatif du premier⁴. Or, il arriva que, par une conséquence inattendue de procédure, cette saisie engloba des biens qui, s'ils avaient appartenu jadis à Gaspard, ne lui appartenaient incontestablement plus. Et les années 1636 et 1637 virent affluer les protestations des légitimes possesseurs. Ce fut d'abord Louise Pasquier qui s'opposa à la saisie de la terre de la

(1) Jacques Aubinat, sieur de la Gaudinie, avocat à Ribérac, successeur de son père Léonard dans la charge de lieutenant-sénéchal.

(2) Paroisse de Festalemps.

(3) Le château de La Borde avait cessé d'être la demeure de Gaspard antérieurement au 25 février 1612, puisqu'à cette date, dans une vente consentie à Pierre de Laage, écuyer, sieur de Laprade, d'une maison avec jardin sis au village de Risonne, paroisse de Vanxains, il est dit habitant du château de Légé. Après la vente de la Double, il fit son habitation du château de Montanceix, qu'il quitta par la suite pour venir se fixer définitivement au château de Dirac, en Angoumois, qui était propriété de sa femme.

(4) Il y en eut même une autre faite à la requête de Jean Martin, sieur de Laubardemont, conseiller du roi en son conseil et premier président à la cour des aides à Paris, à laquelle fit opposition, le 28 mai 1633, le même Louis de Chabans.

Double depuis longtemps payée. Gabrielle Tizon d'Argence protesta ensuite contre la saisie de ses biens propres. Marguerite de Bourdeille, veuve du sieur de La Roque¹, se défendit contre l'appel en « quériment » que lui avait adressé Louise Pasquier : son mari avait payé la terre de la Double par une hypothèque de 21.000 livres sur la terre de Montan-ceix qui avait été partie de sa dot. Louis de Chabans lui-même, le 28 juillet 1636, dut demander la distraction du repaire noble de La Borde, et Jean du Burguet, greffier de Ribérac, le 6 mars 1637, celle du repaire noble du Bouloy reçu en pur don, le 23 novembre 1623, du sieur de Sufferte par Guillaume Guillaume, duquel il l'avait acquis le 25 novembre 1628. Marie de Larmenaille, veuve de François d'Aulède, s'opposait à la saisie de Fontaud et, enfin, Pierre Pourtier à celle de la maison, inachevée quand il l'avait reçue en récompense de ses bons services au seigneur de Sufferte, qui était devenue la maison noble de Leyjorie².

De toutes les dettes de Gaspard Achard de Joumard, celle de 16.000 livres envers Gabriel de la Charlonye, écuyer, sieur de la Nouerre et de la Vergne, juge prévôt d'Angoulême, mérite une mention spéciale, non pas à cause du chiffre de la somme due mais à cause de la clause testamentaire qu'elle inspira à son créancier.

« En ce qui regarde ma bibliothèque, disait-il, je la donne aux P.P. jésuites de cette ville³ avec les portraits qui sont en icelle, et, outre iceux, celui qui me représente estant dans la grande salle de mon hostel. Je leur donne de plus mon horologe contenant les mouvemens du soleil et de la lune, le prix de musique qui m'avoit esté envoyé de Xaintes, gravé avec mon nom et mes qualités en une lame d'argent, mes instruments de mathématiques, mes manuscrits... à la charge et condition qu'ils rangeront avec le plus bel ordre qu'il leur sera possible madite bibliothèque, appartenances et despendances d'icelle en un lieu éminent quy sera dict cy-après : La Bibliothèque du sieur de Charlonye, juge-prévost honoraire d'Engolesme, pour l'accroissement

(1) Elle avait épousé en secondes noces Jean de Grailly, fils de Gaston et de Jeanne de Ségur [Arch. du comte de Saint-Saud].

(2) Arch. dép. de la Dordogne. *Fonds La Brangelle*, carton Joumard 11¹⁻³.

(3) Il s'agit des jésuites qui tenaient le collège de Saint-Louis d'Angoulême.



Le château de la Brangélie

et embellissement de laquelle je veux que, sur les premiers deniers qui me seront païés par les sieur et dame de Sufferte, mes débiteurs ou gens pour eux, il soit pris la somme de 1 800 livres pour établir un fond de cent livres de rente qui sera payé annuellement auxdits P.P. jésuites pour employer en livres les plus rares et exquis qu'ils pourront trouver, qui seront mis aussitôt en ma dicte bibliothèque sans que ladicte rente puisse estre convertie autre part, ce que je leur deffans expressément et en charge leur conscience .. »¹

Antoine et Louise Pasquier habitèrent le château de Légé pendant le temps de leur union. Après la mort de son mari, sa veuve vint demeurer au château de La Brangelie, qui semble avoir été son douaire. Elle signa, avec la qualité de douairière de La Brangelie, aux registres paroissiaux de Vanxains, le 27 novembre 1633. Ceux qui ont parcouru ces registres n'ont pas manqué d'être frappés de la haute et fière signature de Louise Pasquier plus de cent fois répétée, car elle était « maréne » en personne de tous les enfants de ses métayers.

De son mariage-étaient provenus :

1^o Gaspard, seigneur et vicomte de Légé, maréchal de camp des armées du roi, tué à l'affaire de Casteljaloux;

2^o Nicolas, qui succéda;

3^o Antoine, vicomte de Légé, tué au Mas d'Agenais. Pierre de Bessot nous fait connaître, dans son journal, qu'il avait été créé, en 1652, premier jurat de Bordeaux, et la Gazette du 14 décembre de cette même année annonçait sa mort en ces termes : « Bordeaux, 5 décembre. On a ici avis que le Mas d'Agenois a esté pris d'assaut par le sieur Marchin, lequel, après avoir esté repoussé aux deux premiers avec grande perte des siens par les seuls bourgeois de cette petite et meschante place, l'a emportée au troisième, nonobstant la résistance des habitants qui ont mieux aimé mourir pour le service du Roy que d'entendre à aucune capitulation. Le sieur de La Brangelie, l'un de nos jurats, y a esté tué² ».

(1) Arch. dép. de la Charente : D 4.

(2) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XX, p. 260.

Plus deux autres fils que La Chesnaye-Desbois n'a pas mentionnés dans son *Dictionnaire de la Noblesse* :

4^o Antoine, sieur de Balanzac, tué à Reggio;

5^o Un autre fils, abbé de La Brangelie, que nous verrons dans un moment avoir porté encore le prénom d'Antoine, dont il est fait état dans l'acte suivant du 12 novembre 1650 : Louise Pasquier et « monsieur l'abbé son fils » garantissent à Léonard Delugin, notaire, et à François Dumoulin, marchand, la jouissance des dîmes des quartiers de Saraute, Jean-Gros, Leygonic et leur suite ¹.

6^o et 7^o deux filles : Henriette, qui fut abbesse d'Aubeterre, et Jeanne, mariée à Jean-François de Beynac, seigneur de Tayac, le 24 février 1642, à qui elle apporta 23.000 livres pour droits paternels, maternels et collatéraux « lors escheus par la clôture de la dame de la Brangelie » ².

On ignore la date de la mort et le lieu d'inhumation de Louise Pasquier. Les lignes qui précèdent permettent de penser qu'elle finit sa vie dans quelque couvent et peut-être dans l'abbaye de Saintes ³.

On ne saurait se défendre de faire un rapprochement entre Louise Pasquier et Marie de Foix de Candale, la vicomtesse de la Double et la comtesse de Ribérac. A cinquante ans de distance, leurs destinées se révèlent à peine dissemblables. L'une et l'autre de grande race et possédant de grands biens, elles s'apparentent encore par des deuils communs : l'une et l'autre précocement veuves et ne cherchant pas dans un

(1) Arch. de M^e Léonardon à Ribérac : *Léonard Dupuy, notaire*.

(2) En réalité « par voie de succession légitime ou testamentaire de messieurs ses frères », sa fortune était montée à 29.000 livres, dont le sieur de Tayac « avait chargé son bien ».

(3) L'admission au monastère de Saintes qui, tout au long de l'ancien régime connut une vogue considérable, était une faveur très recherchée. Des épouses du plus grand nom, avec le consentement de leur mari, venaient y achever leur vie dans la prière; des veuves plus souvent encore. On ne saurait contester à Louise Pasquier que sa naissance lui donnât le droit de postuler son admission à la célèbre abbaye vers laquelle devait l'attirer, en outre, une prédilection particulière due au voisinage de ses possessions en Saintonge.

second mariage un allègement du fardeau des affaires qui leur incombent, l'une et l'autre frappées dans leurs enfants : Marie de Foix perdant son fils unique en duel, Louise Pasquier perdant trois des siens sur les champs de bataille, l'une finissant sa vie dans un couvent, l'autre consacrant sa vieillesse à des œuvres de piété.

Femme de tête, aux décisions promptes, secourable à tous surtout aux humbles de son entourage, dont elle fut maintes fois la Providence, Louise Pasquier aurait été même, à l'occasion, capable d'actions d'une singulière énergie, voire même de cruauté. Une tradition conservée au pays de Vanxains, mais qui ne saurait se targuer de preuves, veut que Louise Pasquier, qui avait à se plaindre de l'infidélité de son époux, ait, certaine nuit qu'elle avait les coudées franches, fait arracher de son lit la maîtresse de celui-ci, qu'elle fit jeter vivante dans un puits au lieu dit la Croix de Magault¹, qui marque un carrefour au-dessus de La Brangelie, et la fit lapider avec les pierres de sa propre maison jusqu'à ce que le puits fut comblé.

Nicolas (1631-1674)

Louise Pasquier, par suite de la minorité de ses enfants, gouverna la Double jusqu'à ce que Nicolas fut en âge de succéder. Celui-ci, qui fut seigneur de la Brangelie, de Légé, de Balzac en Saintonge, fut aussi colonel d'un régiment

(1) La Croix de Magault est située à la croisée des routes de Vanxains à Chez Louis et de Ribéac à Champagnac (400 mètres à l'ouest de ce village). On a de ce lieu un endroit une vue magnifique sur le Double.

A la date où j'écris ces lignes, vit encore une vieille femme de 88 ans, Fargette Lamon, habitant une maison isolée en ce lieu de la Croix de Magault, qui se souvient d'une croix de bois jadis debout au milieu de ce carrefour où ne se croisaient, avant 1834, que des chemins difficiles.

Cette croix était plantée auprès d'une dépression circulaire, sorte d'affaissement de terrain ou vestige d'un puits imparfaitement comblé que les pluies de l'hiver emplissaient d'eau. Le meurtre de la pauvre Magault ne procéderait donc peut être pas d'une légende de toute pièce. Il est d'ailleurs à peine besoin de faire remarquer cette vieille coutume de signaler par l'exaltation d'une croix les lieux où s'était déroulé quelque événement tragique. Il reste à démontrer qu'il faille en charger la mémoire de Louise Pasquier.

d'infanterie par commission du 23 mai 1646. Il avait porté à sa naissance le titre de sieur de la Roque, comme on peut le voir par un acte de baptême du 6 mai 1618 où il est parrain, ayant à peine une année, de Nicolas Daurie, et où sa mère signe pour lui : L. Pasquier, mère de Nicolas Jomard, parrain¹.

Il fit son testament le 30 mai 1674 et mourut, le 17 août suivant, en son château de Légé à onze heures du soir « après avoir donné les marques d'un bon chrestien et avoir reçu l'absolution de M. le curé de Ponteyraud ». Son cœur fut enterré le 18 dans l'église de la Jemaye « et le reste de son corps » dans l'église de Vanxains, le 22^e du dit mois, et, « pendant les cinq jours après son décès, son dit corps demeura en dépôt dans l'église de la Jemaye » et, durant ce temps, la messe fut dite chaque jour pour le repos de son âme. L'enterrement à l'église de Vanxains groupa quatorze prêtres, dont l'archiprêtre de Vanxains, et le curé de la Jemaye, messire Lacroix, qui consigna ces détails sur ses registres.

Nicolas avait épousé, le 14 septembre 1639, sa cousine, Claire-Marguerite de Chabans, fille de Louis de Chabans, chevalier, baron de Chabans et du Maine, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, gouverneur des villes de Sainte-Foy et de Mussidan, maréchal des camps et armées du roi et ambassadeur de Venise, et de Suzanne Guillard de l'Epèchelière, d'une ancienne famille de robe de Paris, laquelle tenait son extraction par Marie de Béthune, sa bis-aïeule maternelle, des maisons les plus illustres d'Angleterre et de France.

Son beau-père, Louis de Chabans, avait été un esprit fin et distingué. Il avait publié plusieurs écrits et était mort assassiné à Paris, le 26 décembre 1632, par Henri de Lenclos, le père de Ninon. Comme il sortait de l'ambassade de Venise, rue Saint-Gilles, derrière les Minimes de la place Royale et allait monter dans son carosse, son agresseur s'élança sur lui et à deux reprises le transperça de son épée.

(1) Registres paroissiaux de Vanxains,

Par son contrat de mariage, comme elle le dira plus tard dans un accord intervenu, après la mort de son mari, entre elle et ses fils, Claire de Chabans apporta en dot une fortune considérable pour l'époque qu'elle aura la modestie d'exprimer par ces termes, « divers droils et sommes notables » revenant à la somme de 122.200 livres ¹.

Nicolas Achard de Joumard eut au moins sept enfants, dont deux seulement semblaient vivre à la date du testament de sa veuve : 1^o Antoine-Henri; 2^o Henri, chevalier de Légé, mort officier de marine après le 30 mai 1674 dans l'île de la Martinique; 3^o Joseph-Geoffroi, qui hérita de la seigneurie de la Double; 4^o, 5^o, 6^o Pierre, François, Louis et 7^o Julie, religieuse de l'ordre de Cîteaux dans l'abbaye d'Aubeterre.

Le 3 avril 1651, le seigneur de la Double, pour permettre à Robert de Laage, seigneur de la Bléretie, d'augmenter le prestige de sa maison, consentait à lui vendre pour 4.000 livres l'entier droit de justice qui lui appartenait sur la paroisse de Ponteyraud, ensemble les rentes qu'il percevait « sur les maynements de La Villenie, La Coste et la Pontardie, lesquelles renthes consistent en seigle, advoine, argent, fève, poulahie » qu'il possédait sur les villages de Lorégie, la Redelhie, le Puy et la Gastavignie, qui sont dans la paroisse de Saint-Privat, ne se réservant que l'hommage des choses vendues et pour le temps de sa vie seulement, y renonçant « pour les siens hoirs et successeurs ² ».

Le 21 novembre 1659, il céda à son beau-frère, Jean-François de Beynac, en paiement de la somme de 18.000 livres représentant tant en principal qu'en intérêts le reliquat des droits de sa sœur Jeanne, le château de la Brangelie « avec les offices, jardins, fuyes et autres entours dépendants et contigus, ensemble les domaines proches dudit château

(1) Arch. dép. de la Dordogne. *Fonds La Brangelie*, carton Joumard 0¹-17.

(2) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac : *Jean Courcolle, notaire*.

appelé la grande métairie dudit château, plus l'autre métairie appelée le Puy ¹ ».

Il y ajoutait une pipe de froment de rente à la mesure de Ribérac, à prendre sur les plus proches tenances de la Brangelie, et « le pré du Meunier » de la contenance d'un journal. Il lui céda aussi la chapelle appelée de la Brangelie dans l'église de Vanxains pour avoir l'usage de ses tombeaux et le droit, à l'avenir, pour lui et les siens, à tous les honneurs qui lui appartiennent dans cette église, se réservant, toutefois, pour lui et les siens, « la préséance auxdits droits honorifiques et de précéder en tous les dits droits led. seigneur de Tayac et les siens ² ».

Nicolas qui, probablement, après sa mère, avait fait sa demeure du château de la Brangelie, l'abandonnait donc sans retour pour aller vivre à Lège comme son père l'avait fait, non immédiatement toutefois; car, en attendant de possibles transformations voulues peut-être par Claire de Chabans, les seigneurs de la Double habitèrent quelque temps Vanxains.

Le 27 septembre 1663, Nicolas et sa femme, « demeurant à présent dans le bourg de Vanxains », concluaient avec Raymond de Beynac, archiprêtre de la paroisse, un accord par lequel ils lui cédaient leur four banal et le droit de banalité qu'ils avaient dans ledit bourg dans le but de satisfaire à certaines fondations pieuses portées aux testaments de plu-

(1) Le château actuel de la Brangelie, situé à flanc de coteau à moins d'un kilomètre au nord de Vanxains, n'a de commun avec l'ancien que l'emplacement. Il a été complètement reconstruit à la suite d'un incendie, furtif ou par événement de guerre, qui serait survenu vers la fin du xvi^e siècle, et d'ailleurs restauré depuis à plusieurs reprises en sorte qu'on ne peut conclure de son aspect ni à sa disposition première, ni à son architecture. Retenons cependant sur la façade ouest quelques vestiges incorporés dans la construction nouvelle, qui attestent le souvenir de la première demeure. Reste pour donner une idée de ce que put être la demeure de Louise Pasquier, très probablement relevée par elle, et vouée après elle à de nouvelles vicissitudes, la terrasse qui longe la façade principale du côté de l'est d'où l'on a par-delà le bourg de Vanxains une belle échappée sur la Double.

(2) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac : *Léonard Delugin, notaire.*

sieurs parents et à celles qu'ils voulaient instituer de leur chef. Après avoir énuméré que feu noble François Joumard¹ avait légué à l'église de Vanxains une « pension obitaire de cent sols tournois » pour que chaque année fût dit pour le repos de son âme un service « au quatriesme jour d'octobre et jour de Saint François; pareillement, Louise Pasquier pour « ungl service le vingtiesme aoust, jour de Saint Louys »; qu'Antoine Achard de Joumard, chevalier de Balanzac, mort à Reggio, en Italie, avait légué à la même église mille livres et quelques rentes « pour un service annuel à semblable jour de son décès, le huictiesme jour de janvier et ungl aultre pour le repos des âmes de sa mère et de feu son frère messire Gaspard Joumard, chevalier, seigneur de Légé, le vingtiesme mars² », le seigneur Nicolas et sa femme ajoutaient un autre service annuel à intervenir pour les mêmes défunts, « le jour de Notre-Dames-des-Neiges, qui sera le cinquiesme aoust », soit en tout cinq services auxquels « ledit seigneur de Tayac et ses successeurs seront tenus de faire dire cinq messes dans ladicte esglise ».

« Et parce que le revenu dudict fourgt banal est de plus grande velleur que ce qui a esté estably et qu'il conviendroît donner pour les susd. fondacions, il a esté arresté que lesd. seigneur archiprêtre et ses successeurs seront teneus de payer annuellement auxdits seigneur et dame à l'advenir la somme de soixante livres, savoir trente livres à la feste de saint Michel et trente livres à la feste de Pasques, et sera permis auxdits seigneur et dame et leurs hoirs de fournir le pain de leur maison, seulement hors qu'ils demeureront dans le bourgt de Vanxains, et non autrement, sans que lesd. seigneur et dame puissent vendre, ny engager, ny transporter lesd. droicts qu'aux seigneurs du nom et d'armes, et lesd. seigneur et dame ne pourront ériger d'autre fourgt ny permettre d'autres d'en ériger, se réservant néanmoins le droict de vigerie dudict bourgt... »³.

(1) Sans doute l'ancien châtelain de La Jalerie.

(2) Voilà qui fournit bien la preuve qu'Antoine Achard de Joumard et Louise Pasquier complètent parmi leur descendance trois fils du prénom d'Antoine : l'un tué au Mas d'Agenais; l'abbé de la Brangelie et celui-ci mort à Reggio. La mention de son frère Gaspard authentifie suffisamment ce dernier pour qu'il n'y ait aucun doute sur sa filiation.

(3) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac : *Léonard Delugin, notaire*.

Le nombre des siens morts au loin sur les champs de bataille ou assassinés, comme son père, les uns et les autres peut-être en état de péché grave, faisait revenir Claire de Chabans sur la question de leur salut et, le 2 novembre 1684, au lieu de recevoir cent livres de messire Jean de Monteil, écuyer, archiprêtre de Vanxains « à cause de la jouissance du fourgt banal », elle lui en donnait quittance à charge par lui de dire ou faire dire quatre cents messes « pour la dicte dame et pour ses prédécesseurs trépassés ¹ ».

Faisant son testament le 27 novembre 1688, Claire de Chabans demandait à être enterrée dans l'église du bourg de la Jemaye « et dans l'endroit où le cœur de feu messire Nicollas Joumard, chevalier, seigneur vicomte de la Brangelie, mon chair mary a esté ensevely... »

« Je veux et ordonne, ajoutait-elle, à mon héritier bas nommé qu'il donne le jour de mon enterrement aux pauvres de la terre de Légé la somme de soixante livres. De plus, je donne et lègue à la manufacture de Périgueux ² la somme de cent escus une fois payée au scindiq ou trésorier d'icelle par mon héritier bas nommé, lequel scindiq sera obligé de faire dire et cellebrer une messe de requiem annuellement et perpétuellement pour le salut de mon âme et qu'icelluy scindiq fasse exécuter mon présent testament et payer mes debtes par messires Antoyne-Henry, seigneur de la Brangelie, et Joseph Godefroit, seigneur vicomte de Légé, Jonmards, mes enfens et dud. feu seigneur de la Brangelie ».

Elle nommait son fils aîné son héritier particulier et Geoffroi son héritier général. « De plus, ajoutait-elle, je donne à Claire Joumard, demoiselle, fille de mondit fils de Légé, et ma filleule, mes cassettes, mon cabinet noir, mes couvertes piquées et mes serviettes ouvrées que j'aurai lors de ma mort » ³.

Claire de Chabans mourut le 28 juin 1689 au « repère noble de Légé, âgée de septante ans ou environ » et fut enterrée

(1) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac : *Antoine Dumoulin, notaire*.

(2) Hôpital de Périgueux.

(3) Arch. de M^e Pierre Léonardon à Ribérac : *Fourgeaud, notaire*.

auprès du cœur de son mari, comme elle en avait exprimé la volonté ¹.

Geoffroi (1674-1718)

Joseph-Geoffroi ou Godefroi, qui succéda à son père dans la seigneurie de la Double à partir de 1674, avait dû naître en 1652. Il est dit « pour lors mineur » à la date du 27 novembre 1675, qui est celle d'un contrat contre lequel il proteste et fait modifier le 21 janvier 1677. C'est donc qu'il a atteint vingt-cinq ans entre les deux dates.

Il épousa Marguerite de Fayolle de Mellet, fille de Philippe de Fayolle de Mellet, marquis de Neuvic, et de Louise de Taillefer de Barrière de Mauriac. Le 4 octobre 1675, le curé de la Jemaye note sur ses registres paroissiaux qu'il a donné la permission à Monsieur le curé de Neuvic « pour donner la bénédiction nuptiale à messire Godeffroy Joseph Joumard, vicomte de Léger, et à damoyselle Marguerite de faïolles de Mellet, du chasteau de Neufvic ».

Les époux eurent au moins six enfants : 1^o Louis, qui succéda; 2^o Elie, sieur d'Ezimon; 3^o Claire, mentionnée au testament de sa grand'mère, Claire de Chabans; 4^o Louise, morte le 4 février 1680, « aagée de 26 mois et 24 jours »²; 5^o et 6^o Anne-Thérèse, née le 22 novembse 1682, et Jacques, né le 17 avril 1684, qui durent également mourir jeunes³.

La mort de Nicolas Achard de Joumard avait aussitôt fait naître des discussions. Dès le 26 septembre 1675, Claire de Chabans avait demandé à ses enfants le règlement de ses droits. On se souvient de l'énorme dot apportée par elle à son mari. Ses fils ne manquèrent pas de lui faire remarquer que, si elle maintenait ses prétentions, il leur serait impossible, avec ce qui leur resterait, de « soutenir l'éclat de leur noblesse ». Claire de Chabans, reconnaissant la justesse de l'argument, leur fit alors abandon de tous ses droits, se contentant d'une rente annuelle de deux mille livres payable,

(1) Arch. dép. de la Dordogne : *Registres paroissiaux de la Jemaye*.

(2) *Idem*.

(3) *Idem*.

quinze cents livres par Antoine-Henry, cinq cents par Geoffroi.

Aux termes de cet arrangement, Geoffroi recevait la Double et le château de Légé, où il habitait avec sa mère, « avec toute justice haulte, moyenne et basse et tous les domaines, cens, renthes et autres droits et devoirs seigneuriaux »; plus une rente dite des Bouneaux, proche la ville d'Aubeterre, qu'il abandonnait, toutefois, pendant tout le temps que sa mère vivrait, à sa nièce Louise, fille d'Antoine-Henry, avec le droit par elle d'en faire jouir qui bon lui semblerait pendant le même laps.

Antoine-Henry, qui avait épousé en 1664 Angélique de Taillefer et habitait dans la compagnie de ses beaux-parents au château de Mauriac, paroisse de Douzillac, recevait la baronnie de Balanzac et les fourneaux situés dans la province de Saintonge, plus tous les autres biens, fonds, cens et rentes délaissés par le feu sieur de La Brangelie dont il était mort, saisi et vêtu, situés dans les paroisses de Vanxains et de Faye, nommément les maisons nobles de Remensignac et de Papalis ¹, « plus la basse justice et vigerie, droits honorifiques et tombeaux dans l'église de Vanxains, ensemble la dette de dix mille francs deubs par le seigneur comte de Ribérac ».

(1) Ce qui prouve qu'Antoine Achard de Joumard, époux de Louise Pasquier, avait dû racheter les terres échangées jadis pour l'acquisition de la Double. C'est au repaire noble de Papalis, qui fut probablement le douaire d'Angélique de Taillefer, propriété aujourd'hui de celui qui écrit ces lignes, que celle-ci mouut dans les derniers mois de 1726. Cette mort rendit nécessaire l'inventaire des biens de la succession et entre autres du repaire noble de Papalis lui-même. Il fut fait, à partir du 22 juillet 1727, par Me Louis Léonardon, juge de Ribérac, recommencé et complété les 19 mars et 21 avril 1728. Il y est noté l'existence d'une chapelle. « Avons été conduits dans la chapelle proche de la présente maison, où il nous a apparut un tableau de saint Louis, plus une chazuple de soye, de couleur de roze et vert, plus une aube de toille fine demy uzée, plus un mauvais devant d'hautel et une nappe sur l'hautel de toille fine * ».

Et c'est encore au repaire noble de Papalis qu'étaient nés ses petits-enfants : Louise, le 22 mars 1715, et Pierre, le 20 décembre 1716, fils de François-Louis Achard de Joumard de la Brangelie et de dame Marie Guenos de Beaubuisson **.

* Arch. dép. de la Dordogne : *Jurisdiction de Ribérac*.

** Mairie de Ribérac : *Registres paroissiaux de Faye*.

Claire de Chabans se réservait « son diamant qu'elle pourra retirer de celluy à qui il a esté engagé en payant, ensemble la somme de vingt-cinq mille livres pour en disposer à son gré », à prendre les deux tiers sur Antoine-Henry, un tiers sur Geoffroy. Elle se réservait encore « lapartement et logement dans le chasteau de Léger, appellé le pavillon neuf, et autre logement pour son esquipage à dire d'amis, ensemble son chauffage », finalement stipulait que « les tiltres et papiers demeureront audit seigneur Anthoyne-Henry de Labrangellie suivant l'inventaire qui en a esté fait, à la charge de les exhiber aud. seigneur de la Double toutes fois et quantes qu'il en sera requis pour en prendre des coppies; et quant aux tiltres concernant la seigneurie de Léger et la Conqueste seulement, ils seront dellivrés aud. sieur de la Double en ce qu'il sera tenu de les exhiber aud. seigneur de la Labrangellie pour en prendre des coppies sy besoing est »¹.

Emile DUSOLIER.

(A suivre)

(1) Arch. dép. de la Dordogne : *Fonds La Brangellie*, carton Joumard 9¹⁰.

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A PÉRIGUEUX

L'AFFAIRE PIPAUD,
MOULIN, SIREY ET LAMBERTIE

(Suite)

*
* *
*

Pour « remplir le vœu de la loi », les comités révolutionnaires devaient consigner sur un registre « les noms, motifs et tableaux politiques » des reclus; ils établissaient ensuite des « extraits » qu'ils communiquaient aux intéressés et aux représentants du peuple en mission dans le département et quand ceux-ci ordonnaient de traduire les malheureux devant le Tribunal Révolutionnaire ou les tribunaux criminels, ces pièces servaient de base à l'accusation ¹. Elles existent au dossier du procès pour Pipaud, Sirey et Moulin; quant à Lambertie, la procédure irrégulière qui avait été suivie pour le garder reclus à Limoges après l'accomplissement de sa peine de prison, explique que l'extrait ait été remplacé par une « lettre en forme de dénonciation du Comité de Périgueux » et par les dépositions des témoins ² et l'interrogatoire de l'intéressé.

(1) Les Comités devaient en outre reproduire plus ou moins textuellement ces extraits sur des états, qui portaient imprimés en tête : « Tableau à remplir par le Comité de Surveillance de... sous sa responsabilité, dans le délai de huit jours à compter du jour de réception » et qui devaient être retournés à l'accusateur public.

(2) Du 25 Ventôse au 3 Germinal (15-23 mars 1794), Mie, officier municipal, assisté de divers secrétaires-greffiers, dont Fenouil Lapeyrière, recueillit à la maison commune le témoignage de :

Etienne Saulnier, 51 ans, receveur de la régie nationale;

Jean-Baptiste Gilles, secrétaire-général du district [alias Lagrange];

Jean Debrégeas, 34 ans, accusateur public près le tribunal criminel du département;

Il serait fastidieux de reproduire tous ces documents, qui se répètent souvent, surtout pour les principales inculpations; il suffira de les analyser.

En somme, on accusa les inculpés d'avoir été girondins; mais pas une seule fois le mot ne fut prononcé. Avant tout, on leur reprocha d'avoir « séduit » la grosse majorité de la Société populaire et le « peuple artiste » de Périgueux pour leur faire croire que la Convention n'était pas libre, qu'elle « était influencée par les tribunes et que la Commune de Paris voulait régner sur les départements ¹; aussi rédigèrent-ils et firent-ils voter une adresse ², qui offrait à la Convention une

Garance Villefumade, 42 ans, juge de paix de Périgueux;

Dupont, 31 ans, imprimeur et officier municipal;

Pierre Pontard, 45 ans, ci-devant évêque;

Pierre Reydy, dit Boulazac, 35 ans, perruquier;

Romarin Vincent, 34 ans, payeur-général du département;

François Sudret, 37 ans, juge au tribunal du district, qui présidait la Société populaire en janvier 1793 et qui signa l'envoi de l'adresse à la Convention.

De toutes ces dépositions, qui répètent les mêmes accusations, seules ont un intérêt celles de Villefumade et de Dupont, qui donnent des détails curieux sur les événements de janvier 1793 (Voir ci-dessous). A la suite de sa déposition, Villefumade remit à l'officier municipal enquêteur les pièces que Dupont avait rapportées de Limoges le 20 janvier.

(1) Ailleurs on leur reproche d'avoir acquis « une influence sur quelques esprits faibles » et de les avoir trompés, ce qui n'était pas flatteur pour les membres de la Société, qui avaient décidé à l'unanimité que la Convention n'était pas libre et avaient chargé Pipaud, Sirey et Moulin de rédiger l'adresse, dont ils avaient approuvé le texte.

(2) Il est plaisant de voir qu'on faisait un grief à Pipaud et à ses amis d'avoir employé les procédés que ceux-ci reprochaient à la Montagne :

« Pendant les mois de janvier et février dernier... dans les tribunes chaque fois il s'y trouvait des femmes et notamment son ancienne servante et concubine [de Pipaud], qui applaudissaient et qui faisaient tant de bruit que les 7 à 8 patriotes montagnards ne pouvaient parler et étaient souvent menacés et traités de Maratistes... » Dans sa déposition contre Lambertie, Villefumade dit : « Les séances de la Société au début de janvier devinrent si orageuses et le peuple si trompé, que plusieurs portèrent des pierres dans les tribunes pour les jeter aux patriotes et que lui, déclarant, fut alors traité de Marat, ce qui lui fit dire : Oui, je suis Marat, je ne suis fâché que d'une chose, de n'avoir ni ses talents, ni ses vertus ». De son côté, Dupont déposa : « Qu'il n'a pas dépendu de [Lambertie] de... faire assassiner [les 7 à 8 Montagnards de la Société]... puisque le déclarant lui-même fut un de ceux qui manqua

force armée pour marcher contre Paris et contre la « partie saine » de l'assemblée, c'est-à-dire la Montagne, qu'ils traitaient de « horde liberticide, d'insolente minorité ».

On reconnut cependant que Lambertie n'avait pas collaboré à la rédaction de l'adresse, mais on lui reprocha d'y « avoir adhéré »; les accusateurs oubliaient qu'ils y avaient adhéré eux-mêmes pour la plupart. Quant à Moulin, on rappela qu'il était partisan du transfert de la Convention dans une ville éloignée de Paris. On leur reprocha d'avoir dit que Robespierre, Danton et Marat voulaient établir un triumvirat, d'avoir qualifié le dernier d'anthropophage, etc.¹, et d'avoir propagé la légende de la faction d'Orléans, qu'ils savaient fausse². Pipaud, comme ses complices, fut « convaincu de fédéralisme dans ses opinions... blâmant hautement les journées des 31 mai et 2 juin, calomniant publiquement les principes et les intentions de la Montagne »; « Moulin, Sirey, Pipaud et Lambertie étaient les quatre boutefeux pour le fédéralisme »³.

Cette accusation de fédéralisme, qui sert de prétexte à tant de condamnations à mort, mérite quelques précisions. Ce serait une grave erreur de croire que Pipaud et ses amis, pas plus du reste que la masse des Girondins, rêvaient de transformer la France en une république fédérative comme

d'y succomber... à la tribune, où il s'était déclaré Montagnard pour la vie [...], que dans la même séance [probablement celle du 2 janvier] plusieurs scélérats de la troupe de Lambertie lui portèrent le poing sous le nez..., que le soir même plus de vingt scélérats vinrent le chercher, le sabre nu, dans l'endroit où il mangeait. La prudence força le déclarant à s'échapper..., le lendemain, même scène que la veille au club... on fit la motion de le chasser du club et même de la ville. Un rassemblement de 40 à 50 personnes le cherchèrent, ainsi que Chrétien, on avait le dessein de les assassiner l'un et l'autre, on vint même le provoquer jusque dans son imprimerie et menacer de jeter ses presses et ses caractères par les fenêtres ».

(1) Lambertie aurait dit de Marat : « Ma bouche vient de se souiller du nom infâme de ce monstre, qui ne respire que le sang et le carnage ».

(2) « Pipaud signala comme soudoyé par d'Orléans Chrétien et Mourgoin, qui soutenaient la Montagne » Il aurait déclaré que « Roland était le plus honnête homme de la Révolution et Pache un fripon ».

(3) On a vu plus haut qu'on avait reproché à Pipaud son voyage à Bordeaux en février 1793, « dont la cause est inconnue, si ce n'était pour fédéraliser ».

les Etats-Unis d'Amérique ou la Suisse; ils n'y ont certainement jamais pensé et n'ont pas manqué de proclamer à chaque occasion la nécessité de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Dans le procès-verbal de la Société populaire en date du 24 janvier 1793 apparaît pour la première fois le mot *fédéré* et il faudra attendre plusieurs mois pour l'y retrouver :

...Copie du décret de la Convention, qui admet les fédérés arrivés [à Paris] à faire partie de la garde de la Convention, ainsi que ceux qui arrivent.

On désignait donc sous le nom de fédérés les forces armées que certains départements avaient organisées et dirigées sur Paris pour protéger la Convention. Le terme avait déjà été employé pour les troupes de volontaires départementaux, qui s'étaient jointes aux Parisiens le 10 août précédent pour enlever les Tuileries¹. Plus tard, les Montagnards qualifièrent de fédéralisme le soulèvement des provinces contre l'autorité de la Convention, quand celle-ci eut voté l'arrestation des députés Girondins sous la pression des Jacobins et des Sections parisiennes (31 mai et 2 juin 1793). Mais ce mouvement n'était pas séparatiste, il tendait seulement à empêcher que la minorité montagnarde et le peuple de Paris continuassent à imposer leur loi au reste de la France. Dans cette lutte, la Montagne fut victorieuse; elle supprima dès lors les vaincus.

Une autre accusation majeure fut d'avoir regretté la mort de Louis XVI. Il est certain que Pipaud et ses amis, comme les Girondins et les Montagnards eux-mêmes au début, avaient été monarchistes constitutionnels; leur tort fut de l'être resté un peu trop longtemps. En tout cas, ces regrets, s'ils les exprimèrent dans des conversations particulières², ils ne les

(1) Dès le début de la Révolution le terme de fédération fut employé pour désigner l'union de plusieurs sociétés, de plusieurs départements et même de tous (Fête de la Fédération du 14 juillet 1790) pour défendre la constitution, l'ordre et la paix.

(2) « Moulin, à deux différentes époques, la première lorsqu'on venait de rogner l'autorité de Capet, disait publiquement que le roi était le plus honnête homme de France, qu'il donnerait un million de vies, s'il les avait, pour maintenir son autorité. La seconde, après que la royauté fut abolie et qu'on devait

manifestèrent pas à la Société populaire, du moins les procès-verbaux n'y font aucune allusion. Au contraire, la seule réaction que provoquèrent le jugement et la mort de l'ex-roi fut celle-ci, le 2 février :

Pipaud a demandé qu'il fut fait mention au procès-verbal que pendant la lecture des papiers publics, qui nous ont donné les détails du jugement de Capet, l'assemblée, plus nombreuse que jamais, a gardé ce calme et cette majesté, qui caractérisent toutes les sociétés des véritables amis de l'égalité et de la liberté, et que lorsqu'on a lu la proclamation du décret qui condamne Capet à mort, a été entendu dans le plus morne silence et par un mouvement spontané tous les membres et les habitués des tribunes se sont écriés : un tyran vient d'être condamné à mort, nous jurons que ce sera le dernier et que tout notre sang coulera plutôt que sur les débris du trône nous souffrirons qu'il s'élève un nouveau despote.

On reprocha encore à Pipaud d'avoir annoncé la révolte vendéenne « un mois avant que les brigands ne fussent réunis » et d'avoir manifesté des regrets à l'arrestation des Girondins¹.

A Sirey, d'être intervenu à la Société populaire en faveur des vieux prêtres reclus et d'avoir déposé « un projet tendant à discréditer et à faire tomber les assignats en leur enlevant l'hypothèque sur laquelle ils sont affectés ».

A Moulin, de s'être ligué « avec Saint-Martial², procureur général, pour persécuter les prêtres qui avaient prêté serment et soutenait ouvertement les autres »³. Il « donna sa

juger ce scélérat, il a dit dans une maison, qui était le repaire de l'aristocratie et du royalisme, que Capet [était] le meilleur des hommes, qu'il donnerait un million de vies pour lui, qu'il était fâché de ne pas les avoir à sacrifier pour lui ».

(1) Pipaud « revenu de Paris après sa destitution, demanda au fils de Roy et à un autre citoyen, m'a-t-on rayé encore à la Société populaire. Ils lui répondirent, nous n'en savons rien. Il leur répondit, tant pis car à Condé et à Valenciennes on pend joliment les clubistes patriotiques ».

(2) Jean-Marie Moreau de Saint-Martial, ancien président à la Cour des Aides de Guyenne, fut élu procureur général syndic du département et remplacé par Pipaud en octobre 1792; il se retira près de Nontron et fut reclus comme suspect pendant la Terreur.

(3) Il « en maltraita même un dans la commune, lorsqu'il était officier municipal, jusqu'au point que les vrais patriotes en furent désolés ».

démission d'officier municipal, parce que Chrétien, dont les principes sont connus, avait dénoncé à l'Assemblée Nationale l'ami de Moulin, le contre-révolutionnaire Saint-Martial »¹... « Moulin était toujours occupé à soutenir les prêtres réfractaires, défendre et chicaner pour les parents d'émigrés était son mets favori »².

Enfin, à Lambertie on reprocha son passé, lui « qui avait prêché pour et contre le serment et le décret sur la constitution civile du clergé, qui a fait pendant longtemps un journal pire que ceux que Durosoy et Royou faisaient »³.

A côté des actes dont il accusait les inculpés, le Comité appréciait la moralité et le caractère de ceux-ci, et ce n'est pas la partie la moins intéressante.

Voici d'abord Moulin :

Il est violemment suspecté d'avoir eu des relations et des liaisons indignes d'un bon patriote pendant son habitation à Toulouse. Il a constamment suivi à Périgueux la ci-devant bourgeoisie, dont les principes étaient aussi mauvais que ceux de la ci-devant noblesse. Il est d'un caractère vain, orgueilleux et violent. Les opinions politiques qu'il a manifestées à son arrivée à Périgueux parurent d'abord dans le sens de la Révolution, dans les assemblées publiques il y parla quelque temps le langage du patriotisme, parce qu'alors il flattait son ambition, bientôt après il dévia...

(1) L'extrait du registre des reclus concernant Moulin contient cette curieuse apostrophe de Villefumade :

« François Villefumade se nomme, puisque Moulin n'a pas voulu le faire dans sa diatribe; mais il a le bonheur et la satisfaction de se reconnaître. Il est beau sans doute pour un républicain de sa naissance de se voir injurier par un royaliste, un fédéraliste et un aristocrate. C'est donc moi qui déclare à Moulin que je n'ai point de haine pour son individu particulier; il ne m'a jamais rien fait; mais j'ai la sainte haine et la rage même contre les fédéralistes, les royalistes, etc. D'après cela Moulin peut dire, publier, crier même dans les rues que je suis son ennemi; pourquoi l'est-il et l'a-t-il toujours été de la Patrie ».

(2) Il ne faut pas oublier que Moulin était homme de loi et qu'il exerçait sa profession.

(3) Durosoy fonda, en 1783, la *Gazette de Paris*, où il défendit les principes royalistes jusqu'à son arrestation et son exécution après le 10 août 1792. L'abbé Royou était le rédacteur de *l'Ami du Roi*, journal ultra-royaliste, il fut arrêté en mai 1792 et mourut peu après.

Sirey est aussi sévèrement jugé :

Tantôt avec les prêtres, tantôt avec les aristocrates et maintes fois avec les patriotes pour les tromper, ses liaisons étaient déguisées, mais une bien certaine et par correspondance était avec le traître Delfau¹... Son caractère est immoral et hypocrite... Enfin, homme dangereux par les partis qu'il est capable de former et faisant pour et contre suivant les circonstances, dans tous les cas il a été l'affidé du traître Moulin et du perfide Pipaud.

Pipaud n'est guère mieux partagé :

Ses relations et ses liaisons ont paru pures au commencement de la Révolution, quelques doutes s'élevèrent ensuite sur ses intrigues; il parvint par des raffinements à les colorer pendant quelque temps, par une ardente hypocrisie il abusa les patriotes et trouva le moyen de se faire nommer procureur général; il se maintint passablement dans cette place, dont il abusa ouvertement après un voyage fait à Bordeaux en février 1793...

Comme on l'a vu, il n'y a au dossier du procès ni « extrait », ni « tableau de la conduite » de Lambertie; mais il n'y perd rien. Voici comment s'exprime le directoire du district de Limoges :

Le sieur Lambertie dans les premiers temps de la Révolution, quoique depuis il ait chanté la palinodie, a ouvertement manifesté des principes propres à soulever le peuple sous le rapport de la religion et à une époque où l'aristocratie comptait parmi les moyens d'opérer la contre-révolution, le système perfide d'agiter les torches du fanatisme...

J'ai déjà dit que Pipaud et ses amis étaient pauvres; ils furent certainement honnêtes et personne ne songea à les accuser d'avoir prévarié pendant qu'ils occupèrent des fonctions publiques. Pipaud et Sirey achetèrent des biens nationaux, qu'ils s'engagèrent à payer par annuités; Villefumeau seul le reprocha à Pipaud; mais, après la réponse de celui-ci, il n'en fut plus question.

*
* * *

A la séance du 13 Nivôse (2 janvier 1794), la Société apprit avec stupeur que Lanxade allait partir à Paris, mandé par

(1) Voir plus haut.

le Comité de Sûreté générale, auquel il avait été dénoncé. Dès son arrivée, il fut incarcéré; mais il put se disculper, grâce surtout aux députés de la Dordogne, qui répondirent de son civisme et de la pureté de ses principes, et il reparut à la Société le 17 Pluviôse (5 février). Villefumade affirma que Lanxade avait été dénoncé par des fédéralistes, « qui ont exercé une vengeance perfide » contre lui, et il fut chargé, avec Duroc ¹, d'en rechercher l'origine dans les arrêtés liberticides pris par l'ancienne administration du département; voici ce qu'ils découvrirent :

Au mois de juin précédent, le conseil général de la commune et le district s'étaient transportés auprès du Département pour protester contre son arrêté au sujet « des mesures liberticides prises par l'infâme commission populaire de la Gironde » ². Ce fut Lanxade qui parla au nom de la commune et qui demanda le retrait de cet arrêté. Or,

le procès-verbal rédigé par le Département porte au contraire que Lanxade ... a loué l'arrêté dont il venait demander le rapport... Villefumade annonce que le conseil général de la commune a arrêté de dénoncer ce faux exécutable à l'accusateur public pour en faire punir les auteurs.

Lalleunic, Grand, Gintrac, Dumoulin, qui étaient à l'époque administrateurs du département, protestèrent « qu'ils n'ont eu aucune connaissance de cet infâme procès-verbal » et, après une discussion longue et parfois orageuse, on se mit d'accord pour accuser Pipaud, qui n'était plus là pour se défendre. Debrégeas conclut qu'il y avait eu dans « cette intrigue fédéraliste » un trompeur et des trompés, « un seul monstre, c'est Pipaud », et Grand lui donna le coup de pied de l'âne en proposant un arrêté, qui fut aussitôt voté à l'unanimité :

.....
Art. VI. — La Société persiste à maintenir sa dénonciation contre le faux inséré dans le procès-verbal de l'ancienne administration du

(1) « Le patriote Duroc déclare être le canon d'alarme braqué et chargé à mitraille contre les fédéralistes ».

(2) Il s'agissait surtout de l'envoi d'une force armée contre Paris et la Convention,

département en date du 20 juin dernier (vieux style) et néanmoins elle déclare que l'opinion publique désigne Pipaud, ci-devant procureur général syndic, comme l'auteur, le provocateur et le rédacteur, non seulement de ce procès-verbal, mais de tous les autres arrêtés qui contiennent des mesures libarticides.

Ce arrêté fut aussitôt envoyé à Chrétien, qui était à Paris, pour qu'il le fit passer au Comité de Sûreté générale. Mais il paraît bien que celui-ci ne crut pas à cette innocence des anciens administrateurs, car il ne relint pas cette accusation de faux contre Pipaud, ainsi qu'on le verra plus loin.

IV — LE PROCÈS

Le 22 Prairial an II (10 juin 1794), la Convention vota la loi qui « simplifiait » la procédure du Tribunal Révolutionnaire; elle supprimait l'instruction, les témoins à décharge, les avocats et la nécessité d'apporter des preuves objectives de culpabilité; désormais il suffirait de preuves morales, de simples présomptions alléguées par un comité de surveillance pour que les suspects soient immédiatement condamnés à mort. On pourrait ainsi aller vite et désencombrer les prisons de Paris, pour faire de la place aux malheureux qui attendaient dans celles de province. Aussi, le jour même, le Comité de Sûreté générale arrêta que Pipaud, Moulin, Sirey et Lambertie seraient transférés à Paris sans délai.

Le Comité de Sûreté générale ignorait donc que, sur la vue des pièces envoyées par le district de Limoges, l'accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire avait directement ordonné le transfert de Lambertie et que celui-ci était arrivé à Paris le jour même où il prenait son arrêté.

Lambertie attendit à la Conciergerie ses co-inculpés; mais, ceux-ci n'arrivant pas, l'accusateur public ordonna le 5 Messidor (23 juin) son évacuation à la maison d'arrêt de l'Hôpital. Il y séjourna jusqu'au 1^{er} Fructidor (18 août), où il fut envoyé à la maison d'arrêt de l'Égalité, c'est-à-dire au Plessis; il retrouva là les trois autres,

Voici le texte de l'arrêté¹ :

CONVENTION NATIONALE

Comité de Sûreté Générale et de surveillance de la Convention Nationale.

Du 22 Prairial, l'an second de la République française une et indivisible [10 juin 1794].

Le Comité de Sûreté Générale, vu la dénonciation dirigée contre les nommés Pipaud ex procureur général syndic du département de la Dordogne, Montet-Lambertie prêtre, vicaire épiscopal, Syrex prêtre et Moulin homme de loi, les trois premiers détenus dans la maison d'arrêt de Limoges et le quatrième à Angoulême: considérant qu'il résulte de la susdite dénonciation que Pipaud, ex-procureur général syndic, a été destitué par décret de la Convention Nationale, 1^o pour avoir fait un long réquisitoire pour fédéraliser avec le département de la Côte-d'Or, 2^o pour avoir été à Bordeaux vers la commission prétendue populaire de salut public et provoqué le fédéralisme à Périgueux, 3^o pour avoir fait de concert avec Syreix et Moulin une adresse portant l'offre d'une force armée contre Paris et invité les autres Sociétés à s'y joindre. Considérant d'ailleurs qu'il résulte également de la dite dénonciation que ledit Pipaud, Syreix et Moulin disent dans cette adresse que l'insolente minorité de la Convention étant une horde liberticide de représentans indignes des places qu'ils occupent; considèrent enfin que ces trois individus ont provoqué la scission de la Société de Périgueux avec la Société des Jacobins de Paris; que Marat a été traité par eux d'anthropophage, qu'ils ont voulu apitoyer le peuple sur la mort du tyran; que Moulin disoit que Capet étoit le plus honnête homme de la France et qu'il sacrifieroit un million de vies pour lui, arrête que les susdits Pipaud, Syreix et Moulin et Lambertie seront traduits sans délai dans les prisons de la Conciergerie de Paris et dénoncés par le présent arrêté à l'Accusateur public du Tribunal Révolutionnaire pour être par lui poursuivis devant le Tribunal; charge le citoyen Villefumade à présent à Paris de la traduction de ces quatre individus, et de réunir toutes les pièces de conviction pour les remettre à l'Accusateur public, le citoyen Villefumade pourra requérir toutes les autorités civiles et militaires qui seront tenues d'obéir pour l'entière exécution du présent arrêté.

Les Représentants du peuple membres du Comité de Sûreté Générale :

VOULLAND, VADIER, Elie LACOSTE², AMAR,
LOUIS du BAS RHIN, JAGOT, M. BAYLE.

(1) Dossier du procès.

(2) Elie Lacoste, député de la Dordogne (voir plus haut).

Villefumade possédait donc la confiance du Comité de Sûreté générale, qui le chargeait de préparer l'accusation et qui lui déléguait les pouvoirs nécessaires; Elie Lacoste avait dû répondre de lui. Il avait fait le voyage de Paris et on peut penser qu'il était venu veiller à ce que ses victimes n'échappassent pas; outre la haine qu'il avait accumulée contre elles, il jugeait leur supplice indispensable, pour qu'il servit de leçon aux lièdes et aux hésitants.

L'arrêté s'inspirait de la dénonciation du Comité de surveillance de Périgueux; c'est pour cette raison qu'il ne mentionne aucun chef d'accusation contre Lambertie, laissé aux bons soins du Comité de Limoges. Mais il est permis de se demander si Villefumade n'y collabora point. On ne saurait trop souligner la « confusion » contenue dans le premier grief énoncé contre Pipaud : il fit son voyage à Bordeaux en février 1793 et la « commission prétendue populaire de salut public » ne fut constituée que le 10 juin suivant. Quant au reproche d'avoir voulu « fédéraliser avec le département de la Côte-d'Or », c'est la première fois qu'il apparaît dans le dossier et il mérite qu'on s'y arrête quelques instants.

Le 12 juin 1793, alors que débutait la révolte de Bordeaux contre la Convention, Debrégeas et Sirey protestèrent, à la Société populaire, contre le Département qui « a envoyé deux commissaires, l'un au département du Lot¹, l'autre à celui de la Gironde, sans instruire le peuple au sujet de ce voyage ». A la séance suivante (14 juin), Pipaud,

après avoir applaudi à la surveillance de la Société pour les intérêts du Département et de la République, se plaint qu'on accuse le Département d'avoir pris des arrêtés secrets, puisque la question de l'adhésion à l'arrêté du département de la Côte-d'Or et de l'envoi d'un commissaire au département du Lot fut traitée en pleine séance et agitée pendant deux jours...²

(1) Il faut probablement lire Lot-et-Garonne; on va voir pourquoi.

(2) Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du département (Arch. dép., L. 7) ne portent aucune trace de ces discussions; il n'y est mentionné que les affaires administratives et il est probable que les questions politiques étaient discutées hors séance ou bien ne faisaient pas l'objet d'un procès-verbal.

Il protesta ensuite du respect des membres de l'administration départementale pour leurs commettants, mais il ajouta

qu'il y avait des circonstances où [le Département] doit agir de lui-même parce que, sans cette faculté, il serait entravé dans ses opérations et empêché de travailler efficacement au bien commun ¹.

A la même séance se présenta le citoyen Phiquepot, député par la Société républicaine d'Agen pour informer les frères et amis de Périgueux qu'ils avaient adhéré à l'arrêté du département de la Côte-d'Or, apporté par un commissaire du département de la Dordogne à celui du Lot-èt-Garonne. La Société déclara ignorer cet arrêté et demanda à Phiquepot de lui en donner lecture. On apprit alors que, le 29 mai 1793, le Conseil général de la Côte-d'Or avait arrêté qu'il correspondrait avec tous les autres départements de la République, en envoyant des commissaires à Laon, à Limoges et au Mans, d'où parliraient d'autres commissaires pour d'autres départements désignés. Le but serait de rédiger une adresse commune à la Convention sur les bases suivantes :

- 1^o Unité et indivisibilité de la République ;
- 2^o Unité et indivisibilité de la représentation nationale ;
- 3^o Inviolabilité des représentants ;
- 4^o Entière liberté de leurs opinions ;
- 5^o Une prompte constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité ;

6^o Que la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets, qu'ils tireront vengeance des atteintes qui pourraient être portées à l'inviolabilité des représentants et à la liberté de leurs opinions, qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale et contre toute suprématie des communes, que tous les corps constitués s'opposeront à toutes les autorités despotiques par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

Enfin, il était dit que chaque département enverrait des députés porter l'adresse à la Convention et qu'ils seraient

(1) A la suite de la déclaration de Pipaud, Moulin « a marqué son étonnement de ce qu'on était toujours porté à la méfiance et du peu de confiance qu'on semblait vouloir donner à des administrateurs remplis de zèle et dignes à tous égards de la confiance publique ».

mis en route pour arriver à Paris du 20 au 25 juin¹. Les principes de l'adresse proposée paraissent conformes à l'orthodoxie républicaine et le directoire du département y adhéra, comme beaucoup d'autres. Cependant, les Montagnards les considérèrent comme subversifs et fédéralistes, car ils tendaient à empêcher leur mainmise sur la Convention. Il est probable que le réquisitoire favorable que Pipaud prononça à son sujet, en qualité de procureur général syndic, fut la cause principale de sa destitution; mais le Comité de surveillance n'avait pas songé à en faire état dans les motifs de son arrestation.

*
**

L'arrêté du Comité de Sûreté générale fut lent à parvenir à Limoges, car Pipaud et Sirey ne furent mis en route pour Paris que le 20 Messidor (8 juillet); après avoir été conduits de brigade en brigade, ils arrivèrent le 3 Thermidor (21 juillet) et ils furent écroués à la Conciergerie, sur mandat d'arrêt délivré contre eux par le Comité. En cours de route, Pipaud parvint à écrire et à faire partir une lettre adressée à sa femme; elle fut saisie par le distributeur des lettres de Périgueux et remise par lui le 4 Thermidor au Comité de surveillance².

Le 24 Messidor (12 juillet) le Comité d'Angoulême adressait à l'accusateur public du Tribunal Révolutionnaire la lettre suivante³:

Conformément à l'arrêté du Comité de Sûreté générale en date du 22 Prairial, qui nous a été transmis par le Comité de surveillance

(1) A la séance suivante (15 juin), on lut une lettre de Peyssard, qui envoyait le projet de constitution élaboré par la Convention. Aussi, lorsque fut appelée la discussion sur l'arrêté de la Côte-d'Or, le citoyen Phiquepot fit remarquer que le but de l'adresse était d'obtenir une constitution et qu'il y avait lieu d'en ajourner indéfiniment la discussion, puisqu'on venait d'en lire le projet. « La Société ne voyant dans cette démarche de la part de ce député que la loyauté et la candeur d'un véritable républicain, a applaudi à sa motion et l'a unanimement arrêtée ».

(2) Le citoyen Marc Lachaud, distributeur des lettres à Périgueux et membre de la Société populaire, avait reçu l'ordre du Comité de surveillance de saisir et de lui remettre les lettres qui, par leur lieu d'origine ou la personnalité du destinataire, lui paraîtraient suspectes.

(3) Dossier du procès.

révolutionnaire de la commune de Limoges, apostillé par le citoyen Garance Villefumade, chargé de mettre le susdit arrêté à exécution, nous envoyons de brigade en brigade le nommé Moulin, du département de la Dordogne, détenu dans notre maison d'arrêt et réclamé par le susdit arrêté. .

Moulin fut donc mis en route quatre jours après ses co-inculpés et son voyage fut encore moins rapide que le leur. Son retard eut une conséquence qui dut décevoir Villefumade; voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Factum de Vendémiaire* (p. 19-20) :

Heureusement que notre séparation ne permit à Moulin d'arriver [à Paris] que le 13 [Thermidor] (31 juillet), trois jours après le supplice de Robespierre. Nous n'aurions jamais béni le jour qui a rendu la liberté à notre patrie. [car] nous étions destinés à être promptement expédiés.

· A ce texte est annexé la note suivante :

Un de nos concitoyens, étant au Comité de Sûreté générale, y trouve le particulier qui a été chargé de nous faire traduire à la Conciergerie, à qui on demanda, sont-ils rendus, celui-ci ayant répondu oui, dans ce cas ce sera bientôt fait, répliqua l'autre

Le particulier en question était Villefumade.

Moulin, lui aussi, essaya de correspondre en cours de route avec son frère; une première lettre fut saisie par le distributeur et apportée au Comité de surveillance le 4 Thermidor (22 juillet), et une seconde le 8 Thermidor (26 juillet), qu'il avait cependant adressée par prudence à Magne cartier.

Une des premières conséquences de la réaction thermidorienne fut l'abrogation de la loi du 22 Prairial, que la Convention vota le 14 (1^{er} août), ce qui entraîna le rétablissement de la procédure antérieure⁽¹⁾; il fallut instruire toutes les affaires encore pendantes. Aussi transféra-t-on Pipaud, Sirey et Moulin à la maison d'arrêt du Plessis, où Lamberlie ne tarda pas à venir les rejoindre.



Dans les prisons de Paris les quatre inculpés se comportèrent de manière différente, suivant leur caractère.

(1) La loi du 23 Thermidor (10 août 1794) régularisa cette procédure.

À peine arrivé à la Conciergerie, Lambertie écrivit un long mémoire¹ qu'il envoya le 27 Prairial (15 juin) à l'accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire² avec la lettre suivante :

Citoyen.

La nature, m'a-t-on dit, t'a fait présent d'une âme juste et sensible. La sainte humanité règne dans ton cœur. Je t'adresse un exposé rapide de ma conduite et deux discours patriotiques³. Prends la peine de les lire. Tu peux mieux écrire; je ne crois pas que tu puisses mieux penser. Je sais que ton temps est précieux, un quart d'heure suffit pour lire ces pièces. Ah ! lorsqu'en si peu de temps on peut connaître l'innocence d'un accusé, doit-on en regretter l'emploi.

Ce mémoire est fort intéressant, car il contient des détails biographiques, dont j'ai déjà utilisé certains. L'auteur y réfute habilement et non sans force les accusations portées contre lui. Mais il donne aussi la mesure de sa naïveté, en croyant qu'il pourrait modifier le sort qui l'attendait, alors qu'on était en pleine Terreur. Il conclut ainsi :

Il est faux que j'ai provoqué une force armée pour marcher contre Paris. J'ai opiné avec toute la Société pour une offrande de secours à la Convention, que tous les journaux annonçaient alors influencée. J'ai voté avec la même Société une adresse à la Convention pour lui offrir ce secours à la première réquisition, laquelle adresse n'a seulement pas été remise à la Convention.

Il est faux que j'ai calomnié la Montagne, à moins que Philippe et Marat ne composassent toute la Montagne. Je n'ai pu calomnier ce que je ne connaissais pas. Au commencement de janvier, j'ignorais absolument l'existence de la Montagne et de la Plaine, ainsi que la différence de leurs principes. J'ai attaqué les factieux partout où ils étaient. J'ai cru en trouver un dans Orléans. Je l'ai attaqué et trainé dans la boue, ce qui devrait me mériter une couronne civique. J'ai cru Marat partisan d'Orléans, je me suis trompé, je l'ai calomnié avec tout le monde, d'après l'opinion publique et tous les journaux. Je n'avais point de relations avec l'ami du peuple, ni avec ceux qui le connaissaient particulièrement. Je n'avais pour boussole que l'opinion du jour et l'opinion du jour lui était alors contraire.

(1) Dossier du procès; reproduit en entier par l'abbé Leclerc (loc. cit.).

(2) L'accusateur public était alors A.-Q. Fouquier, plus connu sous le nom de Fouquier-Tinville; il avait plusieurs substitués.

(3) Il s'agit des deux discours que Lambertie prononça à Saint-Front et qu'il avait fait imprimer.

Il est faux que j'ai attaqué l'unité et l'indivisibilité de la République. Le fédéralisme n'avait point alors levé sa tête hideuse. En un mot, toutes les accusations intentées contre moi sont fausses, absurdes et calomnieuses.

Il est absurde et invraisemblable que j'ai tenté une contre-révolution, moi, sans moyen, sans fortune, sans correspondances, vivant isolé et solitaire à Périgueux, n'ayant d'autre société que la Société populaire dont j'étais membre, et dans laquelle je n'ai cherché aucune espèce de célébrité, puisque pendant cinq mois que j'ai demeuré à Périgueux, je n'y ai parlé que deux ou trois fois.

Comment aurais-je l'esprit conspirateur, moi, fils d'un pauvre petit marchand de vin de Limoges, qui n'a pas un pouce de terrain, ni aucune rente quelconque, et qui vit avec peine de son commerce. La Révolution était pour moi. Aussi l'ai je accueillie avec transport; mes vœux l'appelaient depuis longtemps. Je l'ai défendu dans mes discours, dans mes écrits. Lisez ceux que je mets ici sous vos yeux, et vous déciderez ensuite lequel est républicain, ou mon dénonciateur, ou le dénoncé.

Auparavant, il avait récusé ce dénonciateur :

Et je dis : 1^o Que Villefumade, mon dénonciateur, autant que je puis le présumer, est recusable, parce qu'il s'est montré ouvertement mon ennemi, en envoyant au commencement de janvier 1793 Dupont à Limoges, pour y faire contre moi une fausse dénonciation.

2^o En me dénonçant depuis lui-même au juge de paix pour un contre-révolutionnaire, tandis qu'alors je jouissais du titre glorieux de patriote et dans la Société populaire et dans la commune de Périgueux, qui me délivra alors un certificat de civisme pour démentir les calomnies de mes perfides délateurs.

3^o Que Villefumade est un homme haïeux, vindicatif, habituellement dans le vin et dans les cabarets, où il a pratiqué des témoins contre moi, selon sa perversité, pour venger son ami Chrétien, dont j'avais combattu les opinions à la Société.

4^o Que Villefumade est réellement mon assassin, soit en provoquant de Limoges de nouvelles dénonciations contre moi, soit en me chargeant de faits absolument faux, qu'il mérite par conséquent la peine qu'il a voulu me faire encourir.

Après ce mémoire, il n'y a pas d'autre lettre de Lambertie au dossier du procès, ce qui ne veut pas dire qu'il ait renoncé à se plaindre.

*
**

Le 9 Fructidor (26 août 1794), à la séance du Comité de surveillance de Périgueux,

Il est fait lecture d'une lettre de Moulin, datée du 27 Thermidor (14 août) du Plessis, maison de réclusion de Paris, par laquelle il demande les motifs de son arrestation. Le Comité arrête que, quoique il les ait déjà eus, ils lui seront délivrés de nouveau.

A présent que la Terreur était passée, les familles des accusés commençaient à prendre espoir et cherchaient à obtenir leur mise en liberté. C'est ainsi que deux jours après

Moulin aîné s'est présenté à la séance et demande que les motifs d'arrestation de son frère lui soient délivrés.

Le Comité lui observe qu'il les a déjà transmis deux fois à son frère et que la loi s'explique ainsi, art. 2 :

« Tous les comités de surveillance ou révolutionnaires de la République seront tenus de donner aux détenus ou à leurs parents ou amis copie des motifs de leur arrestation ».

Le Comité estima donc qu'il « avait rempli le vœu de la loi », mais qu'il allait cependant écrire au Comité de Sûreté Générale pour le prier de lui tracer sa ligne de conduite dans cette circonstance. Cet ajournement poli irrita Moulin aîné; alors qu'il fallait agir vite, il comprit que le Comité cherchait à entraver ses efforts pour venir en aide à son frère. Il s'écria alors que son frère avait toujours eu les mains propres, qu'il avait toujours abhorré les factions et les accapareurs de biens nationaux, qu'il avait fait cesser la vente de Vauclaire, etc. Les membres du Comité prirent très mal cette diatribe, qui paraissait les viser :

Comme le Comité ne connaît pas un accapareur de biens nationaux dans son sein, ni de faction, ainsi que Moulin paraît le prétendre; il est sommé au nom de la loi de les nommer pour être de suite dénoncés à l'autorité légitime et punis suivant toute la rigueur des lois. Il répond qu'il n'en connaît pas un, qu'il se borne à demander qui si son frère est coupable il soit puni, tout comme s'il est innocent il soit promptement fait justice.

Moulin aîné avait compris qu'il était allé trop loin; l'incident fut clos et pour qu'il en sentit bien l'importance, on lui fit signer la partie du procès-verbal qui le relatait.

A la séance que tint le Comité le 11 Vendémiaire an III (2 octobre 1794),

Il est fait lecture d'une lettre de Moulin, traduit à Paris sur ordre du Comité de Sûreté générale, et [qui] demande une expédition d'une pétition et de l'ordonnance rendue à l'effet de ladite pétition, qu'il dit devoir être dans les papiers du Comité, ladite pétition présentée par tous les reclus et qui leur fut communiquée lors par Lafustière, membre du Comité ¹.

Le Comité, considérant qu'on avait minutieusement recherché sur les registres tout ce qui le concernait et que ce qu'il avait demandé n'existait pas, passa à l'ordre du jour.



Pipaud s'étonna de ne pas avoir été mis en liberté, comme tant d'autres, après le 9 Thermidor. Aussi, dans une lettre datée du Plessis le 5 Fructidor (22 août), implora-t-il le secours du « Citoyen Bouquier aîné, membre de la Convention, député de la Dordogne, rue de Seine n° 1485 » ² :

Citoyen,

J'étais convaincu que le devoir le plus cher à un patriote était de secourir les innocents opprimés: et je me persuadais que ce devoir ne pouvait être étranger à un législateur. Plusieurs prévenus de crime contre-révolutionnaire, traduits à la Conciergerie, en étant sortis par les soins de quelque représentant, je me suis confirmé dans cette opinion. Elle n'est pas de nature à devoir répugner aux députés du département de la Dordogne. Je me crois fondé à réclamer de toi, Citoyen, quelque attention au sort d'un citoyen dont les services sans

(1) C'est-à-dire : la pétition qui fut à l'époque communiquée aux membres du Comité par Lafustière.

(2) Gabriel Bouquier, né à Terrasson en 1739, député de la Dordogne à la Convention, présida en décembre 1793 le Club des Jacobins; après la dissolution de la Convention, il fut nommé juge de paix de sa ville natale, où il mourut en 1810; il a laissé quelques poèmes et des peintures de marines et de ruines.

borne pour la Révolution depuis son origine, et dans les fonctions les plus importantes qu'il a constamment remplies, attestent le patriotisme, et à celui de deux autres hommes également distingués par leur patriotisme, leurs talents et leur dévouement à la Révolution qu'on m'a associés dans mon malheur.

Nous languissons tous trois depuis un an dans les maisons d'arrêt. Sans fortune, on nous a réduits à l'indigence la plus affreuse et nous sommes exposés à être condamnés sans connaître nos crimes, car nous ne les connaissons que sur des rapports qui nous autorisent à nous plaindre hautement de l'injustice que nous éprouvons. Il ne nous convient pas de demander de grâce, mais nous avons droit à la justice. Pourquoi nos représentants, nos concitoyens se refuseraient-ils à nous la faire rendre promptement. Ou ils nous croient innocents ou coupables ? Dans ce dernier cas nous trouverons juste qu'en fussent punis ceux dont les *crimes constatés* auraient nui à la Révolution et les feraient reconnaître comme des *ennemis du peuple et de la liberté*. Mais à quoi sont utiles dans l'intérêt public des souffrances prolongées jusqu'à réduire à toute extrémité ceux sur qui on les exerce ? Elles ne peuvent que satisfaire des haines et des vengeances particulières et ce ne sont pas des sentiments faits pour te mouvoir. Je te prie donc, Citoyen, de vouloir demander au Comité de Sûreté générale de s'occuper des causes de notre arrestation, de nous entendre, d'en reconnaître le peu de fondement, de nous rendre à la liberté, qui est le seul bien qui nous reste ; et dans le cas où nos ennemis auraient surpris la religion du Comité au point de lui faire juger que nous devons être au tribunal, de nous mettre à portée d'être bientôt entendus. Je n'ai besoin que de l'inspiration de la conscience et de l'opinion qu'elle te suggérera sur mes délateurs quand ils te seront connus, pour être persuadé que tu ne me juges pas coupable.

Salut et fraternité.

Cette lettre est au dossier du procès ; il est donc vraisemblable que Bouquier la fit aussitôt passer à Villefumade et ne répondit pas « au perfide Pipaud ».

D^r Ch. LAFON.

(A suivre)

NOTE SUR LES RUINES
DU CASTRUM DE MILHAC-DE-MAUZAC

A la suite d'une lettre transmise à la Société par l'A.C.P. et après une première exploration de M. Gaujon, nous sommes allés, MM. Maubourguet, Gaujon et moi, à Milhac, qui est situé au N.-E. de la commune de Mauzac et Saint-Mayme, exactement sur le rebord ouest du ravineau bordant à l'ouest le cingle de Trémolat, et au fond duquel coule le maigre Moulinet¹.

Le propriétaire, M. Emile Lacournet, a fait sur son terrain un certain nombre de fouilles. Disons de suite qu'elles ont été faites absolument « au petit bonheur », le fouilleur se laissant guider par la radiesthésie et abandonnant un chantier dès qu'il désespère d'y trouver le fabuleux trésor escompté sous la forme de deux sépultures.

Il paraît persuadé qu'en un point, indiqué par son pendule, des caveaux enferment le corps d'un évêque et d'une grande dame et qu'il trouvera là... une crosse d'or et des diamants !

Donc, après avoir esquissé une vingtaine de chantiers, il a fini par mettre au jour un puits et un abri. Voici ce que nous avons pu voir.

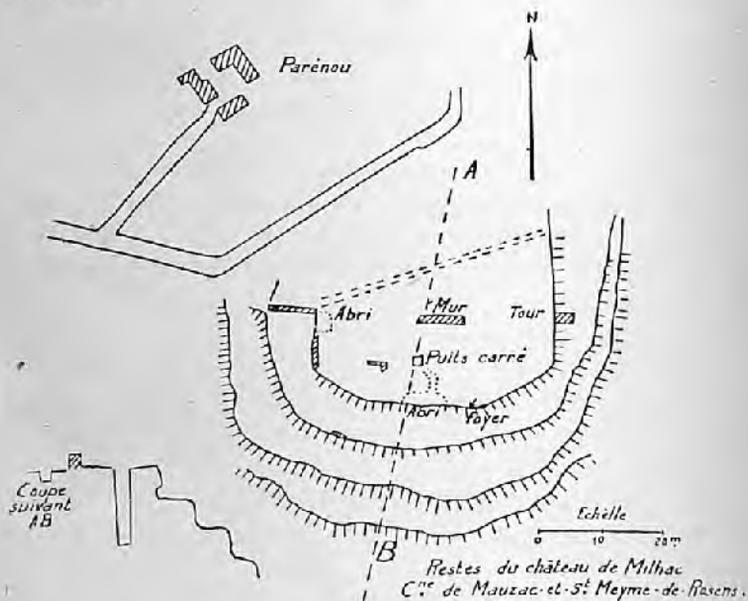
Topographie

Le castrum était ancré au rebord même d'une langue calcaire d'où l'on domine le profond vallon du Moulinet, et, plus au sud, un méandre de la Dordogne. La vue s'étend très loin vers le sud : au-delà de la Dordogne, on surveille les hameaux de Larives et de Traly, le bourg de Calès, et à l'ho-

(1) Les ruines du château de Milhac sont aussi appelées « Brantôme » dans le pays, sans qu'on connaisse l'origine de ce nom. M. Gaujon a constaté qu'à l'origine du cadastre, sur les matrices, on trouve un « sentier de Brantôme », mais que sur les états de sections on trouve « Brantau ».

rizon, les hauteurs boisées qui dominent Molières, Cussac et Cadouin, bref, la forêt de la Bessède.

La langue calcaire sur laquelle s'assoit le castrum forme un rectangle dont 3 côtés tombent quasi à pic; on a aménagé de ces côtés des sortes de terrassements communiquant par des escaliers et qui pouvaient servir soit de jardinets, soit de chemins de ronde. Le tout est actuellement très broussailleux et encombré des matériaux tombés lors de la démolition du castrum.



Le castrum

Il reste deux rognons de murs assez importants. L'un au centre, l'autre sur le rebord est, haut d'une dizaine de mètres et conservant un fragment d'escalier droit et une sorte de petite guérite. Ni meurtrières, ni portes, ni fenêtres, ni pierres sculptées permettant de donner une date précise, mais le petit appareil et l'appareil moyen paraissent dater de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle. Au nord, c'est-à-dire du côté du plateau, un fossé défendait la muraille,

Le sous-sol recèle, partout où il a été exploré, des murailles épaisses d'un mètre environ, de salles dallées, des escaliers. Un puits a été mis à jour et débarrassé des matériaux qui l'emplissaient : il est de plan rectangulaire (130×90), profond de treize mètres environ; les 3 assises supérieures sont appareillées (appareil moyen); une sorte de poutre biseautée aux deux bouts s'y encastrait, peut-être pour supporter la dalle qui fermait le puits.

Ce puits communique, à 5 mètres de profondeur environ, avec un abri qui s'ouvre sur une des terrasses dont nous avons parlé. Cet abri, peu profond, simple surplomb de la roche, est fermé par une muraille de moyen appareil épaisse de 1^m50, laquelle est ouverte d'une porte biaise en plein cintre, et d'une baie en arc brisé. On peut assigner à cet ensemble les mêmes dates qu'aux murailles du castrum supérieur.

La paroi de la roche, tout à côté de cette muraille, présente une vingtaine de mètres carrés profondément roussis par le feu.

Un autre abri, plus petit, s'ouvre dans la falaise, à l'ouest. Son sol rocheux est creusé de deux trous de 20 centimètres de profondeur et de 15 à 20 centimètres de diamètre.

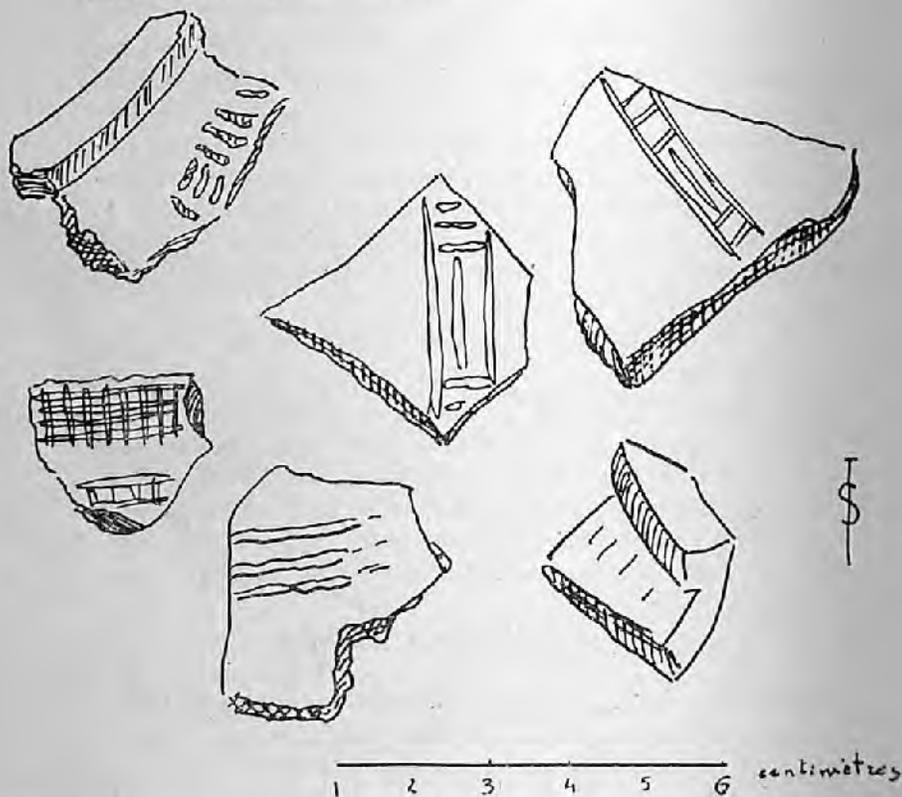
Dans le second étage de terrasse, on trouve une source, et dans le 3^e étage, une sorte de fenêtre (ou de trou d'homme) appareillée de petites pierres sèches, en plein cintre et large-ébrasée. Le propriétaire prétend que ce trou communique avec un souterrain, mais nous n'avons pu le vérifier.

Objets trouvés dans les fouilles

Les recherches faites dans la terrasse supérieure mettent à jour d'énormes quantités de pierres de petit et de moyen appareil. Nous avons vu 5 claveaux de nervures gothiques, en très belle pierre, dont le profil semble indiquer le xiv^e siècle, et un fût de colonne cylindrique de 20 centimètres de long et de 10 centimètres de diamètre. Une tête de pierre, d'un travail très maladroit, et par là difficile à dater, a été mise à jour : le visage est très haut et maigre, les yeux à fleur de tête, le nez fort et droit, le menton est marqué d'une fos-

sette. Une mortaise est aménagée dans le cou pour fixer la tête sur une base au moyen d'un goujon.

Le sol de l'abri a été superficiellement fouillé : on y a trouvé un nombre considérable de silex taillés, d'éclats et de pierres polies. Pas de renne, pas de bois gravés; ni fibules, ni aiguilles. Beaucoup de charbons, de débris osseux de cuisine, de tessons de brique, de poteries ornées de filigranes, peut-être de facture gallo-romaine.



Le foyer, sous la roche roussie par le feu, n'a pas été fouillé, bien qu'à priori il semble que ce soit là le point le plus intéressant du point de vue des préhistoriens.

Ajoutons que le propriétaire a laissé partir une douzaine de pièces d'argent, deux chapiteaux ornés de feuillage, sur

lesquels nous n'avons pas d'autres précisions; et que son prédécesseur avait vendu un fragment de gantelet ciselé avec incrustations d'argent et d'or, nous a-t-on dit (?).

Historique

Au retour de cette visite, M. Maubourguet m'ayant rappelé le travail de M. Vigie sur *Les Possessions des Archevêques de Bordeaux* en Périgord (B.S.H.A.P., tome XXXVII, p. 357 sq.), j'ai d'abord trouvé (*id.*, p. 259) que le 27 mai 1910, M. Vigie écrivait à la Société qu'il n'avait pas visité le castrum de Milhac, mais que ce serait « pour un autre voyage en Périgord ».

Nous nous trouvons donc avoir complété la topographie de son remarquable travail. Voici ce qu'il dit de la châtellenie et juridiction de Milhac (*id.*, p. 448), qui fut dès le XIV^e siècle aux archevêques de Bordeaux. (Les renseignements sont tirés du *Cartulaire Philiparie* (Bibl. Nat. n° 1922 des N^les Acquisitions latines) :

« Le château de Milhac est situé sur une roche de forme arrondie; là, étaient une grande tour, palais et habitations, une convenable chapelle et un puits d'eau abondante et très agréable à boire, et, près du castrum, se trouvait une source d'eau vive.

» Ce château, la juridiction en dépendant, et la châtellenie dont il était le chef-lieu, appartenaient à l'église métropolitaine de Bordeaux; l'acquisition en avait été faite au profit de celle-ci par le pape Clément V; ce château fut pris, détruit de fond en comble vers l'année du Seigneur 1442, par les seigneurs de Limeuil, de Sainte-Alvère, de Longa et autres nobles voisins du dit castrum; et, par cet événement, les documents relatifs au castrum et les biens, meubles, en furent tirés et aliénés, et le castrum fut dévasté suivant les récits anciens¹.

(1) Annet IV de la Tour et son cousin Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, seigneur de Limeuil, Miremont et Clérans, s'adjugèrent alors le titre de seigneurs de Milhac. Après 1454, ils restituèrent — d'ailleurs incomplètement — le castrum à Pey-Berland, archevêque de Bordeaux (*id.* p. 454-455).

» Le castrum avait, dans ses dépendances et très près de lui, une grande garenne clôturée, où se trouvaient des prairies et des bois; dans cette garenne se rencontraient anciennement des animaux sauvages et, avant l'acquisition faite par le pape Clément V, on avait l'habitude de les y chasser... »

M. Vigié donne ensuite les limites et la carte de la châtellenie, parle de nombreux procès en usurpations faits aux seigneurs voisins, mais ceci est hors de notre sujet ¹.

Notons que le notaire Guillaume de Philiparie, prêtre, chapelain de Caillau et de Doissac, a écrit cela en 1496 environ, et qu'il parle de « ce qu'il a vu ou entendu ».

Conclusion

Il ressort de notre visite que ces ruines sont bien celles du castrum de Milhac : nom, emplacement, puits, source, fragments de nervures qui peuvent bien avoir appartenu à une chapelle, tout concorde, et même la date probable de construction que nous avons indiquée comme l'extrême début du xiv^e siècle.]

Il n'était pas sans intérêt de signaler cette ruine, située dans un site très pittoresque et où des fouilles judicieuses nous paraissent susceptibles de donner quelques résultats non seulement à des archéologues, mais encore et surtout à des préhistoriens.

Jean SECRET.

[1] M. Jean Maubourguet, dans son livre *Sarlat et le Périgord Méridional* (t. II, p. 10), dit que le 8 juin 1372, M. d'Estissac, capitaine de Bigaroque, promet de livrer aux gens du roi de France, à la requête du sire de Limeuil, la place de Milhac.

LES PÈLERINS DE COMPOSTELLE ET LE PÉRIGORD

Le « Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle », composé vers 1139, nous apprend qu'il existait alors quatre routes menant à Saint-Jacques. La première passait par Saint-Gilles-du-Gard, Montpellier, Toulouse et le Somport; la deuxième, par Le Puy, Conques et Moissac; la troisième, par Vézelay, Saint-Léonard-en-Limousin et Périgueux; la quatrième, par Orléans, Tours, Poitiers, Saintes, Bordeaux. Les trois dernières se réunissaient à Ostabat (B.-P.) et, après avoir franchi le col de Cize (Roncevaux), rejoignaient à Puente-la-Reina la route venant de Somport.

L'itinéraire Vézelay-Périgueux, qui nous intéresse particulièrement, était-il très fréquenté? Nous en sommes, je crois, réduit à des hypothèses. Le Guide permet d'en formuler qui ne manquent pas de vraisemblance.

Toutes les villes jalonnant les routes de Saint-Jacques sont celles où « reposent les corps saints que les pèlerins doivent visiter ». Il est superflu de souligner l'importance de Vézelay au XII^e siècle; Saint-Léonard est très recommandé par le Guide, qui s'élève avec véhémence contre l'imposture des moines de Corbigny, offrant à la dévotion des fidèles un faux saint Léonard. Tout le monde sait cependant que ce dernier est un des quatre saints dont on n'a jamais pu déplacer le corps. Enfin, et ceci a son importance, l'hospice où sont reçus les pèlerins leur donne une hospitalité complète et les malades « y sont charitablement soignés jusqu'à leur mort ou jusqu'à leur complet rétablissement ».

Et voici Périgueux. « Après saint Léonard, il faut rendre visite dans la ville de Périgueux au corps du bienheureux Front, évêque et confesseur, qui, sacré évêque à Rome par l'apôtre saint Pierre, fut envoyé avec un prêtre du nom de Georges pour prêcher dans cette ville. Ils étaient partis ensemble, mais Georges étant mort en route et ayant été ense-

veli, le bienheureux Front revint auprès de l'apôtre et lui annonça la mort de son compagnon. Saint Pierre, alors, lui remit son bâton, disant : « Lorsque tu auras posé ce mien bâton sur le corps de ton compagnon, tu diras : « En vertu de la mission que tu as reçue de l'Apôtre, lève-toi au nom du Christ et accomplis-là ». Ainsi fut fait; grâce au bâton de l'Apôtre, le bienheureux Front recouvra en route son compagnon revenu de l'autre monde et convertit la ville au Christ par sa prédication; il s'illustra par de nombreux miracles et, étant mort saintement là-bas, fut enseveli dans la basilique élevée en son nom et où, par la munificence divine, de nombreux bienfaits sont accordés à ceux qui les sollicitent. Certains racontent même qu'il avait fait partie du collège des disciples du Christ. Son tombeau ne ressemble à aucune sépulture d'autres saints; en effet, il a été construit avec soin en forme de rotonde comme le Saint-Sépulchre et il surpasse par la beauté de son œuvre toutes les tombes des autres saints. Sa fête est célébrée solennellement le 25 octobre ».

Ainsi s'exprime le Guide. Malheureusement pour nous, il nous emmène sans transition à Orléans et décrit ensuite, en entier, l'itinéraire de cette ville jusqu'à Saint-Jacques. Quelle voie empruntaient donc pour se rendre à Ostabat les pèlerins venus à Périgueux ? Voici, faute de documents précis, les hypothèses que suggère la lecture du Guide, en tenant compte des conditions dans lesquelles se faisaient les pèlerinages. Ce tourisme un peu spécial était très bien organisé : les pieux voyageurs faisaient étape dans les monastères, les pauvres, hébergés gratuitement à moins qu'ils ne fussent accueillis par des particuliers — cela était fréquent surtout dans les villes. En territoire espagnol, chacun devait encore, à cette époque, subvenir à ses propres besoins. La question des routes, de leur état, ne se posait pas. Il n'y est fait allusion qu'une seule fois dans le Guide, à propos de la traversée des Landes, pays pauvre, infesté de mouches et où le sable est envahissant.

On peut donc supposer que les pèlerins passant par Périgueux empruntaient rarement la route d'Agen pour rejoindre

l'itinéraire donné en 1417 par Nompar II, de Caumont à Ostabat : le pèlerinage de Cadouin n'est pas cité, bien que l'abbaye existât déjà. La plupart devaient rejoindre la route Orléans-Bordeaux en faisant un crochet par Saintes, ce qui, à première vue, paraît invraisemblable. Cependant, on n'en saurait guère douter quand on voit l'intérêt que le Guide attache à ce pèlerinage. Pour en donner une idée, il suffit d'indiquer que huit pages de texte serré sont consacrées au bienheureux Eutrope, au lieu d'une page en moyenne pour les saints les plus illustres. L'auteur déclare avoir lui-même traduit du grec, à Constantinople, la lettre de saint Denis, évêque de Paris, au pape Clément et la vie de saint Eutrope. Quant au ton, on en jugera par les passages suivants : « Ceux qui y viennent (dans la basilique de Saint-Eutrope) affligés de tous genres de maladies, sont rapidement guéris : les boiteux se redressent, les aveugles retrouvent la lumière, l'ouïe est rendue aux sourds, les possédés sont délivrés et, à tous ceux qui le demandent d'un cœur sincère, une aide salutaire est accordée... Puisse-t-il par ses dignes mérites et par ses prières obtenir de Dieu pour nous le pardon, effacer nos péchés, ranimer en nous les vertus, diriger notre vie, écarter de nous à l'heure dangereuse de la mort les gouffres de l'enfer... »

C'est presque mot à mot ce que le Guide dit à propos de Saint-Jacques lui-même. Il faut ajouter qu'en passant par Saintes les pèlerins pourront ensuite visiter à Blaye le tombeau de saint Romain, patron des voyageurs, et surtout celui du bienheureux Roland dont ils entendront chanter les exploits tout au long de leur voyage. A Bordeaux, saint Seurin, à Belin les corps des héros de Roncevaux, compagnons de Roland.

On peut donc admettre qu'au ^{xiii} siècle beaucoup de pèlerins venus à Périgueux allaient ensuite à Saintes. La vallée de l'Isle était jalonnée à cette époque par les abbayes de Saint-Astier et de Sourzac. Le « grand chemin » dont parle M. Dusolier dans son très intéressant article sur la Double, était également bordé de prieurés : Echourgnac, Saint-Michel, Servanches. Il paraît vraisemblable « qu'un grand cou-

fant de pèlerins traversa la Double en direction de Saint-Jacques-de-Compostelle », comme le dit l'auteur. Je laisse à d'autres le soin de déterminer, avec une précision dont je ne suis pas capable, les véritables routes suivies par les pèlerins de Saint-Jacques dans notre région, heureux si j'ai pu leur fournir, grâce au Guide, quelques indications utiles.

B. ELISSÈCHE.



Cette livraison renferme trois planches hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.